Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

n° 20201214

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 04 décembre 2020, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 14 décembre 2020
à 18 H 00

dans l'amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire hors son lieu habituel de ses séances en raison de la crise sanitaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.
La réunion étant hors de la présence du public, la séance était retransmise en direct conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379, mention en a été faite sur la convocation sus-citée.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :
Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Patrice KERVAON - Gwénaëlle LAIR - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Sonya NICOLAS - Christian MEHEUST - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Myriam DUBOURG - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Carine HUE - Gaël CORNEC - Catherine BRIDET - Louison NOËL - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN

Étaient absents :
Fabien CANEVET - Christophe KERGOAT

Questions 1 à 3 :

31 présents
0 procuration
2 absents

} 31 votants

Question 4 à la fin :

Arrivée de Fabien CANEVET

32 présents
0 procurations
1 absent

32 votants

Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. DIVERRES, Directeur des Services Techniques – M. BARRE, Directeur financier - M. ROPARS, Directeur adjoint des services techniques - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général - Mme KERSPERN, cheffe de projet LANNION 2030 – M. POVY, directeur des systèmes d'information

Ordre du jour :

N°	Objet
1	Tarifs 2021
2	Prolongation en 2021 de l'affectation des installations du camping à la base sports nature
3	Prolongation en 2021 de l'avance de trésorerie au budget annexe revitalisation du centre-ville
4	Clôture de l'opération pour compte de tiers TROROZEC
5	Ouverture opération pour compte de tiers « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines 2021 »
6	Soutien au commerce local – subvention exceptionnelle
7	Convention cadre Action Logement / ville de Lannion / LTC
8	Modification du règlement de la campagne de ravalement obligatoire des façades
9	Travaux de consolidation de l'enclos paroissial de l'église de Brélévenez – signature d'un accord transactionnel avec les riverains préalablement au lancement des travaux
10	Convention de partenariat et de maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs du nouveau collège Charles Le Goffic – avenant
11	Hauts de Penn ar Stang : approbation de la convention opérationnelle avec l'EPFB
12	Ker Uhel : cession du site du nouveau collège Charles Le Goffic au Département des Côtes d'Armor
13	Ker Uhel : régularisation d'une convention ENEDIS
14	Ar Santé : désaffectation des locaux de l'école
15	37 chemin de Crec'h Min – alignement LE VAOU/LHEMERY
16	Conventions de subventionnement des projets numériques avec le Conseil Départemental 22
17	Dérogations au repos dominical 2021 – complément – avis du conseil municipal
18	Contrat Groupe – mise en concurrence Assurance « cyber-sécurité » - proposition à se joindre à la procédure mise en œuvre par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020. Il n'appelle pas d'observation particulière et est donc adopté.

1 - Tarifs 2021

Monsieur Cédric SEUREAU indique que les modalités d'évolution des tarifs pour 2021 tiennent compte des éléments de contexte sanitaire et sociaux. Il rappelle que :

- le taux d'inflation hors tabac est évalué à 0,66 %
- l'indice des prix des communes (hors frais financiers) est d'environ 0,57 %

Ainsi, le principe de fixation des tarifs pour 2021 est le suivant :

- pas d'augmentation de tarifs pour les services à la personne
- une augmentation limitée à 1 % pour les autres tarifs, en tenant compte des éventuels arrondis

Monsieur SEUREAU relève les tarifs suivants :
- médiathèque / ludothèque : suppression de tarifs non applicables
- création de nouveaux services voirie (enrobé, béton) en cohérence avec les services proposés par LTC
- création d'un tarif de location du panneau « piétons, changez de trottoir », en conformité avec la réglementation en vigueur
- création des tarifs pour l'école municipale des sports nature en application de la délibération du 6 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs des services municipaux pour l'année 2021 comme ci-après annexés.

Madame Anne LE GUEN intervient sur le droit de place de la brocante des professionnels de 200 €. Elle demande si la brocante qui a lieu le dimanche sur les quais, est concernée par ce tarif. Si tel est le cas, elle trouve le tarif élevé car la brocante anime la ville le dimanche et les brocanteurs ne rentrent bien souvent pas dans leur frais. Par contre, pour Diwan, le tarif est adapté vu le nombre d'exposants.

Monsieur le Maire répond que le présent droit de place ne s'applique qu'à la brocante du dimanche. Il fait remarquer que les brocanteurs sont des professionnels. Le tarif a été négocié avec l'organisateur il y a deux – trois ans lors de la création de l'événement.

Madame Anne LE GUEN trouve le tarif élevé compte tenu du nombre d'exposants, par rapport à d'autres vide-greniers.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de leur statut de professionnels, la gratuité ne peut pas leur être accordée. Il indique que les puces Diwan sont organisées par une association donc le statut est différent.

Madame Anne LE GUEN comprend bien ces points. Elle établit une comparaison avec les tarifs du marché et assimilés (vente de poissons le samedi) qui sont peu élevés.

Monsieur Marc NEDELEC indique que les poissonniers présents le samedi paient environ 270 € à l'année. Il précise pour la brocante que l'organisateur, au statut de professionnels, loue ensuite les emplacements à chaque brocanteur. L'organisateur était d'accord sur le tarif de 200 €.

Monsieur Marc NEDELEC indique que la plaquette transmise mentionne pour les non abonnés du marché un tarif de 1,52 €. Par commodité d'encaissement, il propose le gel pendant plusieurs années du tarif de 2020 à savoir 1,50 € le mètre linéaire.

Monsieur le Maire propose le gel à 1,50 € avant une augmentation plus significative d'ici quelques années.
Monsieur le Maire rappelle la volonté de ne pas augmenter les tarifs des services à la personne : restauration scolaire, centres de loisirs, enfance-jeunesse, etc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS 2021

	Pages
I. AFFAIRES CULTURELLES	**1**
I.1. Médiathèque	1
I.2. Ecole municipale de dessin et peinture	2
I.3. Salle des Ursulines	4
I.4. Mezzanine des Ursulines	5
I.5. Chapelle des Ursulines	6
I.6. Atelier des Ursulines	6
I.7. Chapelle Sainte Anne	6
I.8. Maisons de quartier	7
I.9. Les Tardives et la Fête de la Musique	9
I.10. Salles espace Ste Anne	9
I.11. Studio espace Ste Anne	11
II. SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	**12**
II.1. Cimetière	12
II.2. Columbarium & tombes cinéraires	14
II.3. Prestations de services	14
II.4. Matériel roulant	15
II.5. Locations	15
II.6. Taxe sur les emplacements publicitaires fixes	18
II.7. Droits de voirie	18
II.8. Antenne de radiotéléphonie	18
II.9. Occupation du domaine de la voirie communale par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement	18
II.10. P. L. U.	19
III. AFFAIRES GENERALES	**19**
III.1. Occupation du domaine de la voirie communale	19
IV. SECRETARIAT GENERAL	**20**
IV.1. Droits de place	20
IV.2. Occupation temporaire du domaine public	21
IV.3. Documents administratifs	21

IV.4 - Fourrier animale 21
IV.5 - Mise à disposition des jardins familiaux 22

V. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES 23
V.1. Enfance et Jeunesse 23
Centre de Vacances 26
V.2. Accueil périscolaire - Garderie 27
V.3. Crèches municipales, multi-accueil et familiale 29

VI. SERVICES FINANCIERS 30
VI.1. Port de Plaisance 30

VII. SPORTS-STADE D'EAU VIVE-KAYAK-APPN (Hors juillet et août) 31
VII.1. Accès au Stade Eau Vive 31
VII.2. Location de matériel 31
VII.3. Encadrement 31
VII.4. Sortie en mer 31
VII.5. Groupes encadrés 32
VII.6. Location du stade d'eau vive 34
VII.7. Activités saisonnières 34
VII.8. Hébergement chalets et tentes 37
VII.9. Ecole municipale des sports nature 38

		Proposition des services	OBSERVATIONS
I	**AFFAIRES CULTURELLES**		
	I.1 - MEDIATHEQUE		**Pproposé en commission du 21 octobre 2011 – validé par la commission**
			Tarifs 2011 reconduits - Augmentation tous les 4 ans
			Documents prêtés pour 4 semaines :
	Particuliers Lannionnais		10 documents (livres-revues-cd-DVD-partitions-instruments de musique-bandes dessinées)
	Tarif decouverte: abonnement 6 mois	GRATUIT	
	Etudiant et moins de 18 ans	7,00 €	
	Adulte	25,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)/grands-parents et leurs petits enfants	40,00 €	
	Tarifs individuel reduit (QF CAF inf.à 620€)	10,00 €	
	Tarifs famille réduit (QF CAF inf.à 620€)	10,00 €	
	Particuliers Extérieurs		10 documents (livres-revues-cd-DVD-partitions-instruments de musique-bandes dessinées)
	Etudiant et moins de 18 ans	14,00 €	
	Adulte	50,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)	70,00 €	
	Particuliers Lannionnais (*tarifs groupés: ludotèque et médiathèque*)		
	Tarif decouverte: abonnement 6 mois	GRATUIT	
	Etudiant et moins de 18 ans	10,00 €	
	Adulte	30,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)/grands-parents et leurs petits enfants	50,00 €	
	Tarifs individuel reduit (QF CAF inf.à 620€)	15,00 €	
	Tarifs famille réduit (QF CAF inf.à 620€)	15,00 €	
	Particuliers Extérieurs (*tarifs groupés: ludotèque et médiathèque*)		
	Etudiant et moins de 18 ans	20,00 €	
	Adulte	60,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)	95,00 €	
	Collectivités Lannionnaises		**Documents prêtés pour 8 semaines** :
			35 imprimés (livres-revues-cd); pas de DVD
	Ecoles maternelles et primaires : 1 carte par classe	GRATUIT	
	Centres de Loisirs, Animation de Quartiers, Maison des Jeunes : 1 carte par animateur	GRATUIT	
	Ecole municipale de dessin : 1 carte pour l'école	GRATUIT	
	Ecole de Musique du Trégor : 1 carte pour l'école	GRATUIT	
	Assistantes maternelles	GRATUIT	Documents prêtés pour 8 semaines :
			35 documents (livres-revues-cd-dvd-partitions-instruments de musique)
	Garderies, crèches	GRATUIT	
	Dumistes Ecole de Musique du Trégor : 1 carte par dumiste	GRATUIT	
	EHPAD, autres collectivités publiques	GRATUIT	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
Collectivités Lannionnaises (tarifs groupés: ludothèque et médiathèque)		Documents prêtés pour 8 semaines : 35 documents (livres-revues-cd); pas de DVD
Ecoles maternelles et primaires : 1 carte par classe	GRATUIT	
Centres de Loisirs, Animation de Quartiers, Maison des Jeunes : 1 carte par animateur	GRATUIT	
Ecole municipale de dessin : 1 carte pour l'école	GRATUIT	
Ecole de Musique du Trégor : 1 carte pour l'école	GRATUIT	
		Documents prêtés pour 8 semaines : 35 imprimés (livres-revues-cd) + 3 DVD
Assistantes maternelles	GRATUIT	35 documents (livres-revues-cd-dvd-partitions-instruments de musique)
Garderies, crèches	GRATUIT	
Dumistes Ecole de Musique du Trégor : 1 carte par dumiste	GRATUIT	
EHPAD, autres collectivités publiques	GRATUIT	
Collectivités Extérieures		
Ecoles maternelles et primaires : 1 carte par classe	50,00 €	
Centres de Loisirs, Animation de Quartiers, Maison des Jeunes	50,00 €	
Garderies, crèches	50,00 €	
EHPAD, autres collectivités publiques	50,00 €	
Assistantes maternelles	50,00 €	Documents prêtés pour 8 semaines: 35 documents (livres-revues-cd-dvd-partitions-instruments de musique
Non retour de documents ou détériorations	Rmbt selon nb de prêts	Pour les DVD: Droit de prêt inclus(voir tableau rembrst)

NOMBRE DE PRETS	REMBOURSEMENT (à partir du prix d'achat)	Exemple pour un DVD acheté 50€
Le DVD n'a été prêté qu'une seule fois	100,00%	*50,00 €*
Entre 2 et 15 fois	75,00%	*37,50 €*
Entre 16 et 30 fois	50,00%	*25,00 €*
Supérieur à 30	25,00%	*12,50 €*
Usure non dûe à l'utilisation par l'usager	0,00%	*0,00 €*

Carte perdue	1,00 €	
Tarif estivant - une carte par famille pour une durée de 2 mois	15,00 €	**Durée de 2 mois**
Vente de boîtiers pour CD ou DVD	PRIX COÛTANT	En remplacement des boîtiers abimés
I.2 - ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN & PEINTURE - Tarif Annuel		**APPLICABLES de septembre à juillet**
I.2. 1 - COURS DE DESSIN & PEINTURE		Si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits : * plein tarif pour le 1er enfant * Réduction de 8,00 € pour les autres enfants
A - LANNIONNAIS		

	Proposition des services	OBSERVATIONS
6 - 8 ans (base 1 heure de cours):		QF cantine appliqué
. Quotent Familial 1	33,00 €	
. Quotent Familial 2	40,00 €	
. Quotent Familial 3	46,00 €	
. Quotent Familial 4	53,00 €	
. Quotent Familial 5	59,00 €	
. Quotent Familial 6	68,00 €	
. Quotent Familial 7	75,00 €	
9 - 10 ans (base 1 heure de cours):		
. Quotent Familial 1	41,00 €	
. Quotent Familial 2	47,00 €	
. Quotent Familial 3	54,00 €	
. Quotent Familial 4	60,00 €	
. Quotent Familial 5	67,00 €	
. Quotent Familial 6	74,00 €	
. Quotent Familial 7	80,00 €	
10 - 13 ans (base 1h30 de cours):		
. Quotent Familial 1	49,00 €	
. Quotent Familial 2	57,00 €	
. Quotent Familial 3	65,00 €	
. Quotent Familial 4	72,00 €	
. Quotent Familial 5	79,00 €	
. Quotent Familial 6	87,00 €	
. Quotent Familial 7	95,00 €	
14 - 20 ans (base 2h00 de cours):		
. Quotent Familial 1	52,00 €	
. Quotent Familial 2	62,00 €	
. Quotent Familial 3	73,00 €	
. Quotent Familial 4	83,00 €	
. Quotent Familial 5	93,00 €	
. Quotent Familial 6	102,00 €	
. Quotent Familial 7	115,00 €	
Si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits: plein tarif pour le 1er et moins 8 € pour les autre enfants		
Adultes	141,00 €	
Non imposable	103,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API...) et 20 - 25 ans	11,00 €	
B - EXTERIEURS		
6 - 8 ans (base 1 heure de cours)	91,00 €	
9 - 10 ans (base 1 heure de cours)	100,00 €	
10 - 13 ans (base 1h30 de cours)	120,00 €	
14 - 20 ans (base 2h00 de cours)	140,00 €	
Adultes	286,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API...) et 20 - 25 ans	23,00 €	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
I.2. 2 - COURS DE MODELE VIVANT		**APPLICABLES de septembre à juillet**
A - LANNIONNAIS		
Adultes	210,00 €	
Non imposable	130,00 €	
14 - 20 ans	130,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API...) et 20 - 25 ans	20,00 €	
B - EXTERIEURS		
Adultes	419,00 €	
14 - 20 ans	220,00 €	
Minima sociaux (RSA, ASS, API...) et 20 - 25 ans	80,00 €	
I.2. 3 - COURS DE MODELE VIVANT + COURS DE DESSIN & PEINTURE		**APPLICABLES de septembre à juillet**
Les élèves qui parallèlement au cours de modèle vivant suivent le cours de dessin, paient le tarif du cours de modèle vivant et le demi-tarif du cours de dessin, en fonction de la commune de domicile (Lannion ou extérieur) et de la situation de la personne comme précisé ci-dessus.		
I. 3 - SALLE DES URSULINES		**Les locations à la demi-journée sont facturées ½ tarif**
CAUTION (conforme à la prestation de nettoyage)	652,00 €	
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS LANNIONNAIS		Le prix de base s'entend : - salle équipée de tables et de chaises
. Repas 150 personnes	579,00 €	- utilisation de la cuisine
. Repas de 150 à 300 personnes	821,00 €	- éclairage, chauffage, eau
. Repas + 300 personnes	1 257,00 €	
. Tarif unique location de vaisselle	118,00 €	Location de 24 H (de 10 H à 10 H)
Configuration "partielle" de la salle	2 457,00 €	
Configuration "totale" de la salle	3 523,00 €	
. Vin d'honneur	434,00 €	Assujettissement à la TVA des tarifs à destination des professionnels
. Forfait nettoyage	129,00 €	
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS EXTERIEURS		
. Repas 150 personnes	1 158,00 €	
. Repas de 150 à 300 personnes	1 644,00 €	
. Repas + 300 personnes	2 516,00 €	
. Tarif unique location de vaisselle	215,00 €	
Configuration "partielle" de la salle	4 737,00 €	
Configuration "totale" de la salle	5 488,00 €	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
. Vin d'honneur	874,00 €	
. Forfait nettoyage	129,00 €	
ASSOCIATIONS LANNIONNAISES		
. Repas 150 personnes	241,00 €	
. Repas de 150 à 300 personnes	345,00 €	
. Repas + 300 personnes	527,00 €	
. Tarif unique location de vaisselle	90,00 €	
. Spectacle ou manif. entrée gratuite	184,00 €	
. Spectacle ou manif. entrée payante	413,00 €	
. Vin d'honneur	184,00 €	
. Forfait nettoyage	110,00 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
. Repas 150 personnes	591,00 €	Le tarif "**cuisine**" est inclus dans le tarif de location des locaux
. Repas de 150 à 300 personnes	1 027,00 €	
. Repas + 300 personnes	1 379,00 €	
. Tarif unique location de vaisselle	118,00 €	
. Spectacle ou manif. entrée gratuite	1 069,00 €	
. Spectacle ou manif. entrée payante	1 290,00 €	
. Vin d'honneur	572,00 €	
. Arbre de Noël (associations à but humanitaire)	1 069,00 €	
. Forfait nettoyage	114,00 €	
. **Tarif horaire agent technique chef** (prestations éclairage,sono,manutention)		
- heure normale	32,00 €	
- heure de nuit, après 22 heures	43,00 €	
. **Décoration florale**		Selon devis effectué par le Service "Jardins"
* **CONNEXION INTERNET**		
- connexion simple	103,00 €	
- connexion multi-postes	313,00 €	
I. 4 - MEZZANINE DES URSULINES		Le tarif "**cuisine**" est inclus dans le tarif de location des locaux
Particuliers et professionnels lannionnais		
. Repas	229,00 €	
. Vin d'honneur et réunion	184,00 €	
. Forfait nettoyage	67,00 €	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
Particuliers et professionnels extérieurs		
. Repas	477,00 €	
. Vin d'honneur et réunion	235,00 €	
. Forfait nettoyage	69,00 €	
Associations lannionnaises		
. Repas	135,00 €	
. Vin d'honneur et réunion	116,00 €	
. Forfait nettoyage	67,00 €	
Associations extérieures		
. Repas	288,00 €	
. Vin d'honneur et réunion	238,00 €	
. Forfait nettoyage	69,00 €	
. Tarif horaire agent techn. chef (prestations éclairage, sono, manutention)		
- heure normale	32,00 €	
- heure de nuit, après 22 heures	43,00 €	
les associations lannionnaises bénéficant de la gratuité à la salle de conférence du centre savidan, auront également la gratuité sur la mezzanine des Ursulines		
I. 5 - CHAPELLE DES URSULINES		Ponctuellement en commission les cas particuliers.
I.6 – ATELIER DES URSULINES		
Caution	533,00 €	
Caution nettoyage	101,00 €	
Associations lannionnaises		
. Exposition - la semaine	GRATUIT	
~~. Forfait nettoyage~~		
Associations extérieures + particuliers		
. Exposition - la semaine	53,00 €	
. Forfait nettoyage	46,00 €	
I. 7 -CHAPELLE SAINTE ANNE		Aide à la création d'une association : 15 jours gratuits sur l'année
Caution	533,00 €	Ces tarifs prennent en compte l'emploi d'un agent de sécurité (obligatoire) lors des spectacles
Associations lannionnaises		
. si entrée gratuite, par manifestation	GRATUIT	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
. si entrée payante, par manifestation	404,00 €	
Associations extérieures		
. si entrée gratuite, par manifestation	701,00 €	
. si entrée payante, par manifestation	1 403,00 €	
I. 8 - MAISONS DE QUARTIER		Pour toutes les salles de quartier, la gratuité est consentie aux associations lannionnaises, sauf dans le cas d'activités payantes
TARIFS COMMUNS A TOUTES LES SALLES DE QUARTIER		
Caution	314,00 €	
Caution « silence »	159,00 €	
Pénalité pour le ménage non fait		
Vaisselle		
- associations lannionnaises	GRATUIT	
- particuliers lannionnais et extérieurs, associations extérieures et professionnels extérieurs	59,00 €	
Stage payant (danse, musique, caligraphie, etc...)		
- journée	62,00 €	
- demi-journée	31,00 €	
I. 8. 1 - LE RUSQUET (141 m²)		
Particuliers et professionnels lannionnais		
. 1/2 journée	131,00 €	**PRECISION** : 1/2 journée = un repas le midi ou le soir
. Journée	193,00 €	1 journée = de 10 H à 10 H le lendemain
Associations lannionnaises		
. 1/2 journée ou journée	GRATUIT	**Mise en place d'un même coefficient pour toutes les salles concernant les tranches 1/2 journée/journée.**
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	222,00 €	
. Journée	347,00 €	
I.8. 2 - ANCIENNE CANTINE DE BUHULIEN : 100 m² **"Léguer"** **- ANCIENNE ECOLE DE BEG LEGUER à SERVEL** : 117 m² **"AMETHYSTE"** **- NOUVELLE CANTINE DE BUHULIEN - Salle "GUINDY"** **- SALLE DE GOAS CONGAR**		

	Proposition des services	OBSERVATIONS
Particuliers et professionnels lannionnais		
. 1/2 journée	83,00 €	
. Journée	122,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	159,00 €	
. Journée	248,00 €	
Associations lannionnaises		
. 1/2 journée	GRATUIT	
. Journée	GRATUIT	
I. 8. 3 - **MAISON DE QUARTIER DE SERVEL**		
Associations lannionnaises		
. 1/2 journée	GRATUIT	
. Journée	GRATUIT	
I. 8. 4 - CENTRE AERE DE BEG-LEGUER (179 m² + 58 m²)		
Particuliers et professionnels lannionnais		
. 1/2 journée	147,00 €	
. Journée	283,00 €	
. Forfait nettoyage	90,00 €	
Associations lannionnaises		**Application d'un même coefficient de 1,9 sur les tarifs**
. 1/2 journée	134,00 €	**1/2 journée/journée (à part association lannionnaises)**
. Journée	214,00 €	
. Forfait nettoyage	91,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	214,00 €	
. Journée	407,00 €	
. Forfait nettoyage	91,00 €	
I.8. 5 - 1er étage : salle de réunion : 84,74 m² "SEIGLE" (Salle Guindy)		
Particuliers et associations lannionnaises		
. 1/2 journée	24,00 €	
. Journée	51,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	46,00 €	
. Journée	92,00 €	
I. 8. 6 – TY KOAD et LES FONTAINES		30 personnes maximum Demi-journée ou soirée
Associations lannionnaises	GRATUIT	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
Particuliers, professionnels lannionnais et associations extérieures	34,00 €	
I.8. 7 – OCCUPATIONS DE SALLES A L'ANNEE		
Salle à usage exclusif à l'année (par m2)	107,00 €	
Salle à usage non exclusif à l'année (par m2/heure) 100/35 arrondi à l'euro supérieur	3,00 €	
I. 9 - LES TARDIVES + FETE DE LA MUSIQUE		
DROIT DE PLACE		
*** Place du Centre**		
. Barnum ou emplacement buvette, le ml	32,00 €	
. Barnum ou emplacement restauration, le ml	37,00 €	
. Barnum ou emplacement pour marchands vendant des confiseries, le ml	14,00 €	
*** Parvis des Droits de l'Homme**		
. Barnum ou emplacement buvette, le ml	22,00 €	
. Barnum ou emplacement restauration, le ml	17,00 €	
. Barnum ou emplacement pour marchands vendant des confiseries, le ml	12,00 €	
I. 10 – SALLES ESPACE STE ANNE		
Caution dégradation	518,00 €	
Tarif dégressif		Montant de la salle la plus chère, puis -15% sur chaque salle louée en sus
I. 10. 1 – SALLE DE CONFERENCE		
Associations lannionnaises (entrées non payantes)		
. 1/2 journée	127,00 €	
. Journée	233,00 €	
Associations lannionnaises (entrées payantes)		
. 1/2 journée	181,00 €	
. Journée	339,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	362,00 €	
. Journée	680,00 €	
I. 10. 2 – SALLE D'ANIMATION		
Associations lannionnaises (entrées non payantes)		
. 1/2 journée	GRATUIT	
. Journée	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)		

	Proposition des services	OBSERVATIONS
. 1/2 journée	80,00 €	
. Journée	137,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	160,00 €	
. Journée	277,00 €	
I. 10. 3 – SALLE DE REUNION 1 (50 m2)		
Associations lannionnaises (entrées non payantes)		
. 1/2 journée	GRATUIT	
. Journée	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)		
. 1/2 journée	48,00 €	
. Journée	80,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	95,00 €	
. Journée	160,00 €	
I. 10. 4 – SALLE DE REUNION 2 (40 m2)		
Associations lannionnaises (entrées non payantes)		
. 1/2 journée	GRATUIT	
. Journée	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)		
. 1/2 journée	43,00 €	
. Journée	75,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	85,00 €	
. Journée	148,00 €	
I. 10. 5 – SALLE DE REUNION 3 (30 m2)		
Associations lannionnaises (entrées non payantes)		
. 1/2 journée	GRATUIT	
. Journée	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)		
. 1/2 journée	38,00 €	
. Journée	65,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	75,00 €	
. Journée	127,00 €	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
I. 10. 6 – BAR		Ne peux être utilisé indépendamment d'une salle louée
Associations lannionnaises (entrées non payantes)		
. 1/2 journée	GRATUIT	
. Journée	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)		
. 1/2 journée	38,00 €	
. Journée	75,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	75,00 €	
. Journée	148,00 €	
I. 10. 7 – SALLE DE PERMANENCE (A, B, C,)		
Associations lannionnaises (entrées non payantes)		
. 1/2 journée	GRATUIT	
. Journée	GRATUIT	
Associations lannionnaises (entrées payantes)		
. 1/2 journée	10,00 €	
. Journée	20,00 €	
Particuliers, professionnels et associations extérieures		
. 1/2 journée	21,00 €	
. Journée	43,00 €	
I. 11 – Studio Sainte Anne		Délibération du 17 mars 2017
La nuit	21,00 €	
La semaine	107,00 €	
* les besoins ponctuels d'accueil avec hébergement de personnes (artistes, stagiaires, jumelage, etc...) lors d'activités organisées par la Ville ou par ses partenaires.		

		Proposition des services	OBSERVATIONS
II	**SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**		
	II. 1 - CIMETIERE		
	Service extérieur Pompes funèbres		
	INHUMATION (fosse)		
	Cercueil adulte, 2 mètres	301,65 €	
	Cercueil adulte, 1,50 mètre	226,30 €	
	Caisse à reliques et enfants	112,95 €	
	Urne funéraire	38,35 €	
	INHUMATION (caveau) - Prix unique	154,65 €	
	EXHUMATIONS		
	Cercueil	98,00 €	
	Caisse à reliques	59,15 €	
	PRESTATIONS DIVERSES		
	Ouverture dite en "gueule de four" pour cercueil et grande caisse à reliques	235,90 €	
	Ouverture dite en "gueule de four" pour petite caisse à reliques et urne	117,90 €	
	Ouverture case columbarium	32,00 €	
	Dispersion des cendres	38,50 €	
	CAVEAU - Creusement		
	1 place	550,30 €	
	2 places	744,45 €	
	3 places	914,35 €	
	4 places	1 107,45 €	
	Evacuation des déblais		
	1 place	307,55 €	
	2 places	395,75 €	
	3 places	509,10 €	
	4 places	612,70 €	
	CAVEAU - Creusement avec évacuation des déblais		
	1 place	857,70 €	
	2 places	1 140,25 €	
	3 places	1 423,20 €	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
4 places	1 720,10 €	
TOMBES CINERAIRES		
- Creusement caveau	67,35 €	
Redevance pour travaux de remise en état du domaine public après tous travaux de fossoyage par entreprise privée :		
. "gueule de four", caveaux, fosses adultes	94,40 €	
. fosses enfants, inhumation caisses à reliques, urnes dans fosses ou caveaux par gueule de four	31,80 €	
Service Administratif Municipal en Régie(non soumis à la TVA)		
CAVEAU PROVISOIRE		
Droit d'ouverture	21,20 €	
Séjour/jour - 1er mois	3,10 €	
Séjour/jour - 2ème mois et au-delà	1,85 €	
DROITS DE CONCESSION		
Concession de 15 ans		
. 2 m2	169,80 €	
. 3 m2 et 2,60 m2	248,50 €	
. 0,60 m2 supplémentaire	82,40 €	
. Enfant de moins de 7 ans	59,60 €	
Concession de 30 ans		
. 2 m2	494,05 €	
. 3 m2 et 2,60 m2	741,40 €	
. 0,60 m2 supplémentaire	247,05 €	
Concession de 50 ans		
. 2 m2	1 072,65 €	
. 3 m2 et 2,60 m2	1 599,10 €	
. 0,60 m2 supplémentaire	530,40 €	
TAXE D'INHUMATION		

	Proposition des services	OBSERVATIONS
. cercueil, grand reliquaire	67,70 €	
. urne, caisse à reliques, enfant de - 7 ans	33,90 €	
II.2 - COLUMBARIUM		
Concession		
. 1 an (uniquement pour le columbarium un granit poli)	124,45 €	
. 15 ans	902,45 €	
. 30 ans	1 368,75 €	
TOMBES CINERAIRES		
Superficie : 0,60 m²		
- Concession 15 ans	408,05 €	
- Concession 30 ans	816,10 €	
II. 3 - PRESTATIONS DE SERVICES		
1. Préstation d'ingénierie / l'heure		
.Lannionnais	54,00 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	62,70 €	
2. Main-d'oeuvre / l'heure de jour		
.Lannionnais	32,95 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	38,75 €	
Main-d'oeuvre / l'heure de nuit		
.Lannionnais	80,70 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	96,55 €	
Main-d'oeuvre / l'heure de dimanche et jours fériés		
.Lannionnais	64,20 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	77,45 €	
Main-d'oeuvre / l'heure supplémentaire (17h-22h et samedis)		
.Lannionnais	38,75 €	
.Extérieurs (+ 20 %)	46,65 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	3. Réseau pluvial		
	Buses centrifugées		
	.Diam. 250 en 1 m, le ml	35,85 €	
	.Diam 300 en 2,50 m, le ml	41,90 €	
	.Regard eaux pluviales	83,45 €	
	.Ouvrage de tête de buse	59,45 €	
	Fourniture et pose de canalisations PVC diamètre 100 à 200	29,60 €	
	Raccordement des gouttières au caniveau - Forfait	146,40 €	
	Raccordement sous chaussée au réseau d'eaux pluviales inferieur 8 ml	1 116,40 €	
	Prix du ml supplémentaire	127,35 €	
	4. Création d'accès complémentaire		
	Fourniture de bordures T2/A2 le ml	12,50 €	
	Fourniture GNT 0/31,5 la tonne	15,00 €	
	Béton de bordure le m3	95,00 €	
	Fourniture enrobé 0/6 ou 0/10 la tonne	80,00 €	
	II.4 - MATERIEL ROULANT (HORS MAIN D'ŒUVRE)		
	Extérieurs à Lannion +20%		
	1. Balayeuse/Heure	88,60 €	
	2. Transport véhicule <3,5t/Heure	35,55 €	
	3. Camion/Heure	46,85 €	
	4. Tracto-pelle/Heure	77,95 €	
	5. Machine à peindre/Heure (hors transport)	34,85 €	
	6. Chariot élévateur	89,20 €	
	7. Nacelle/ 1/2journée	96,90 €	
	8. Pelle sur pneu excavatrice/Heure	116,75 €	
	9. Minipelle <3,5T par heure	40,00 €	
	10. Raboteuse de voirie/journée	200,00 €	
	11. Raboteuse de voirie 1/2 journée	100,00 €	
	II.5 - LOCATIONS		
	II. 5. 1 - Matériel de fêtes		
	TARIFS AUGMENTES multipliés par 3 pour non Lannionnais		

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Location minimum appliquée	23,95 €	Harmonisation avec les autres communes
	Chaises coques ou métalliques (414 u)	1,15 €	
	Podium Alu (le Mètre carré)	2,85 €	
	Remorque podium (36 m^2)	323,70 €	
	Estrade (1,20 X 2) Praticable	3,75 €	Coût de revient (montage et démontage).Sous réserve de disponibilité du personnel
	Gradins 280 places, la place	23,25 €	
	Stand - longueur 4x2 m avec tables	53,65 €	
	Barrières métalliques , largeur 2,50 m	3,20 €	
	Allées de boules	4,25 €	
	Drapeaux	5,45 €	
	Bancs	2,15 €	
	Tables à tréteaux	3,25 €	
	Cônes de voirie	2,15 €	
	Panneaux d'exposition - l'unité	8,50 €	
	Urnes, l'unité	5,35 €	
	Isoloirs, l'unité	16,15 €	
	Tente reception (40m^2)	318,35 €	
	Tente dépliable (12m^2)	128,35 €	
	Coffret de comptage EDF(par jour)	8,60 €	
	Armoire de distribution 4x63A 30 mA 10 PC 16A + PC tétra ou tri 32A (par jour)	43,00 €	
	Armoire de distribution 4x63A 30 mA 4PC 16A + PC tétra 32A (par jour)	32,30 €	
	Armoire de distribution 4x32A 30 mA 2 à 6 pC 16A + PC tétra 32A(par jour	21,40 €	
	Coffret de distribution 3KW 6 PC 16A (par jour)	10,70 €	
	Cable d'alimentation 5x16^2 < 15 ml (par jour)	16,10 €	
	Cable d'alimentation 5x16^2 35ml (par jour)	21,40 €	
	Cable d'alimentation 5x16^2 55ml (par jour)	32,60 €	
	Cable d'alimentation 5x6^2 < 20ml (par jour)	10,70 €	
	Cable d'alimentation 5x6^2 20ml//40ml (par jour)	16,15 €	
	Cable d'alimentation 5x6^2 40ml//85ml (par jour)	21,70 €	
	Cable d'alimentation 5x4^2 25ml (par jour)	10,70 €	
	Cable d'alimentation 4x6^2 35ml (par jour)	16,10 €	
	Rallonge 220v 16A < 20ml (par jour)	1,15 €	
	Rallonge 220v 16A 20ml//25ml (par jour)	2,15 €	
	Passage de câbles (par jour)	11,15 €	
	Adaptateur P17 220v (par jour)	2,70 €	
	Luminaires étanche pour tente et buvette (par jour)	5,45 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Projecteur halogène 500w (par jour)	5,45 €	
	Projecteur halogène 1000w (par jour)	8,60 €	
	Pied por projecteur (par jour)	10,70 €	
	Tuyau alimentation eau (par jour)	10,70 €	
	Robinet de puisage (par jour)	5,45 €	
	Nourrice d'alimentation eau (par jour)	10,70 €	
	II. 5. 2 - Panneaux de signalisation temporaire		
	. De 1 à 5 jours	9,95 €	
	. Par jour supplémentaire	2,90 €	
	. Caution par panneau	25,60 €	
	. Barrière de chantier, le ml	11,30 €	
	Panneau "piéton changez de trottoir"		
	. De 1 à 5 jours	15,00 €	
	. Pour deux semaines	25,00 €	
	. Pour trois semaines	40,00 €	
	. Pour un mois	50,00 €	
	. Caution par panneau	70,00 €	
	II. 5. 3 - Création panneaux d'information (sans main d'œuvre) support et adhésif uniquement		
	Panneau 1000mm x 750mm	10,05 €	
	Panneau 1600mm x 1200mm	20,00 €	
	II. 5. 4 - Equipements sportifs municipaux		
	. Associations Lannionnaises		
	Horaire ponctuel	5,90 €	
	Heure/année	170,00 €	
	. Associations Extérieures		
	Horaire ponctuel	17,20 €	
	Heure/année	516,90 €	
	. Associations Extérieures s'herbergeant sur Lannion		

	Proposition des services	OBSERVATIONS
Horaire ponctuel	5,90 €	
horaire/année	169,90 €	
		Tarifs réglementés (art L.2333 – 9 du CGCT)
II.6 - TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES		Délibération du 27 octobre 2008
(publicités, préenseignes -y compris dérogatoires- et enseignes d'une surface supérieure à 7 m² ainsi que le mobilier urbain visible de toute voie ouverte à la circulation publique)		
* support supra, le m²		
* support numérique, le m²		Selon dispositions nationales publiées au JO
Astreinte due pour toute publicité, enseigne ou préenseigne irrégulière, à compter de l'expiration du délai imparti pour sa suppression ou sa mise en conformité (pour 2007)		
II.7 - DROITS DE VOIRIE		
II. 7. 1 - Réalisation de rampes et de balcons		Revalorisation selon l'indice du coût de la construction du 1er trimestre ***ICC 1°trim 2020 +2,43%***
Rampe, au m²	218,06 €	
Balcon, au m²	218,06 €	
II.8 - ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE, RESEAUX, EMETTEUR		**Délibération du 9 octobre 2017**
Implantation d'antenne		Le montant de la redevance Rn est actualisé annuellement en fonction de l'ICC selon la formule:
Implantation d'émetteur		**Rn=R0*(ICCn/ICC0)** où Rn est redevance de l'année n, R0 le redevance à la signature du contrat, ICC0 l'idice des coût de la construction de l'année n (signature du contrat trimestre x) avec montant et ICCn sera l'indice des coût de la construction du trimestre x de l'année n
Droit d'usage à long terme d'ouvrages de télécommunications municipaux	46,36 €	Délibération du 31 mai 2010 : au ml, par an et pour une durée de 20 ans (la délibération ne prévoit pas de revalorisation) Application du TP12d Janv2019-Janv2020 %=Index Travaux Publics-Réseaux de communication en fibre optique-Base 2010
II. 9 - OCCUPATION DU DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		Article R2333-121 du CGCT (plafond 30€ par km)

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	- réseau d'adduction d'eau potable, le km		Tarif non applicable vu en commission la 08/11/19
	- réseau d'assainissement, le km		Tarif non applicable vu en commission la 08/11/19
	II. 10 - P.L.U		
	exemplaire complet dossier PLU 2001 sans annexe	135,29 €	
	exemplaire complet dossier PLU révisé avec annexe	156,60 €	
	exemplaire du plan de zonage du PLU 2001 (840mm * 1164mm)	6,01 €	
	exemplaire du plan de zonage du PLU révisé (840mm * 1164mm)	6,01 €	
	III. AFFAIRES GENERALES		
	III. 1 - OCCUPATION DU DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE AUX OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS		**Délibération du 23 octobre 2006** (décret du 27.12.2005) et 25 mars 2013 Application du montant " plafond " révisable au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
	Domaine public routier		
	* artère aérienne, le km		
	* artère souterraine, le km		
	* emprise au sol, le m²		
	Domaine public non routier		
	* artère aérienne, le km		
	* artère souterraine, le km		
	* emprise au sol, le m²		
	Locations		Délibération du 22 septembre 2014, actualisation au 1er janvier de chaque année par la variation de l'index de travaux publics (TP02)
	* fourreau de télécommunications, location annuelle, au mètre linéaire	1,15 €	**TP02 Janv2019-Janv2020**

		Proposition des services	OBSERVATIONS
IV	**SECRETARIAT GENERAL**		
	IV.1 - DROITS DE PLACE		
	. MARCHE DU JEUDI et DU DIMANCHE		
	Abonnés - le mètre linéaire	0,83 €	
	Non abonnés - le mètre linéaire	1,50 €	
	. POISSONS, COQUILLAGES, CRUSTACES		
	Quai d'Aiguillon (le samedi), le ml, par samedi	0,83 €	
	. HALLES / POISSONS par mois		
	Prix au ml	17,57 €	
	. HALLES CENTRALES par mois		
	Prix au ml	15,45 €	
	. GRANDS CIRQUES-MENAGERIES, par jour	114,00 €	**Chèque de caution: 500 €**
	. PETITS CIRQUES (moins de 200 places), par jour	50,00 €	**Chèque de caution: 500 €**
	. SPECTACLES DE MARIONNETTES, par jour	14,00 €	**Chèque de caution: 500 €**
	. VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC (redevance journaliére)		
	- association	5,20 €	
	- vente de produits alimentaires, petite restauration, produits artisanaux	22,20 €	
	- vente de produits manufacturés	106,50 €	
	- brocante de professionnels (par événement)	202,00 €	
	. EXPOSITIONS DE VEHICULES, par véhicule et par jour	10,90 €	Marché + autre occupation domaine public
	. REDEVANCE INDUSTRIELS FORAINS (fête foraine):		
	- manège (redevance par jour et par m2)	0,20 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	- forfait stationnement de l'habitat pendant la fête foraine (par famille)	53,50 €	Eau et électricité compris
	- caution propreté (par industriel forain)	100,00 €	Délibération du 9 octobre 2017
	IV.2 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
	Droit de stationnement des chauffeurs de taxi/l'année	112,90 €	
	Terrasses de café		
	. Permis à l'année, au m² - terrasse mobile	25,50 €	
	. Permis à l'année, au m² - terrasse non mobile, structure ancrée ou posée au sol	51,01 €	
	. Permis à l'année (Buhulien ou quartier périephérique), au m^2 - terrasse mobile	12,76 €	
	. Permis à l'année (Buhulien ou quartier périephérique), au m^2 - terrasse non mobile structure ancrée ou posée au sol	25,50 €	
	Installation sur le domaine public (emplacement délimité sur le trottoir)		Pour mémoire
	Machines à glace, rôtissoire, portant à vêtements : forfait à l'année		
	Manège "Lutin d'Aiguillon"(annuel et par m2)	22,40 €	
	IV.3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		**Arrêté municipal n° 2007-103 du 18 décembre 2007**
	Photocopie : la page format A 4 - noir et blanc	0,15 €	Conformité avec les tarifs préfectoraux
	Photocopie : la page format A 4 - couleur	0,35 €	
	Frais d'affranchissement en sus en fonction du poids des documents expédiés		
	CD Rom	2,75 €	Conformité avec les tarifs préfectoraux
	IV.4 - FOURRIERE ANIMALE		
	Capture	71,40 €	
	Gardiennage par jour (dans la limite de 7 jours)	7,10 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Soins vétérinaires		Coût réel du vétérinaire
	Pose d'intification animale par vétérinaire		Coût réel du vétérinaire
	Euthanasie		Coût réel du vétérinaire
	IV.5 - MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX (tarifs annuels)		
	-1/8 de parcelle	9,50 €	
	-1/4 de parcelle	19,00 €	
	-1/2 de parcelle	38,00 €	
	-3/4 de parcelle	56,50 €	
	-1parcelle entière	75,70 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
V	**AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES & PETITE ENFANCE**		
	V.1 - ENFANCE ET JEUNESSE		
	CENTRES DE LOISIRS		
	Repas		
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,39 €	Principes de la tarification relative à la réservation sur l'éspace famille:
	Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	1,62 €	- Majoration de 10% (par tranche de quotient)si non respect des régles de
	Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	1,78 €	reservation sauf places d'urgence (CM du 25 février 2019),
	Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	2,01 €	- Facturation normale en cas d'absance injustifiée
	Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	2,16 €	
	Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	2,38 €	
	Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	2,59 €	
	Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	2,89 €	
	Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	3,13 €	
	Tranche 10 au-dessus de 1 264,01 €	3,32 €	
	Extérieurs	4,06 €	
	Demi-journée sans repas		
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,06 €	
	Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	1,74 €	
	Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	2,31 €	
	Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	3,05 €	
	Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	3,70 €	
	Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	4,36 €	
	Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	5,04 €	
	Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	5,69 €	
	Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	6,38 €	
	Tranche 10 au-dessus de 1 264,01 €	6,86 €	
	Extérieurs	14,11 €	
	Nuitée		
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,49 €	
	Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	1,67 €	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	1,86 €	
Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	2,02 €	
Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	2,18 €	
Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	2,33 €	
Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	2,53 €	
Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	2,71 €	
Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	2,87 €	
Tranche 10 au-dessus de 1 264,01 €	3,03 €	
Extérieurs	6,06 €	**Double de la tranche 10 relative aux Lannionnais**
ANIMATION DE QUARTIERS ET MAISON DES JEUNES		
ANIMATION DE QUARTIERS		**Tarifs valables pour l'année scolaire 2020-2021**
Cotisation annuelle, Animation de quartier	3,00 €	
MANOIR WOAS WEN– cotisation annuelle		Délibération du 29 mars 2010 : application au 1er septembre 2021
- par personne	6,00 €	si inscription en cours d'année, calcul de la cotisation au prorata
- en cas de fratrie, par personne	5,00 €	
Sortie dans le cadre de projet d'ouverture Culturelle		
- le coût de l'entrée est inferieur à 5€	2,00 €	
- le coût de l'entrée est compris entre 5,01€ et 10€	3,00 €	
- le coût de l'entrée est compris entre 10,01€ et 15€	4,00 €	
- le coût de l'entrée est compris entre 15,01€ et 25€	5,00 €	
Accompagnement à la scolarité COLLEGIENS (par trimestre)	5,00 €	à compter du 1 septembre 2021
Rèpas fourni au CLSH de Beg Léguer ou J.Le Gall à Kerligonan	1,50 €	
Sortie de consommation simple :		
* moins de 5€	3,00 €	
* entre 5€ et 10€	4,00 €	
* entre 10€ et 15€	8,00 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	* entre 15 € et 20 €	12,00 €	
	* plus de 20 € - à la charge du jeune	Prix entrée	La ville prend en charge le coût du transport et l'animateur
	Mini-camps		
	La nuitée Si une activité payante, cf.tarifs sortie de consomation	5,00 €	
	Projet avec Police Sports et Prévention - 1/2 journée - journée - stage de 2 jours - stage de 3 jours	 2,00 € 4,00 €	 *Application des tarifs mini camps et sorties PSP* *Application des tarifs mini camps et sorties PSP*
	Location de la salle de Manoir de Woas Wen pour les concerts *Lannionnais	 GRATUIT	Délibération du 27 septembre 2010 : application effective Alignement sur le fonctionnement de Ste Anne (si prestation ou entrée payante, applicationdu tarif exterieur de location de la salle du Manoir)
	* la demi-journée * la journée	28,43 € 55,77 €	sous réserve : * du programme des activités de la Maison des Jeunes * d'un prix d'entrée accessible à tous (inférieur à 5 €) sinon, application des tarifs de location des salles des affaires culturelles
	* caution * supplément « ménage »	287,00 €	* d'utilisation de gobelets réutilisables, prêtés sous caution, assuré par la Maison des Jeunes
	Location de la salle de musique, à l'année, par personne		Délibération du 27 septembre 2010 : application effective
	* lannionnais * extérieurs de moins de 20 ans * extérieurs entre 20 et 25 ans * extérieurs de + de 25 ans	GRATUIT 16,64 € 19,98 € 28,02 €	 justificatif de domicile
	CLAS ENFANTS ET ADOLESCENTS (par trimestre) 1 fois par semaine 2 fois par semaine	 2,00 € 4,00 €	 **Participation goûter (alegnement CLAS St Elivet), à compter du 1er sept 2** **Participation goûter (alegnement CLAS St Elivet), à compter du 1er sept 2**
	LUDOTHEQUE		Délibération du 27 septembre 2010 : application effective

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Particuliers Lannionnais		Délibération du 27 juin 2016
	Etudiant et moins de 18 ans	5,00 €	
	Adulte	10,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)/grands-parents et leurs petits enfants	20,00 €	
	Famille reduit	7,00 €	
	Tarifs individuel reduit (sous condition de Quotient Familiale)	5,00 €	
	* enfants dont la ludothèque pourrat être un outil dans le cadre du Programme de Réussite Educative	GRATUIT	
	* enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité	GRATUIT	
	* jeunes inscrits à la Maison des Jeunes	GRATUIT	
	* jeunes inscrits à l'animation de quartier	GRATUIT	
	Particuliers Extérieurs		Délibération du 27 juin 2016
	Etudiant et moins de 18 ans	10,00 €	Délibération du 01 juillet 2019
	Adulte	20,00 €	
	Famille (parents + enfants rattachés jusqu'à 18 ans)	35,00 €	
	Tarifs groupés: ludotèque et médiathèque dans *AFFAIRES CULTURELLES*		
	Prestation ludothèque	45,00 €	Délibération du 27 juin 2016
	* écoles primaires de Lannion (avec priorité aux écoles QPV)	GRATUIT	
	* groupe d'habitants sous couvert du Centre Social (dans le cadre d'animations organisées, type « Fête des voisins »)	GRATUIT	
	CENTRES DE VACANCES		**Application : 1er avril - 31 octobre 2021**
	Prix par jour		
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	5,69 €	Le montant de l'acompte à verser pour la réservation des séjours sera de :
	Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	8,85 €	* 10 € pour les séjours de 7 jours (à la semaine)
	Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	11,53 €	* 20 € pour les autres.
	Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	14,53 €	* les familles extérieures devront verser 20 €
	Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	17,23 €	
	Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	20,36 €	
	Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	23,07 €	
	Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	26,21 €	
	Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	28,93 €	
	Tranche 10 de 1 264,01 à 1 801,00 €	31,55 €	
	Tranche 11 de 1 801,01 à 2 354,00 €	36,66 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Tranche 12 de 2 354,01 à 3 002,00 €	41,87 €	
	Tranche 13 au-dessus de 3 002,01 €	47,13 €	
	Extérieurs	Prix coûtant	
	Séjours "citoyens"		**% du coût du séjour**
	Prix par jour		Les séjours citoyens ont vocation à favoriser la capacité d'engagement
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	10% coût du sejour	des ados, l'échange, le partage, l'initiation de projets…
	Tranche 2 de 412,01 à 491,00 €	13% coût du sejour	Sur proposition de la DEVS et valider par l'adjoint à l'Education
	Tranche 3 de 491,01 à 602,00 €	16% coût du sejour	
	Tranche 4 de 602,01 à 698,00 €	19% coût du sejour	
	Tranche 5 de 698,01 à 822,00 €	22% coût du sejour	
	Tranche 6 de 822,01 à 932,00 €	25% coût du sejour	
	Tranche 7 de 932,01 à 1 043,00 €	28% coût du sejour	
	Tranche 8 de 1 043,01 à 1 153,00 €	31% coût du sejour	
	Tranche 9 de 1 153,01 à 1 264,00 €	34% coût du sejour	
	Tranche 10 de 1 264,01 à 1 801,00 €	38% coût du sejour	
	Tranche 11 de 1 801,01 à 2 354,00 €	44% coût du sejour	
	Tranche 12 de 2 354,01 à 3 002,00 €	50% coût du sejour	
	Tranche 13 au-dessus de 3 002,01 €	55% coût du sejour	
	Extérieurs	Prix coûtant	
	ACTIVITES JEUNESSE		Délibération du 27 septembre 2010 : application effective
	- Formation de prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) jeunes fréquentant le PIJ (fichier baby sitting)	25,00 €	
	- Formation de prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) partenaires extérieurs (volontaires de Service Volontaire Européen SVE/service civiques)	60,00 €	
	V.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE - Garderie		Délibération du 29 mars 2010 : application effective
			Application:à partir du 1èr janvier 2021
	Matin		Le tarif "lannionnais" s'applique aussi aux enfants non résidents inscrits
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,07 €	en enseignement bilingue ou spécialisé
	Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	1,13 €	
	Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	1,18 €	
	Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	1,23 €	
	Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	1,29 €	
	Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	1,36 €	
	Tranche 7 > à 1 516,01 €	1,47 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Extérieurs	1,65 €	
	Soir moins d'une heure		
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,26 €	
	Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	1,32 €	
	Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	1,37 €	
	Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	1,42 €	
	Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	1,48 €	
	Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	1,60 €	
	Tranche 7 > à 1 516,01 €	1,67 €	
	Extérieurs	1,85 €	
	Soir + d'une heure		
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,81 €	
	Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	1,89 €	
	Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	1,97 €	
	Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	2,06 €	
	Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	2,15 €	
	Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	2,25 €	
	Tranche 7 > 1 516,01 €	2,32 €	
	Extérieurs	2,65 €	
	Restauration scolaire		Principes de la tarification relative à la réservation sur l'éspace famille:
	Repas		- Majoration de 25% (par tranche de quotient)si non respect des régles de
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	1,26 €	reservation sauf places d'urgence (CM du 14 décembre 2015),
	Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	1,69 €	- Facturation normale en cas d'absance injustifiée
	Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	1,96 €	
	Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	2,36 €	
	Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	2,84 €	
	Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	3,10 €	
	Tranche 7 > 1 516,01 €	3,31 €	
	Extérieurs	3,69 €	
	Diwan=tranche 7	3,68 €	
	Enseignant	4,10 €	***De ce tarif peut être déduit une aide forfaitaire de l'Education Nationale en fonction de l'indice de l'enseignant***
	Animation Pause Méridienne		***NOUVEAUX TARIFS***
	Repas		

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 €	0,14 €	*10% du coût de la pause méridienne déduit du repas*
	Tranche 2 de 412,01 à 602,00 €	0,19 €	*demande de la CAF de dissocier le coût du repas de l'animation*
	Tranche 3 de 602,01 à 822,00 €	0,22 €	*de la pause méridienne pour bénificier de la prestation de*
	Tranche 4 de 822,01 à 1 043,00 €	0,26 €	*service*
	Tranche 5 de 1 043,01 à 1 263,00 €	0,32 €	
	Tranche 6 de 1 263,01 à 1 516,00 €	0,34 €	
	Tranche 7 > 1 516,01 €	0,37 €	
	Extérieurs	0,41 €	
	V.3. Crèches municipales, multi-accueil et familiale		
	Application d'un taux d'effort selon les barèmes et les grilles de la CAF réactualisés régulièrement		

		Proposition des services	OBSERVATIONS
VI	**SERVICES FINANCIERS**		
	VI.1 - PORT DE PLAISANCE		
	TAXE DE MOUILLAGE		A partir du 1er janvier 2017, le budget annexe du port sera en franchise de TV
	Longueur inférieure à 4 m	93,00 €	Avec redevance d'utilisation des équipements (5€ TTC/an)
	Longueur comprise entre 4 et 6 m	128,50 €	Avec redevance d'utilisation des équipements (5€ TTC/an)
	Longueur supérieure à 6 m	152,00 €	Avec redevance d'utilisation des équipements (5€ TTC/an)
	Zone de mouillage hivernale	106,00 €	
	REDEVANCE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES		

		Proposition des services	OBSERVATIONS
VII	**SPORTS - STADE EAU VIVE - KAYAK-APPN (Hors juillet et août)**		
	VII.1 - ACCES STADE EAU VIVE		
	LICENCIE FFCK - Pour la durée de la saison : de sept. à juin		
	. Abonnement individuel	45,30 €	
	. Abonnement Club	328,00 €	
	. Séance	4,40 €	
	NON LICENCIE FFCK - Pour la durée de la saison : de sept. à juin		
	. Séance	7,90 €	
	VII.2 - LOCATION DE MATERIEL		
	VII.2.1 - LOCATION PAR PERSONNE		
	PLAN D'EAU		
	Lannionnais – 1 heure	6,20 €	
	Lannionnais-descente de rivière	12,20 €	
	Extérieurs - 1 heure	7,60 €	
	Extérieurs-descente de rivière	14,50 €	
	STADE D'EAU VIVE (location surveillée)		
	Lannionnais		
	Kayak ou hod-dog ou raft - 1 heure	7,40 €	
	Extérieurs		
	Kayak ou hod-dog ou raft - 1 heure	9,30 €	
	VII.3 - ENCADREMENT (cours particulier, prestation pédagogique, sans location de matériel)		
	Séance	58,60 €	
	Journée	116,60 €	
	VII.4 - SORTIE EN MER		

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Balade nautique		
	1/2 journée		
	. 1 à 2 personnes, par personne	52,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	. de 3 à 5 personnes: forfait	140,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	. + de 5 personnes, par personne	28,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	Journée		
	. 1 à 2 personnes, par personne	104,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	. de 3 à 5 personnes: forfait	224,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	. + de 5 personnes, par personne	45,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	Formule "Stage" : la séance adulte	20,30 €	
	Formule "Stage" : la séance enfant	13,00 €	
	Formule "Stage" : la séance de marche nordique	10,70 €	permet d'obtenir un coût pour les stages en multipliant par le nombre de séances
	VII.5 - GROUPES ENCADRES (Tarif individuel) 6 personnes min.		TARIF à la séance et par personne
	ECOLES PRIMAIRES		
	* *La séance kayak 1/2 journée*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	9,00 €	
	Groupe de 13 personnes et +	8,40 €	
	* *Le cycle kayak 1/2 journée (minimum 4 séances)*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	8,30 €	
	Groupe de 13 personnes et +	7,80 €	
	* *La sortie (mer, estuaire, rivière)*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	12,70 €	
	Groupe de 13 personnes et +	12,20 €	
	TARIFS HORS JUILLET ET AOÛT		
	* *La séance VTT 1/2 journée*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	9,00 €	
	Groupe de 13 personnes et +	8,40 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	* *Le cycle séance VTT 1/2 journée (minimum 4 séances)*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	8,30 €	
	Groupe de 13 personnes et +	7,80 €	
	* *La séance Pack "sports nature" 1/2 journée*		Dans le cadre du ***pack "sports nature"*** : choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
	Groupe de 6 à 12 personnes	9,00 €	
	Groupe de 13 personnes et +	8,40 €	
	* *Le cycle séance Pack "sports nature" 1/2 journée (minimum 4 séances)*		Dans le cadre du ***pack "sports nature"*** : choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
	Groupe de 6 à 12 personnes	8,30 €	
	Groupe de 13 personnes et +	7,80 €	
	COLLEGE, LYCEE & AUTRES GROUPES (CLSH, centres de vacances,CE...)		
	* *La séance kayak 1/2 journée*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	10,20 €	
	Groupe de 13 personnes et +	9,30 €	
	* *Le cycle kayak 1/2 journée (minimum 4 séances)*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	8,90 €	
	Groupe de 13 personnes et +	8,30 €	
	* *La sortie (mer, estuaire, rivière)*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	13,60 €	
	Groupe de 13 personnes et +	13,00 €	
	* *La séance VTT 1/2 journée*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	10,20 €	
	Groupe de 13 personnes et +	9,30 €	
	* *Le cycle séance VTT 1/2 journée (minimum 4 séances)*		
	Groupe de 6 à 12 personnes	8,90 €	
	Groupe de 13 personnes et +	8,30 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	** La séance Pack "sports nature" 1/2 journée*		Dans le cadre du ***pack "sports nature"*** : choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
	Groupe de 6 à 12 personnes	10,20 €	
	Groupe de 13 personnes et +	8,50 €	
	** Le cycle séance Pack "sports nature" 1/2 journée (minimum 4 séances)*		Dans le cadre du ***pack "sports nature"*** : choisir deux activités parmi les 3 proposées: escalade-tir à l'arc-course d'orientation
	Groupe de 6 à 12 personnes	8,90 €	
	Groupe de 13 personnes et +	8,20 €	
	VII.6 - LOCATION STADE EAU VIVE pour manifestation		
	Par jour	230,20 €	
	VII.7 - ACTIVITES SAISONNIERES - Juillet et Août		
	1) Accès Stade d'eau vive (sans location de matériel)		
	. Licencié FFCK		
	Séance	4,40 €	
	. Non licencié FFCK		
	Séance	7,90 €	
	2) Locations canoës, kayaks de rivière, rafting et estuaire		
	. Individuel		
	Heure	8,60 €	
	Demi-journée	17,60 €	
	Journée	28,60 €	
	. 6 à 9 personnes		
	Heure	8,00 €	
	Demi-journée	15,30 €	
	Journée	25,50 €	
	. 10 personnes et +		

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Heure	7,40 €	
	Demi-journée	14,00 €	
	Journée	23,40 €	
	. Tarif Famille		Délibération du 6 juillet 2015
	Demi-journée:		
	- adulte	17,60 €	
	- enfant (-12 ans)	13,10 €	
	Journée		
	- adulte	28,70 €	
	- enfant (-12 ans)	22,00 €	
	3) Sortie avec encadrement		
	3.1 Cours particulier		
	3.1.1. *Initiation sur rivière et estuaire*		
	Location matériel		
	Lannionnais	7,60 €	
	Extérieur	8,60 €	
	Encadrement	58,70 €	
	3.1.2. *Sortie sur mer*		
	Balade nautique		
	1/2 journée		
	. 1 à 2 personnes, par personne	52,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	. de 3 à 5 personnes: forfait	140,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	. + de 5 personnes, par personne	28,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	Journée		
	. 1 à 2 personnes, par personne	104,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	. de 3 à 5 personnes: forfait	224,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication
	. + de 5 personnes, par personne	45,00 €	Tarif reste fixe jusq'en 2021 lié aux différents supports de communication

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Formule "Stage" : la séance Formule "Stage" : la séance de marche nordique		
	3.1.3. *Sortie VTT, 1/2 journée*		**Délibération du 1 juillet 2013**
	. 1 à 2 personnes, par personne	22,90 €	Un forfait de 3,00€ sera soustrait à ce tarif si la personne utilise son VTT et
	. de 3 à 5 personnes, par personne	17,60 €	matériel personnel (en parfait état de fonctionnement)
	. de 6 à 9 personnes, par personne	15,30 €	
	. + de 10 personnes, par personne	14,00 €	
	3.1.4. *Pack "sports nature", 1/2 journée*		Dans le cadre du ***pack "sports nature"*** : choisir deux activités parmi les 4
	. 1 à 5 personnes, par personne	17,60 €	proposées: VTT-tir à l'arc-course d'orientation-escalade. Un forfait de 3,00€
	. de 6 à 9 personnes: par personne	15,30 €	sera soustrait à ce tarif si la personne utilise son VTT et matériel
	. + de 10 personnes, par personne	14,00 €	personnel (en parfait état de fonctionnement)
	3.1.5. *Séance DECOUVERTE "sports nature" de 1h30*		Choisir deux activités parmi les 3 proposées: tir à l'arc-course d'orientation-
	. 1 à 5 personnes, par personne	12,90 €	escalade
	. de 6 à 9 personnes, par personne	11,90 €	
	. + de 10 personnes, par personne	10,80 €	
	Formule "Stage" : la séance adulte	20,30 €	
	Formule "Stage" : la séance enfant	13,00 €	
	Formule "Stage" : la séance de marche nordique	10,70 €	
	3.2 Groupes (Clsh, centres de vacances, CE...)		
	3.2.1. *Initiation sur eau plate, estuaire et stade d'eau vive*		
	6 à 12 personnes	13,00 €	
	13 personnes et +	12,00 €	
	3.2.2. *Sortie sur rivière, estuaire et mer : la 1/2 journée*		
	6 à 12 personnes	19,90 €	
	13 personnes et +	18,60 €	
	3.2.3. *Sortie en mer, la journée*		
	6 à 12 personnes	39,70 €	
	13 personnes et +	40,30 €	

	Proposition des services	OBSERVATIONS
3.2.4. *Sortie VTT, 1/2 journée (location des VTT, prêt du matériel de sécurité)*		**Délibération du 1 juillet 2013** Un forfait de 3,00€ sera soustrait à ce tarif si la personne utilise son VTT et matériel personnel (en parfait état de fonctionnement)
6 à 12 personnes	13,00 €	
13 personnes et +	12,00 €	
3.2.5. *Pack "sports nature", 1/2 journée*		Dans le cadre du ***pack "sports nature"*** : choisir deux activités parmi les 4 proposées: VTT-tir à l'arc-course d'orientation-escalade. Un forfait de 3,00€ sera soustrait à ce tarif si la personne utilise son VTT et matériel personnel (en parfait état de fonctionnement)
6 à 12 personnes	13,00 €	
13 personnes et +	12,00 €	
3.2.6. Séance DECOUVERTE "sports nature" de 1h30 (hors VTT)		
6 à 12 personnes	12,00 €	
13 personnes et +	10,90 €	
VII.8 - HEBERGEMENT CHALETS ET TENTES		Délibération du CM du 5 février 2018
Pour les structures de la ville de Lannion (CLSH, MJ, …)		
Chalets de 1 à 4 personnes:		
* 1ère nuit	57,60 €	
* nuit supplémentaire	36,70 €	
Chalets de 5 à 6 personnes:		
* 1ère nuit	83,60 €	
* nuit supplémentaire	54,30 €	
Caution par chalet	250,00 €	
Nettoyage par chalet	60,00 €	
Hébergement sous tente (emplacement compris), par personne/**nuit**	5,70 €	
Branchement électrique par **nuit**	3,80 €	

		Proposition des services	OBSERVATIONS
	Taxe de séjour pour l'année * plus de 18 ans * moins de 18 ans	Tarif LTC GRATUIT	**Tarif LTC**
	Les hébergements en chalets et sous tente sont réservés uniquement pour les personnes pratiquants des activités à la base sports nature ou dans les é		
	VII.9 - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS NATURE		**NOUVEAUX TARIFS. Délibération du 06 juillet 2020**
	Tranche 1 de 0,00 à 412,00 € (**60% du Tarif**)	120,00 €	
	Tranche 2 de 412,01 à 602,00 € (**70% du Tarif**)	140,00 €	
	Tranche 3 de 602,01 à 822,00 € (**75% du Tarif**)	150,00 €	
	Tranche 4 de 822,01 à 1043,00 € (**80% du Tarif**)	160,00 €	
	Tranche 5 de 1043,01 à 1263,00 € (**85% du Tarif**)	170,00 €	
	Tranche 6 de 1263,01 à 1516,00 € (**90% du Tarif**)	180,00 €	
	Tranche 7 de 1516,01 à 9999,00 € (**100% du Tarif**)	200,00 €	
	Extérieurs	250,00 €	

2 - Prolongation en 2021 de l'affectation des installations du camping à la base sports nature

Madame Gwénaëlle LAIR expose :

Vu la délibération du 5 février 2018 approuvant l'affectation en 2018 des infrastructures du camping des Deux Rives à la base sports nature pour une activité d'hébergement à vocation sociale,

Étant donné la réflexion toujours en cours sur un projet global concernant cet espace,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la prolongation en 2021 de la mise à disposition des infrastructures du camping des deux rives à la base sports nature pour une activité d'hébergement à vocation sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - Prolongation en 2021 de l'avance de trésorerie au budget annexe revitalisation du centre-ville

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la ville est amenée à conduire des opérations de recyclage d'îlots dégradés en accompagnant l'implantation de nouvelles activités commerciales ou de logements en centre-ville.
Ces opérations sont menées au travers d'un budget annexe créé le 30 septembre 2019. Ce budget annexe a l'autonomie financière et n'a d'autre ressource que les ventes éventuelles ou la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour pouvoir assurer son besoin de trésorerie, il faut prévoir une avance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 portant création du budget annexe Revitalisation centre-ville,

Vu la commission des finances du 02 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROLONGER pour l'exercice 2021 la possibilité du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe d'un montant maximum de 50.000 € (imputation 27_27638_82471).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur Cédric SEUREAU indique que ce budget est distinct du budget principal car il est soumis à la TVA d'où le budget annexe. Par ailleurs, aucune opération n'est pour l'instant inscrite à ce budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - Clôture de l'opération pour compte de tiers TROROZEC

Arrivée de Fabien CANEVET

Monsieur Cédric SEUREAU rappelle que l'opération était destinée à financer les premiers travaux de sécurisation du site. La commune a ensuite acquis la maison puis a fait procéder à sa démolition. Il s'agit ici des actions antérieures à l'acquisition (opération pour compte de tiers).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 approuvant l'ouverture d'une opération pour compte de tiers « immeuble 3 rue de Trorozec », d'un montant de 25.000,00 € (Imputation de dépense : 4581_45814_8245_ST, imputation de recette : 4582_45824_8245_ST),

VU les dépenses réalisées d'un montant de 9.887,02 € et les recettes réalisées du même montant, équilibrant l'opération,

Il est proposé au conseil municipal :

DE CLORE l'opération pour compte de tiers « immeuble 3 rue de Trorozec ».

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande quelle surface est récupérée par la ville.

Monsieur le Maire indique 700 m² environ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - Ouverture opération pour compte de tiers "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines 2021"

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 07 février 2020 approuvant la convention de gestion de services pour la compétence des « Eaux Pluviales Urbaines »,

VU la délibération du conseil municipal du 07 février 2020 approuvant la convention de délégation de gestion de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de gestion pour la compétence des « Eaux Pluviales Urbaines »,

VU la délibération du conseil municipal du 07 février 2020 approuvant l'ouverture d'une opération pour compte de tiers Gestion des Eaux Pluviales Urbaines 2020, et modifié par la délibération du 06 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir chaque année une opération pour compte de tiers et la complexité à déterminer à l'avance les budgets nécessaires à chaque sous-opération,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'ouverture d'une opération pour compte de tiers « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » d'un montant prévisionnel de 200.000,00 € en 2021 (imputation de dépenses 4581_45817_81116 ; imputation de recettes 4582_45827_8116) avec une répartition analytique propre à la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires à l'ouverture de cette opération pour compte de tiers seront inscrits et précisés par opérations au budget primitif 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Soutien au commerce local - subvention exceptionnelle

Madame Bernadette CORVISIER expose :

Traditionnellement, des temps conviviaux viennent rythmer l'année des personnes âgées : goûter, repas, galette des rois proposés par la Ville et le CCAS. Ces événements ont dû être annulés du fait de la pandémie. Il a donc été décidé d'offrir aux personnes âgées de plus de 80 ans, un bon d'achat d'une valeur de 20 € à dépenser dans les commerces adhérents à l'association Lannion Cœur de Ville. Ce sont ainsi 1 500 bons d'achat qui seront distribués sur Lannion, représentant un soutien fort aux commerçants du centre-ville.

L'association Lannion Cœur de Ville se chargera de la collecte des bons d'achat utilisés et du remboursement aux commerçants.

Un budget de 30 000 € est mobilisé par la Ville. Il se traduira par le versement d'une subvention exceptionnelle dont une partie sera versée en 2020 pour démarrer l'opération et le solde, au vu du retour et de l'utilisation des bons d'achat, fera l'objet d'autres versements au cours de l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la proposition.

DE VOTER une subvention exceptionnelle de 15 000 € à Lannion Cœur de Ville pour 2020 (imputation 67-6745-943).

DE PRÉVOIR que le solde de la subvention sera versé au vu du résultat de l'opération au cours de l'année 2021.

Madame Bernadette CORVISIER fait remarquer que cette action fait plaisir aux personnes âgées et soutient en plus le commerce local.

Monsieur Yves NEDELLEC intervient sur un sujet indirectement lié au soutien au commerce local puisqu'il s'agit de la possibilité d'introduire la monnaie locale du Trégor, le Pezh. Il demande si des démarches ont été engagées en ce sens avec l'association Lannion Cœur de Ville. Pour Monsieur NEDELLEC, ce serait « promotionnant pour les commerces de cœur de ville ».

Monsieur le Maire répond que pour l'instant aucune démarche n'a été engagée.

Monsieur Patrice KERVAON ajoute que la monnaie locale, le Pezh, n'est pas encore opérationnelle. Quand elle le sera en 2021, il sera proposé à Lannion Cœur de Ville de rentrer dans la démarche dans les conditions définies par la structure (statut d'association ou de coopérative), sachant que tout à chacun peut d'ores et déjà apporter un capital qui sera transformé en Pezh.
Monsieur KERVAON explique que le Pezh repose sur le fonctionnement d'une monnaie locale avec une circulation circulaire. Le conseil municipal de Lannion devra délibérer sur cette question.

Monsieur Cédric SEUREAU complète. S'agissant d'une question économique, la compétence relève de la communauté d'agglomération. Cet élément est pris en compte dans le futur projet de territoire. La monnaie locale est un moyen de promouvoir les circuits courts et les commerces locaux dont l'importance a été primordiale pendant les confinements. Il aurait été intéressant de les soutenir par ce moyen auparavant mais l'outil reste pertinent aujourd'hui et à l'avenir.

Madame Catherine BRIDET demande quel était le montant habituel du coût des différentes manifestations afin de savoir si la présente opération reste dans le même ordre de grandeur.

Monsieur le Maire indique que la somme est de l'ordre de 30 000 €.

Monsieur Gaël CORNEC salue l'opération. Il a bien noté que les bons d'achat sont utilisables auprès des adhérents de l'association Lannion Cœur de Ville, dont il ne connaît pas le nombre d'adhérents. Il demande si une action spécifique est prévue envers les non adhérents ou bien l'opération est-elle exclusive aux adhérents.

Monsieur le Maire indique le souhait de la municipalité de ne réserver l'opération qu'aux 150 adhérents de Lannion Cœur de Ville car la Ville travaille beaucoup avec l'association et c'est également une façon de dire aux non adhérents d'adhérer à l'association : plus l'association est importante, mieux c'est. De plus, la municipalité ne souhaitait pas que les bons d'achat puissent être utilisés dans les grandes surfaces.

Madame Bernadette CORVISIER précise que lors de l'envoi du bon d'achat est jointe la liste des commerçants adhérents. Le panel d'activités est large.

Monsieur Christian MEHEUST demande la durée de validité des bons d'achat.

Madame Bernadette CORVISIER donne la date du 30 juin 2021. Elle ajoute que le bon d'achat n'est pas nominatif donc les bénéficiaires peuvent soit l'utiliser pour eux-mêmes soit en faire un cadeau.
Madame CORVISIER informe l'assemblée de l'opération d'appel téléphonique des personnes âgées par les élu(e)s. Elle invite les élus qui ont connaissance de personnes âgées en difficulté à les orienter vers le CCAS de Lannion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - Convention cadre Action Logement / ville de Lannion / LTC

Madame Françoise LE MEN indique en préambule que Action Logement est l'organisme collecteur de l'ancien fonds du 1 % logement. Action Logement accompagne tous les salariés dans leur recherche de logements.

Puis Madame Françoise LE MEN expose :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu d'Action Logement est de contribuer au renouvellement de l'offre locative de logement répondant ainsi aux demandes des salariés et contribuant aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou les investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeubles considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés.

Une première liste d'immeubles (cf PJ) a été établie en lien avec Action Logement et Urbanis, opérateur de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur Lannion. Elle comprend des opérations publiques et privées comprises dans le périmètre ORT – Opération de Revitalisation du Territoire - (centre-ville) pour une réservation de crédits de 4 709 000€ à engager avant fin 2022. Cette liste pourra, au fur et à mesure de la maturation des projets, être complétée et assortie d'une réservation de crédits complémentaires.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire souligne l'importance que Action Logement soit partenaire de cette action. Sur les 4,7M€, 2 M€ sont dédiés à l'opération des Hauts de Penn ar Stang.

Madame Marie-Annick GUILLOU demande le montant des crédits complémentaires.

Monsieur le Maire indique que le montant au m² est de 1 000 €, les montants complémentaires seront toutefois fonction des crédits d'Action Logement, moteur dans cette opération.
Il souligne que le montant de 1 000 € le m² est un montant intéressant et constitue une part importante dans le coût de la rénovation du logement ancien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 2 - Avenant à la convention opérationnelle

Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Commune	adresse	Nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nbre de logts	préfinancement mobilisable	Enveloppe prévisionnelle totale	Date engagement Commission de crédit
Lannion	32 rue de Tréguier	acquisition-amélioration	locatif social	Côte d'Armor Habitat	63	2		64 000 €	dossier en cours d'étude
Lannion	"Les Hauts de Pen ar Stang" *Bâtiment A*	acquisition-amélioration transformation d'un ancien collège en logements	Locatif social - résidence intergénérationnelle	OLS	349	7		349 000 €	
Lannion	"Les Hauts de Pen ar Stang" *Bâtiment B*	démolition-reconstruction	locatif privé	privé	815	15		815 000 €	
Lannion	"Les Hauts de Pen ar Stang" *Bâtiment C*	acquisition-amélioration - transformation d'un ancien collège en logements	locatif privé	privé	1 112	13		1 112 000 €	
Lannion	"Les Hauts de Pen ar Stang" *Bâtiment D*	acquisition-amélioration - transformation d'un ancien collège en logements	Accession sociale PSLA	OLS	645	9	32 150 €	167 150 €	
Lannion	8 quai d'Aiguillon - *Immeuble EDF*	acquisition-amélioration - transformation d'usage	locatif social ou intermédiaire	non défini	560	9		560 000 €	
Lannion	15 place du Général Leclerc- *Projet Creac'h Hamli*	Démolition - reconstruction et réhabilitation de la maison Creac'h	Accession sociale PSLA	OLS	527	8	184 450	304 450 €	
Lannion	7 rue Emile Le Taillandier	réhabilitation	locatif privé	privé	270	4		270 000 €	
Lannion	10 12 place Marchallac'h 3 rue de Tréguier	réhabilitation	locatif privé	privé	230	5		230 000 €	
Lannion	3 rue Geoffroy de Pontblanc	réhabilitation	locatif privé	privé	53	2		64 000 €	
Lannion	48 rue de Kerampont	réhabilitation	locatif privé	privé	85	3		85 000 €	
Lannion	2 rue de la Mairie	réhabilitation	locatif privé	privé	122	3		122 000 €	
Lannion	18 rue des Chapeliers	acquisition-amélioration	à définir	à définir	149	3		149 000 €	
Lannion	13 rue Emile Le Taillandier	acquisition-amélioration	à définir	à définir	218	5		218 000 €	
Lannion	9 rue Geoffroy de Pontblanc	acquisition-amélioration	à définir	à définir	200	3		200 000 €	
Total					**5 398**	**91**	**216 600 €**	**4 709 600 €**	

Intervention financière long terme maximum Action Logement = **1 000 €/m² de surface habitable**

Prévisionnel de financements long terme et préfinancements : 4 709 600 €

CONVENTION – ACTION LOGEMENT / VILLE DE LANNION /Lannion Trégor Communauté
ACTION CŒUR DE VILLE – Volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers

ENTRE

La Ville de LANNION représentée par son maire Paul LE BIHAN ;

La Communauté d'agglomération, Lannion Trégor Communauté, représentée par son président, Joël Le Jeune;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires» d'une part,

ET

Action Logement Groupe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,

Représentée par Jean-Yves CARILLET, Président du Comité Régional d'Action Logement Bretagne, dûment habilités à l'effet des présentes.

et Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz – 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824 541 148 RCS Paris,

Représentée par Fabienne GUIOMAR, directeur régional Bretagne, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignés « Action Logement » d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :
Le programme Action Cœur de Ville

Le programme Action Cœur de ville initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.
Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'État et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville de LANNION :

- La Ville de LANNION porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.

  « La Ville de Lannion souffre comme de nombreuses villes moyennes au niveau national, de déshérence de son centre-ville. La tâche urbaine Lannionnaise, caractéristique du phénomène contemporain d'étalement urbain a vu sa surface décupler en l'espace de 60 ans délaissant les espaces centraux vers la périphérie dans une dynamique centrifuge que ce soit pour les commerces, l'habitat ou les services.
  Cette urbanisation périphérique a fortement marqué le paysage en proposant des entrées de villes uniformes et semblables à celles des centres-villes français : zones commerciales, pavillonnaires délaissant le cœur de ville.
  Le destin du centre-ville de Lannion, cœur structurant d'une communauté de 100 000 habitants doit relever d'un faisceau d'actions inscrit dans un cadre territorial cohérent, dépassant la seule question des aménagements centraux.

La mise en œuvre fin 2015 d'un schéma de référence Lannion 2030 a permis d'élaborer un schéma d'orientations pour le moyen et le long terme en envisageant les actions aptes à replacer le centre-ville de Lannion et Lannion dans son contexte communal, intercommunal, départemental et régional.
La Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont été lauréat de deux Appels à Candidature : "Dynamisme des villes en Bretagne" lancé par l'État et la Région Bretagne dans le cadre du volet territorial du CPER et" Action Cœur de Ville" lancée par l'État et partenaires publics et privés.
Une convention-cadre Action Cœur de Ville regroupant les programmes d'actions des deux Appels à Candidature a été signée le 28 septembre 2018. La convention-cadre porte sur la revitalisation du territoire et la redynamisation du centre-ville de Lannion. La convention reprend les orientations stratégiques définies dans le cadre du schéma de référence Lannion 2030 et le décline en programme d'actions.
Le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma de référence comprenait 5 orientations stratégiques :

- Favoriser la réappropriation effective autant qu'affective du centre-ville,
Cette réappropriation passe en premier lieu par l'amélioration de l'habitat proposé en centre-ville. Elle se décline simultanément en programmes significatifs d'habitat neuf avec la reconversion du site du Collège en écoquartier et en parc urbain, mais aussi au travers de la mise à niveau de l'habitat ancien intégrant la question du stationnement et particulièrement du stationnement résidentiel.
Par ailleurs, cette réappropriation du centre-ville effective autant qu'affective, repose également sur des actions manifestes en faveur des ses éléments majeurs, telles que le pôle culturel, l'îlot de la Poste à restructurer.
Au titre de ce premier axe, est également programmée sur les quais d'Aiguillon, la création d'une nouvelle Maison du Tourisme, a même de constituer une vitrine fidèle pour Lannion et pour le Trégor, et tirant pleinement parti du statut d'entrée territoriale incarné par la Ville.
L'amélioration des liaisons entre les quartiers et le centre-ville figure également au titre des objectifs visées, de même que le positionnement pertinent de l'offre commerciale du centre-ville en complémentarité de l'offre du territoire.
Il s'agit également au travers de ce premier axe, d'accéder à la nécessité d'un affichage plus explicite au centre-ville des compétences technologiques présentes sur le plateau technologique.

- Rééquilibrer les deux rives au profit d'un centre-ville consolidé, élargi et recentré,
Il s'agit de contribuer au déplacement du centre de gravité du cœur de ville sur les quais et de poursuivre l'action entreprise depuis quelques années par la Ville sur la rive gauche avec la création de l'espace Sainte Anne comprenant la médiathèque, le pôle associatif, une salle de conférences et le projet d'aménagement du pôle multimodal de la gare initié par Lannion Trégor Communauté. L'enjeu est celui de l'affirmation d'une réelle continuité spatiale depuis la place du général Leclerc jusqu'au Léguer et par-delà son cours.
Y contribue la création de nouveaux pôles tel que l'école de Musique en reconversion dans l'ancien tribunal, la création de nouveaux franchissements piéton sur le Léguer permettant des traversées facilitées.
En complément, l'aménagement urbain de Nod Huel et de ses abords revêt, pour ce deuxième axe, une dimension essentielle puisqu'il constitue l'opportunité de requalifier l'entrée de ville et même du centre-ville.

- Cultiver en synergie l'ensemble des atouts centraux,
L'objectif est le renforcement et la valorisation de l'ensemble des polarités, qui à titres multiples contribuent à la centralité avec des polarités actives, des pôles secondaires à valoriser et de nouveaux pôles dits de consolidation du centre (sites en devenir).
Il s'agit ici de favoriser un véritable fonctionnement d'ensemble avec les différentes composantes urbaines présentes :

-composante patrimoniale
-composante naturelle avec la trame verte et bleue notamment
-composante fonctionnelle
-composante urbaine

Il s'agit également, de promouvoir la ville à pied, celle des proximités en mettant à profit la compacité du

centre-ville. La création entre ces éléments d'une boucle urbaine viendrait souligner le cœur de ville.

- Réhabiliter le fleuve et concrétiser le grand espace du Léguer,
Il s'agit ici de renouer avec une forme d'expression de la maritimité propre à la ville. Les actions développées pour y satisfaire recourent à l'aménagement en rives du fleuve, de pistes cyclables et de cheminements, insérés dans un réseau continu favorables aux déplacements. La requalification des quais de l'hypercentre s'inscrit dans cette perspective. Elle se traduit par la reconquête des berges et la restructuration de l'îlot dit de la Poste qui est un lieu d'animation central. La valorisation du stade d'eau vive et de la base sport nature procède de cette même visée au même titre que l'aménagement d'infrastructures autorisant l'accueil de navires en bordure du Léguer.

- Reconsidérer les espaces publics, favoriser leur partage et leur usage.
Au-delà du confortement du secteur à dominante piétonne de l'hyper-centre, c'est en premier lieu sur les quais que cette ambition doit trouver sa traduction par la requalification et l'instauration d'un esprit de rue ou de place urbaine et l'effacement de la logique routière qui aujourd'hui domine. L'objectif d'amélioration du plan de circulation à l'intérieur du centre-ville y contribue également, de même que l'optimisation globale du stationnement à l'échelle du centre. Le report de stationnement en lisière de ville sur le secteur de Nod Huel permet la réalisation d'une esplanade d'animation du quai d'Aiguillon. Par ailleurs, la création d'un nouveau pont en aval du Léguer, tel que programmé au projet de territoire et doté d'un tirant d'air permettant la navigation jusqu'à Nod Huel et la continuité des cheminements sur berges, permettra de contribuer à l'instauration à l'intérieur du centre-ville d'une circulation et de flux mieux maîtrisés. Le programme Action Cœur de Ville reprend ces 5 orientations stratégiques en les traduisant en un programme d'actions qui couvre les 5 axes sectoriels d'Action Cœur de Ville permettant une appréhension systémique de la Ville en cœur d'agglomération. Les objectifs du programme national Action Cœur de Ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de LANNION.
Les diagnostics réalisés ont mis en avant plusieurs actions phares, qui sont listées dans les différents axes développés par les actions cœur de ville ».

- Ce projet a été sélectionné par le **plan d'Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes, signée le 28 septembre 2018 et transformée en Convention cadre pluri annuelle Opération de Revitalisation de Territoire le 10 juillet 2019.

- **Les principaux enjeux du projet global,** porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire **dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** sont les suivants **:**

  Le programme Action Cœur de Ville reprend les 5 orientations stratégiques décrites précédemment en les traduisant en un programme d'actions qui couvre les 5 axes sectoriels d'Action Cœur de Ville permettant une appréhension systémique de la Ville en cœur d'agglomération. Les objectifs du programme national Action Cœur de Ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de LANNION.

  Ces objectifs généraux sont précisés par axe thématique auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

  Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
  Objectif 1 : lutter contre la vacance de l'habitat, inciter aux réaménagements des locaux vacants
  -Mise en place d'une politique de rénovation et de réhabilitation du bâti en centre-ville avec la mise en place d'une OPAH RU mais également par l'acquisition via l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'îlots dégradés aux fins de réhabilitation,
  Objectif 2 : proposer de nouvelles formes d'habitats dans le centre-ville
  -Création d'un éco-quartier en hyper-centre en lieu et place du Collège Charles LE GOFFIC qui doit déménager en 2020.

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectif 1 : Fournir une offre commerciale claire et adaptée à l'ensemble du territoire et avoir une vision et une proposition commerciale adaptée au centre-ville

La création d'un office de commerce permettant de soutenir une politique économique globale au niveau du territoire accompagnée par un manager de centre-ville et un manager du commerce sur le soutien à l'adaptation du commerce en centre-ville face aux nouveaux comportements d'achat et aux nouveaux usages (e.commerce).

Objectif 2 : Proposer de nouveaux usages commerciaux et économiques

- La création d'un marché couvert alimentaire offrant aux producteurs locaux un espace de vente en circuit court sur le centre-ville

Objectif 3 : Réaménager les linéaires commerciaux et industriels dévalorisés

- La réhabilitation et reconversion d'une friche commerciale et artisanale à la lisière de l'hypercentre.

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Objectif 1 : Soutenir les mobilités pour lier les différents points de la ville

- Réalisation d'un nouveau franchissement sur le Léguer permettant d'améliorer les liaisons sur le territoire,

Objectif 2 : Soutenir les mobilités actives et développer les mobilités intelligentes

- Développement des nouvelles mobilités et des mobilités intelligentes en soutien à la dynamique du centre-ville,
- Refonte du stationnement sur le centre-ville et création de stationnements résidentiels facilitant l'accueil de nouveaux habitants,
- Mise en place de boucles urbaines reliant les sites patrimoniaux et culturels de la Ville,
- Mise en place de liaisons douces permettant de relier le centre-ville au plateau industriel.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Objectif 1 : Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la ville de Lannion

- Aménagement des quais et des rives du Léguer pour permettre une réappropriation du fleuve et de son histoire par les habitants,
- Élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable permettant de protéger et de mettre en valeur le patrimoine du centre-ville, ajoutant des outils supplémentaires à l'OPAH-RU.

Objectif 2 : Reconquérir les friches urbaines

-Réhabilitation d'un site pollué : quartier de Nod Huel

Objectif 3 : Créer une synergie autour des espaces publics

-Création de parcours urbain reliant les différents espaces publics

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

Objectif 1 : Revaloriser les locaux de services publics pour un meilleur accueil du public

- Regroupement des différents sites de l'École de Musique Communautaire du Trégor sur un seul site en centre-ville de Lannion en lieu et place de l'ancien Tribunal désaffecté,
- Agrandissement de l'école élémentaire du centre-ville permettant d'accueillir une nouvelle population en centre-ville,

Objectif 2 : Offrir de meilleurs services aux habitants du centre-ville

- Création de locaux pour la Maison de la Justice et du Droit et pour le Point Info Habitat en soutien au développement des services aux habitants de l'intercommunalité.

Objectif 3 : Être la vitrine touristique pour le territoire.

- Création d'une nouvelle Maison du tourisme en cœur de ville, véritable vitrine du tourisme en porte d'entrée du Trégor,

- Le projet comporte donc un **volet Habitat** portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logement et de commerce.

L'intervention d'Action Logement :

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'État le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer **les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :
  - répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
  - contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité, en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de **1,5 Milliards d'euros sur 5 ans,** pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
  - préfinançant leur portage amont,
  - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Article 1 : Objet de la Convention

La ville de LANNION et l'EPCI de Lannion Trégor Communauté et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT (cf. carte en annexe), afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'État et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

- La ville de LANNION a défini dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville porté conjointement avec son intercommunalité, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2 : Liste des immeubles concernés par la Convention

Article 2.1. : Maîtrise foncière des collectivités locales

La ville de LANNION et l'EPCI de Lannion Trégor Communauté ont conduit une politique de maîtrise foncière des immeubles « stratégiques » du centre qui a permis de mettre en place les éléments suivants :

- Un diagnostic foncier, permettant d'identifier 15 immeubles mutables (document annexé)

- Des procédures d'appropriations foncière et notamment l'établissement d'un périmètre de préemption (à décrire), d'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP), d'Opération de restauration immobilière (ORI)…
- Des acquisitions d'immeubles entiers :
    - Acquisition confiée à l'EPF Bretagne, dans le cadre de l'opération d'aménagement, de 6 immeubles en vue de leur restructuration ou réhabilitation : immeubles Creach et Hamli qui correspondent au projet de l'îlot Place du Général Leclerc ; immeuble EDF sur les quais d'Aiguillon ; bâtiments A, B, C, D de l'ancien collège (portage foncier en cours).

Cette politique foncière a permis à la Ville de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention.

- Opérations maîtrisées : Action Logement analysera les dossiers dès leur présentation par les opérateurs
- Opérations dont la maîtrise n'est pas totalement acquise : Dans les 3 mois des présentes les conditions de la maîtrise future seront précisées entre les parties. Action Logement analysera les dossiers éligibles au fur et à mesure de leur maturité.

Ainsi, une première opération d'acquisition-amélioration de 2 logements portée par Côte d'Armor Habitat est en cours d'étude par Action Logement (cf. liste annexée).

Article 2.2 : Interventions sur le parc privé

Par ailleurs, la ville et l'EPCI conduisent, dans le cadre de leur politique de l'habitat, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine. En concertation avec la ville et l'EPCI, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la ville et l'EPCI considèrent comme stratégiques.

Ainsi, 8 projets de réhabilitation dans le parc privé ont été identifiés dans le cadre de la présente convention, dont 5 portés par des propriétaires privés et 3 dont les porteurs sont en cours d'identification (cf. liste annexée).

Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la ville, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration-réhabilitation.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du CCH.

Dans le cadre de l'élaboration et de la conduite des projets NPNRU, Action Logement Services et la Ville se rapprochent afin d'organiser la cohérence et la synergie du projet NPNRU et du projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.

Article 3.1. : Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoires.

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'État, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités : :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage…)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services. Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- Évaluation financière de la situation du maître d'ouvrage,
- Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.

Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du CCH au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement.

Ce paragraphe ne s'applique pas aux opérations en accession à la propriété.

Article 3.4 : Réservation prévisionnelle de concours financiers

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 4 709 600 €. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe.

La Ville et l'EPCI s'engagent en outre à inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et fera l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, assortis d'une réservation complémentaire de concours financiers, feront l'objet d'un avenant aux présentes.

Article 4 : Engagement de cession par la Ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet, la ville s'engage à céder les immeubles qu'elle détient en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils portent pour son compte, aux opérateurs dédiés

à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.

Les opérateurs concernés sont les suivants : EPF Bretagne

La ville et ses opérateurs fonciers s'engagent à céder les immeubles dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant le coût historique d'investissement.

Cas spécifique :
Par exception, il est convenu entre les parties que la ville et ou l'EPCI pourront rester propriétaires de certains immeubles dans des dans cas spécifiques.

Article 5 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Lannion, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement.

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la collectivité et la direction régionale d'Action Logement.

Il se réunit 1 fois par an pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville de **Lannion**, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises :

Exemples :

- La production de logement abordable (social et intermédiaire….)
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité
- Le logement des jeunes…..
- Le cas échéant, l'articulation des programmes NPNRU et Cœur de Ville

En cas de réservation prévisionnelle de concours financiers, le comité de pilotage se réunit deux fois par an afin de dresser un état d'avancement des opérations et le cas échéant adopter les mesures correctives.

Article 7 : Communication

Afin de contribuer à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à mobiliser les outils et moyens dont elles disposent pour communiquer sur l'intervention et les aides d'Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

A cet effet, le lien vers l'adresse internet https://www.actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville sera notamment inséré sur les différents supports digitaux des collectivités (pages internet, pages Facebook, newsletters, magazines municipaux…).

Article 8 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Action Logement Services met en œuvre les mesures

techniques et opérationnelles nécessaires afin de répondre à ses obligations. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint par courrier à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13 ou par mail : rgpd.ues75@actionlogement.fr

Article 9 : Durée

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Article 10 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Rennes seront compétentes pour connaître du litige.

Article 11 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

PROJET

Convention signée le xxx 2021 en 3 exemplaires

Ville de XXXXX

CA de XXXXXX

Paul Le Bihan
Le Maire

Joel Le Jeune
Le Président

Action Logement Groupe

Jean-Yves CARILLET
Président du CRAL Bretagne

Action Logement Services

Fabienne GUIOMAR
Directeur Régional

PROJET

8 - Modification du règlement de la campagne de ravalement obligatoire des façades

Madame Françoise LE MEN expose :

Dans le cadre de la politique de l'habitat communautaire et afin de renforcer l'attractivité des centres historiques des villes de Lannion et Tréguier, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en œuvre en novembre 2019 pour une durée de cinq ans. Un des volets de cette opération consiste à la mise en place d'une campagne obligatoire de ravalement et prévoit la rénovation de 101 façades pour 78 immeubles à Lannion sur la durée du dispositif. Afin que les propriétaires puissent procéder au ravalement de leurs immeubles dans le cadre de la campagne obligatoire, une aide financière de la ville de Lannion a été approuvée en Conseil Municipal en date du 7 février 2020.

Cette aide est calculée selon les éléments ci-dessous :
- une modulation en fonction de la typologie du bâti (enduit, pierre apparente, pan de bois) avec des aides calculées sur la base d'un plafond/m²/typologie ;
- une subvention ouverte aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés ;
- une dégressivité de la subvention selon la période où le propriétaire déposera son autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux ou permis de construire) ;
- une subvention conditionnée à la décence des logements.

La nature des immeubles et des travaux subventionnables est détaillée dans le règlement des aides annexé à cette présente délibération. Les immeubles à pans de bois constituent une typologie de bâti complexe à restaurer. En effet, le pan de bois est un élément constitutif de la façade et également de la structure du bâti. Les enduits recouvrant les pans de bois, les essentages d'ardoises, etc. ne permettent pas de connaître l'état de bois. Un sondage des bois est nécessaire pour préconiser des travaux adaptés au bâti, étape indispensable pour solliciter des entreprises. Il est ainsi proposé de rendre éligible ces sondages à l'aide au ravalement de façades. 13 immeubles seraient concernés à Lannion. L'aide au sondage étant plafonnée à 1 000 € par immeuble, l'enveloppe maximum attribuée serait de 26 000 € sur la durée de la campagne de ravalement. Le règlement des aides annexé à cette présente délibération a été modifié en conséquence.

VU le budget de la ville,
VU l'Opération de Revitalisation du Territoire,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 févier 2020 approuvant le lancement de la campagne de ravalement des façades dans le cadre de l'OPAH- Renouvellement Urbain de Lannion et Tréguier,
VU la délibération du Conseil Municipal de Lannion du 7 février 2020 approuvant le règlement des aides au ravalement de façades,
VU l'arrêté municipal du 12 mars 2020 listant les immeubles concernés et précisant les conditions d'obligation de ravalement,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement de l'aide au ravalement des façades suite aux besoins d'émettre des préconisations adaptées aux immeubles à pans de bois (ajout d'une aide pour la réalisation de sondages, nécessité préalable aux travaux de restauration des immeubles en pans de bois),

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'évolution du règlement de l'aide au ravalement des façades.

D’AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 chapitre 204 compte 204 22 fonction 824 71.

Madame Françoise LE MEN précise que l’évolution s’inscrit dans une enveloppe à périmètre constant.

Madame Anne LE GUEN intervient plus largement sur la campagne de ravalement de façades suite à des retours d’habitants. Après lecture de la présentation faite en commission Urbanisme le 16 novembre, et sans remettre en cause le bien fondé du ravalement de façades qui s’inscrit dans l’embellissement de la ville, certains habitants ne pourront pas financer le reste à charge de 50 % et le subventionnement constitue à la fois le bâton et la carotte dans le domaine de la propriété privée. Elle comprend bien que la contrainte permet d’avancer mais elle redit que certains habitants n’ont pas les moyens de financer ces travaux de ravalement et se verront assigner devant un Tribunal ou seront amenés à vendre leur bien.

Madame Françoise LE MEN indique que les propriétaires concernés ont été rencontrés lors d’une réunion d’information. Le cabinet Urbanis les accompagne pour le montage financier. Au regard de l’expérience de villes qui ont conduit ce type d’opérations, la situation extrême présentée par Madame LE GUEN ne s’est quasiment jamais présentée et quand elle s’est présentée, les villes ont trouvé un moyen de règlement. Elle demande à Madame LE GUEN de lui faire part des habitants concernés.

Madame Anne LE GUEN intervient sur l’état de certains bâtiments concernés tels que celui situé rue du Baly où l’immeuble est tellement dégradé que le ravalement n’est pas opportun.

Madame Françoise LE MEN fait part de l’inquiétude des participants à la réunion d’information sur le versement des subventions à la fin des travaux qui induit une avance de fonds. Les artisans connaissent les dispositifs et attendent bien souvent le versement du dispositif avant d’encaisser le règlement.

Pour Madame Anne LE GUEN, les personnes âgées n’ont pas ce mode de fonctionnement et vont se dire que pour payer les factures de travaux, elles devront vendre leur bien. Elle demande que la ville voit au cas par cas.

Monsieur le Maire convient que des difficultés peuvent exister ; la ville verra au cas par cas. L’expérience des autres villes et du cabinet Urbanis montrent qu’en cas de difficulté, des solutions sont trouvées. Néanmoins, un cadre est nécessaire.

Madame Danielle MAREC rappelle les discussions relatives aux travaux nécessaires dans le cadre de l’habitat indigne. La même remarque (difficulté de financement de travaux) avait été formulée et les subventions ne sont pas toujours à la hauteur et pas toujours versées aux plus « méritants ».

Monsieur le Maire redit que les situations sont regardées au cas par cas.
Il précise que le même dispositif existe à Tréguier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2019-2024 LANNION

REGLEMENT DE L'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

ARTICLE 1 – CONDITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS

Les propriétaires occupants privés, les propriétaires bailleurs privés, les usufruitiers, les SCI, les locataires pouvant effectuer des travaux en lieu et place des propriétaires et les syndicats de copropriété peuvent bénéficier, sans conditions de ressources, de la subvention liée au ravalement obligatoire des façades.

Sont exclus du champ d'application :

- Les collectivités locales,
- Les établissements publics locaux ou nationaux.

Pour les immeubles sous statut de copropriété, l'aide au ravalement de façades est exclusivement attribuée au syndicat de copropriétaires au regard des parties communes.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'OPERATION

Les immeubles concernés par cette campagne de ravalement de façades sont répertoriés par leur référence cadastrale, et feront l'objet d'arrêtés des maires de Lannion et Tréguier. Ce périmètre comprend exclusivement des axes de ravalement obligatoire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX BATIMENTS

3.1 – Types de bâtiments subventionnables

Sont concernés par l'opération, les façades et éléments de façades des immeubles privés, visibles, donnant sur rue(s), place(s), ruelle(s). Pour les immeubles faisant l'angle d'une rue, l'ensemble des façades donnant sur l'espace public est concerné par l'opération.

Toutefois, si une façade en pan de bois, non visible de l'espace public nécessite un ravalement, sa réalisation sera fortement recommandée au propriétaire. Dans ce cas, l'aide sera calculée et plafonnée suivant les mêmes critères que les immeubles à pan de bois faisant l'objet de la campagne de ravalement des façades.

Toute autre situation pourra être examinée par la commission Urbanisme et Patrimoine pilotée par Lannion-Trégor Communauté.

Sont concernés par les aides :

- Les immeubles inscrits sur les arrêtés municipaux de Lannion et Tréguier ;
- Les deux façades des immeubles faisant l'angle d'une rue ou les façades visibles depuis l'espace publique ;
- Les façades arrières en pan de bois non visibles depuis l'espace public.

La subvention s'applique pour l'ensemble de ces façades, quel que soit leur usage (habitation, activités commerciales ou bureaux).

3.2 – Etat général du bâtiment et confort

Sont exclus :

- Les immeubles non décents, ne répondant pas à la réglementation sanitaire départementale ou étant frappés d'un arrêté d'insalubrité, sauf si projet de réhabilitation globale de l'immeuble ou du logement concerné.

- Les immeubles comportant des matériaux ou accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation du droit des sols des villes de Lannion ou de Tréguier, sauf si le propriétaire s'engage à une mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur.

  L'aide sera suspendue à l'autorisation de l'autorité compétence en matière d'urbanisme suite au dépôt d'une demande d'urbanisme.
- Les immeubles comportant des désordres structurels impactant le projet de ravalement de façade, sauf si projet de réhabilitation globale de l'immeuble ou du logement concerné.
- Les constructions dont l'état sanitaire global ne présente pas un état satisfaisant.

3.3 – Les Monuments historiques

Les immeubles classés ou inscrits Monuments historiques peuvent bénéficier des aides au ravalement des façades, selon les mêmes critères que les autres immeubles ciblés par la campagne de ravalement des façades (calcul et plafond modulés en fonction de la typologie du bâti avec des aides calculées sur la base d'un plafond / m² / typologie).

Cependant, les immeubles classés ou inscrits Monuments historiques suivront leur propre calendrier puisque des procédures sont inhérentes aux Monuments historiques et au code du patrimoine.

Les aides de LTC seront cumulables avec les aides de l'Etat.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Sont retenus pour le calcul de la subvention, les travaux de ravalement, de restauration ou de réfection des façades et pignons réalisés conformément, tant pour les matériaux que pour les techniques et modalités de mise en œuvre :

- Aux prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur ;

- Aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux de ravalement sont conditionnés au respect des caractéristiques de l'époque de construction du bâtiment et à l'emploi de matériaux adaptés ;

- Aux prescriptions du SPR ;

- A l'avis technique de l'opérateur OPAH-RU.

Les études nécessaires aux travaux sur les immeubles à pans de bois sont éligibles aux aides.

4.1 – Les travaux éligibles à l'aide au ravalement obligatoire

Seuls les travaux traitant de la façade dans sa globalité seront subventionnés. Les travaux de ravalement au coup par coup ne pourront pas faire l'objet d'une aide.

Les travaux suivants sont éligibles à la subvention pour ravalement dès lors qu'ils sont inclus dans la réfection des façades dans leur ensemble.

Les éléments dévalorisants de la façade pourront être à reprendre sur décision de la commission Urbanisme et Patrimoine.

Travaux liés à la façade :

- Nettoyage, réfection et rejointoiement des façades, en pierre de taille, enduites à la chaux, peintes ou badigeonnées ;
- Restauration des façades à pans de bois ;
- Restauration et installation (dépose, fourniture et pose) des menuiseries (fenêtres, portes d'entrée, portes de garage) et de volets extérieurs ;
- Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable.

Travaux annexes éligibles à condition qu'ils soient complémentaires au ravalement général de la façade :

- Nettoyage, peinture et réfection des boiseries, des garde-corps, des balcons et des éléments de ferronnerie ;
- Réfection des éléments de zingueries (gouttières, chéneaux, descentes d'eaux pluviales) ;
- Réfection des souches de cheminées ;
- Déplacement et/ou suppression de coffrets de branchement et des arrivées de ligne ;
- Coûts d'installation de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation, nettoyage du chantier).

4.2 – Travaux non éligible au ravalement obligatoire

Ne sont pas subventionnés :

- Les simples travaux d'entretien et les ravalements des façades partiels ;
- Les travaux de remise en état des enseignes et des devantures commerciales ;
- Les travaux de réfection de toiture ;
- Les travaux dont la nature ne serait pas conforme aux caractéristiques techniques des constructions.

4.3 – Conditions de réalisation

- Les travaux ne doivent pas être déjà réalisés ou engagés.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrit au registre des métiers.
- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité.
- Les travaux devront respecter les prescriptions du SPR.
- Les travaux devront respecter l'avis technique de l'opérateur de l'OPAH-RU et de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les travaux pourront être réalisés par des autoentrepreneurs à condition que soient facturées la fourniture et la main d'œuvre.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES POUR LES DECISIONS D'OCTROI ET LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 - Pièces constitutives du dossier

- L'imprimé de la demande,
- Le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP, PC),
- Les devis détaillés avec le descriptif technique des matériaux employés, d'indication des teintes,
- L'avis technique de l'opérateur de l'OPAH-RU et de l'Architecte des Bâtiments de France,
- La consultation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (elle sera sollicitée en amont du dépôt de la demande d'urbanisme),
- Le RIB,
- L'attestation notariée de propriété,
- Les photographies de la (des) façade(s) concernée(s),
- En cas d'immeubles en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement,
- En cas de SCI, la copie des statuts et extraits K BIS,
- Autorisation(s) d'urbanisme antérieure(s), le cas échéant.

5.2 - Modalités d'instruction des dossiers

Pour toute demande, le propriétaire devra s'adresser à l'opérateur de l'OPAH-RU, qui assure le suivi-animation de l'opération pour le compte de la collectivité.

L'opérateur de l'OPAH-RU se charge de l'information et du conseil aux particuliers, du montage des dossiers, ainsi que de la présentation des projets en commission Urbanisme et Patrimoine.

En espaces protégés (abords de Monuments historiques et Site Patrimonial Remarquable), les dossiers devront être présentés à l'Architecte des Bâtiments de France en consultation préalable.

5.3 - Cumul des aides

L'aide au ravalement des façades est cumulable avec les aides à la pierre, notamment celles de l'ANAH, et toute autre subvention (Communes, Fondation du Patrimoine, Petites Cités de Caractère…).

Le montant des aides publiques est plafonné à 80 % de subventions.

ARTICLE 6 – CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Les dossiers sont agréés par Lannion-Trégor Communauté dans la limite du budget affectée à cette opération. Les montants de la subvention est calculé et ensuite transmis à la Ville de Lannion.

Les coûts variant selon la nature de la façade, la subvention est modulée en fonction de la typologie du bâti avec des aides calculées sur la base d'un plafond / m² / typologie.

La Ville de Lannion interviendra financièrement à la même hauteur que Lannion Trégor Communauté.

6.1 - Evolutivité du taux de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par la Ville sera dégressif en fonction de la période où le propriétaire réalisera les travaux comme le présente le tableau suivant :

Durée	A compter de la notification de l'arrêté municipal portant sur le lancement de la campagne de ravalement et listant les immeubles concernés jusqu'à la notification de l'arrêté d'injonction	A compter de la notification de l'arrêté d'injonction jusqu'à la notification de l'arrêté de sommation
Montant de la subvention	25% montant HT	15% du montant HT
Phase	INCITATION	INJONCTION

A compter de la notification de l'arrêté de sommation, l'immeuble concerné ne sera plus éligible aux aides financières de la campagne de ravalement.

6.2 - Base de calcul de la subvention et plafond selon la nature des travaux.

La subvention est calculée selon les règles suivantes :

● Reprise partielle d'une façade en pierre de taille :

Subvention plafonnée à 320 € / m² et à 5 600 € / façade en phase incitative (25% du montant HT des travaux), puis à 3 360 / façade en phase d'injonction (15% du montant HT des travaux)

● Réfection de l'enduit ou reprise simple (nettoyage et léger redressage des joints) d'une façade en pierre de taille :

Subvention plafonnée à 150 € / m² et à 2 625 € / façade en phase incitative (25% du montant HT des travaux), puis à 1 575 / façade en phase d'injonction (15% du montant HT des travaux)

● Restauration d'une façade à pan de bois :

Subvention plafonnée à 415 € / m² et à 7 262,5 € / façade en phase incitative (25% du montant HT des travaux et des études), puis à 4 357,5 / façade en phase d'injonction (15% du montant HT des travaux et des études)

● Façades peintes ou badigeonnées :

Subvention plafonnée à 65 € / m² et à 1 137,5 € /façade en phase incitative (25% du montant HT des travaux), puis à 682,5 / façade en phase d'injonction (15% du montant HT des travaux)

6.3 – Cas particulier des immeubles en pan de bois

● Sondage d'une façade à pan de bois :

Subvention plafonnée à 1 000 € en phase incitative (40% du montant HT des sondages), puis à 500 € en phase d'injonction (20% du montant HT des sondages)

ARTICLE 7 – DUREE DE VALIDITE DE LA NOTIFICATION DE L'AIDE

Les travaux ne doivent pas être entrepris avant la date de dépôt du dossier et la notification d'accord de la subvention par l'agglomération, sous peine que le dossier ne soit plus recevable ni éligible.

Attention, l'autorisation administrative de travaux délivrée par la Mairie ne fait pas office d'acceptation de la demande de subvention.

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté. Pour les Monuments historiques, une prorogation supérieure à 1 an pourra être envisagée compte tenu des délais liés aux procédures administratives spécifiques.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera :

- sur présentation d'un courrier de demande de subvention de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté et au maire de Lannion,
- sur réception par l'opérateur de l'OPAH-RU d'une copie de la ou des factures acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises, concernant les travaux préalablement acceptés par Lannion-Trégor Communauté suite à l'autorisation d'urbanisme,
- sur présentation d'une attestation de conformité rédigée par l'opérateur de l'OPAH-RU.

L'opérateur de l'OPAH-RU transmettra l'ensemble des pièces à Lannion-Trégor Communauté et à la Ville de Lannion.

En cas de factures inférieures aux devis initiaux, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide, sauf expression dûment justifiée et acceptée par la commission d'attribution des aides, n'est pas revalorisé, même si le plafond de celui-ci n'était pas atteint.

9 - Travaux de consolidation de l'enclos paroissial de l'église de Brélévenez - signature d'un accord transactionnel avec les riverains préalablement au lancement des travaux

Madame Trefina KERRAIN expose :

Suite à la constatation de nombreux désordres sur le mur de soutènement de l'enclos paroissial et de l'oratoire de l'église de Brélévenez, la Commune de LANNION a missionné le Cabinet SOLCAP pour la réalisation d'une étude géotechnique et des sondages. La menace d'effondrement est réelle et les travaux à réaliser d'une durée d'environ 6 mois nécessitent d'accéder à un espace privé, qui est à ce jour inaccessible où l'emmarchement d'un escalier envahi par la végétation est encore visible. Cet accès a été condamné par un riverain qui en revendiquait la propriété, Monsieur LAGEAT, ancien propriétaire de la parcelle contiguë AH n°190 qui est aujourd'hui propriété de Monsieur et Madame GAUSSEN.
Après vérification au cadastre, Madame TILLIET, propriétaire de la parcelle AH n°185, apparaît comme étant propriétaire de l'emprise devant servir d'accès pour les travaux.
Par ailleurs, la solution technique retenue nécessite un doublage des murs existants créant une surépaisseur d'environ 60 centimètres ce qui a pour conséquence un empiétement sur la propriété de M. et Mme GAUSSEN.
Une réunion avec les riverains a été organisée le 3 juillet 2020 pour présenter la démarche et évoquer les points soulevant des questionnements. Ainsi, aux fins de protéger les intérêts de toutes les parties, il a été convenu l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel par Maître FLEISCHL, du Cabinet Martin Avocats, dont le contenu et son annexe ont été validés par les riverains. Préalablement au lancement des travaux, il y a lieu d'approuver le contenu de ce protocole transactionnel et d'en autoriser la signature.

Vu le Code Civil,

Vu le budget de la Ville,

Vu le projet d'accord transactionnel, validé par les riverains, qui lui est présenté,

Considérant que les travaux de confortement sur le mur de l'enclos paroissial de l'église de la Trinité de Brélévenez et de l'oratoire sont d'une priorité absolue,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés sur des propriétés privées,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel tel que ci-après annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ledit protocole.

Madame Anne-Claire EVEN demande si le nom des propriétaires est censé apparaître dans le compte rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car la convention est nominative.

Madame Danielle MAREC relève le caractère de priorité absolue des travaux. « On a mis du temps à reconnaître la priorité absolue. »

Madame Trefina KERRAIN répond que la priorité absolue a été reconnue il y a quelques temps. Elle convient qu'il est temps de passer à la phase réalisation.

Monsieur le Maire rappelle la lourde procédure inhérente à un tel bâtiment : consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DRAC, diagnostics, etc puis accord des propriétaires riverains. Toutes ces démarches nécessitent du temps, les crédits ont été inscrits dans les budgets primitifs depuis de nombreuses années.
Il indique que les travaux démarrent en janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur et Madame Benoit et Julie GAUSSEN, Epoux, demeurant 10 rue de Pors ar Prat à LANNION (22300)

d'une première part

- Madame Marie-Claire TILLIET demeurant 8 rue de la Paix à SAMOIS-sur-SEINE (77920)

d'une seconde part

- La Ville de LANNION, représentée par Monsieur Paul LE BIHAN, son Maire en exercice, dument habilité par le Conseil municipal, Hôtel de Ville, place du Général Leclerc, BP30344, 22303 LANNION Cedex

d'une troisième part

Ci-après désignés ensemble "*les Parties*"

EXPOSE PREALABLE

1. L'enclos paroissial de Brélévenez :

- est l'un des principaux ensembles patrimoniaux bâtis de la Commune de LANNION et correspond d'ailleurs au sigle communal

- constitue un ensemble :
  * situé au sommet d'une colline, auquel on accède par un escalier monumental maçonné
  * composé notamment de :
    . l'église de la Trinité de Brélévenez, édifice protégé au titre de la législation sur les monuments historiques par un arrêté du 25 août 1909
    . d'une chapelle, aussi appelée "*oratoire*"
    . d'un cimetière
    . d'un bâtiment anciennement à usage de presbytère :

2. Un important mur en pierres assurant le soutènement de cet ensemble est situé en son extrémité sud et prend appui sur l'escalier monumental de Brélévenez :

Vue générale du mur de soutènement

3. Un "*mur en retour*" assure quant à lui une fonction de soutien à la limite sud-ouest de la terrasse (une partie de ce mur est matérialisée en vert sur le schéma ci-après reproduit).

Accolés à ce mur, on recense successivement, en partant du mur :

- un escalier ancien en pierres qui menait au presbytère depuis l'escalier monumental de Brélévenez
- un mur d'échiffre (en rouge sur le schéma ci-après reproduit) qui soutient cet escalier menant au presbytère mais également l'enclos paroissial :

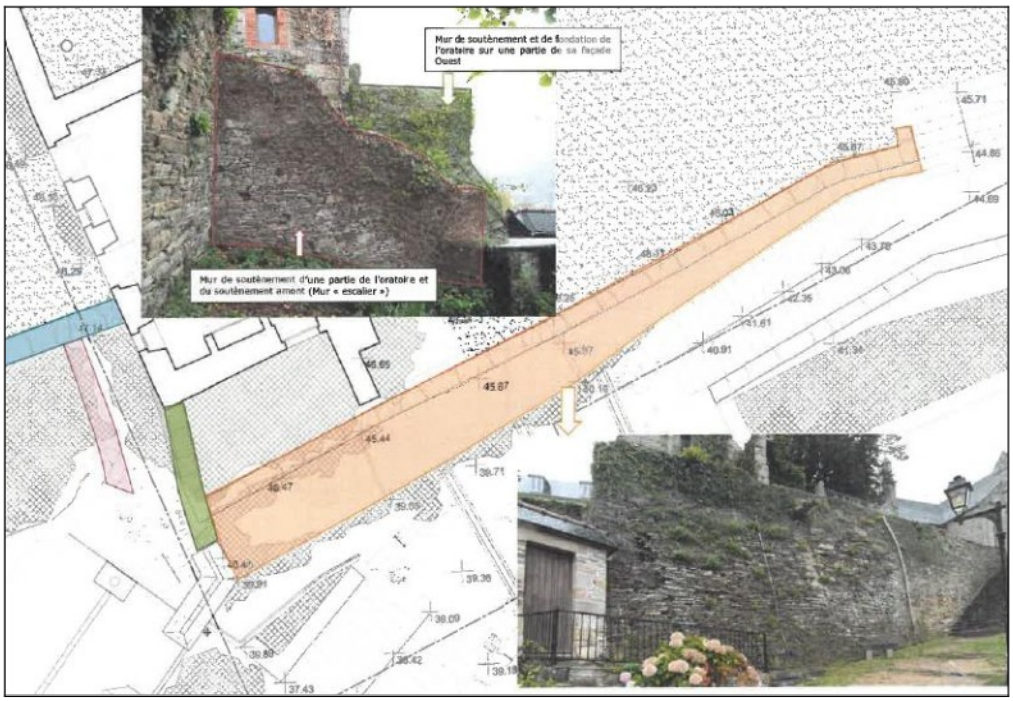

(Ancien escalier menant au presbytère)

3. Les investigations techniques menées ont mis en évidence des désordres menaçant la stabilité de l'ensemble et nécessitant d'importants travaux de confortement, lesquels concernent notamment les murs de soutien.

Ces travaux consistent en substance, s'agissant du "*mur en retour*" et du mur d'échiffre, à les consolider par :

- une première couche de béton projeté liaisonnée à la roche par des tirants d'ancrage
- une seconde couche de pierres maçonnées de granit local d'aspect analogue aux pierres existantes, avec un jointement au mortier de chaux
- un couronnement en tête de mur ou de parapet par des dalles de schiste,

les deux couches réalisées présentant une épaisseur cumulée d'environ 50 centimètres qui vient se coller sur les murs existants :

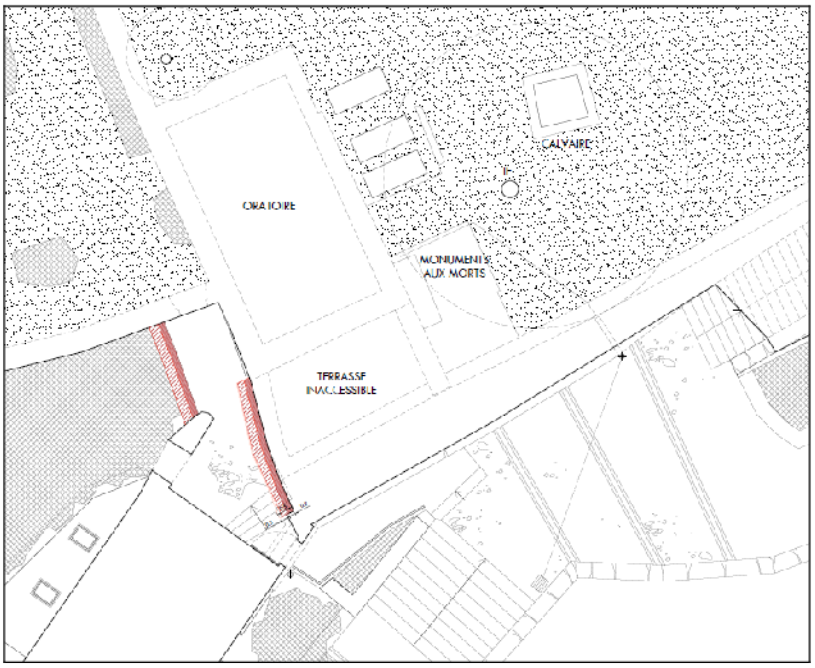

(Plan des travaux, **annexe 1**)

4. Au regard du risque lié à ces désordres, la Ville de LANNION souhaite pouvoir entreprendre les travaux et projette une installation de chantier au mois de janvier 2021.

5. Compte tenu des limites parcellaires matérialisées par le cadastre, la Ville de LANNION a :

- pris l'attache de :
  * Monsieur et Madame GAUSSEN en leur qualité de propriétaires de la parcelle cadastrée Section AH n°190 :

  * Madame TILLIET en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée Section AH n°185 :

- organisé le 3 juillet, en Mairie, une réunion à laquelle ont participé Monsieur et Madame GAUSSEN ainsi que Madame TILLIET afin :
  * de leur présenter la situation et les travaux projetés
  * de solliciter leurs observations de toute nature
  * que les modalités de réalisation des travaux puissent être collectivement arrêtées.

6. C'est dans ce contexte que, après discussions et concessions réciproques, les parties se sont accordées, sans réserve, à titre transactionnel et définitif sur ce qui suit.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er
OBJET

Le présent protocole a pour objet de fixer l'accord des parties sur :

- les conditions de réalisation des travaux de confortement du "*mur en retour*" et du mur d'échiffre
- la consistance de ces travaux et leur implantation.

ARTICLE 2
ENGAGEMENTS DE MADAME TILLIET

Par le présent protocole, Madame TILLIET :

- s'engage à permettre un accès aisé à l'assiette des travaux par les agents de la Ville de LANNION, les agents des services de l'ETAT et de toute entreprise mandatée par ces derniers aux fins de préparation/réalisation des travaux ; il est précisé que :
  - cette assiette des travaux correspond à l'espace interstitiel séparant le pignon nord-est de sa maison du mur du "*mur en retour*" :

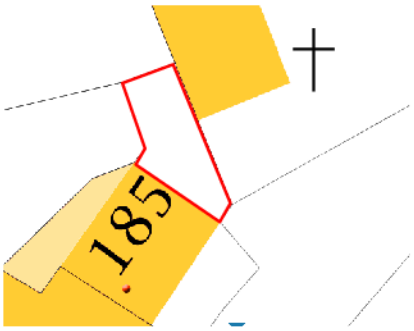

  - cet "*accès aisé*" suppose la remise par Madame TILLIET pour la durée du chantier d'une clef d'accès à la porte assurant le lien entre l'escalier monumental de Brélévenez et cet espace interstitiel

- autorise, pour les besoins du chantier, pendant sa durée, au sein de l'espace interstitiel matérialisé en rouge ci-dessus :
    * l'installation du matériel de chantier dont un échafaudage le long du mur "*en retour*" objet des travaux de confortement
    * l'entrepôts des matériaux et/ou engins servant au chantier
- consent à la réalisation des travaux tels que prévus par le présent protocole et, notamment, à la réalisation du débord de 50 centimètres environ impliqué par le doublement du "*mur en retour*" (**annexe 1**)
- s'engage par conséquent à ne pas exercer de recours ou action qui tendrait à remettre en cause l'existence de ces murs de confortement, arguer d'une emprise irrégulière du fait de la réalisation de ces murs de confortement ou rechercher la responsabilité de la Ville de LANNION en raison d'une emprise résultant de la réalisation de ces murs de confortement ; il est précisé que cette renonciation de Madame TILLIET ne s'applique pas aux recours ou actions relatifs aux éventuels dommages ponctuels et matériels causés par les travaux.

ARTICLE 3
ENGAGEMENTS DE MADAME ET MONSIEUR GAUSSEN

Par le présent protocole, Madame et Monsieur GAUSSEN :

- s'engagent à permettre un accès aisé à l'assiette des travaux par les agents de la Ville de LANNION, les agents des services de l'ETAT et de toute entreprise mandatée par ces derniers aux fins de préparation/réalisation des travaux ; il est précisé que cette assiette des travaux correspond à l'espace situé à l'est de la parcelle AH n°190, le long du mur d'échiffre et sur une profondeur d'environ 15 mètres à partir de ce mur :

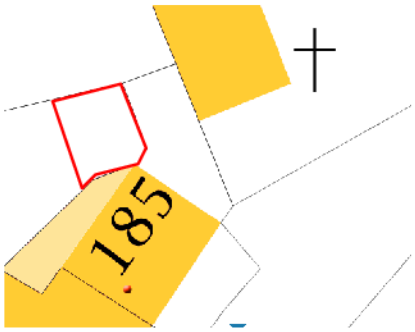

- autorisent, pour les besoins des travaux relatifs au mur d'échiffre, pendant leur durée,

au sein de l'espace matérialisé en rouge ci-dessus :
  * l'installation du matériel de chantier dont un échafaudage le long du mur d'échiffre objet des travaux
  * l'entrepôts des matériaux et/ou engins servant au chantier
- consentent à la réalisation des travaux tels que prévus par le présent protocole et, notamment, à la réalisation du débord de 50 centimètres environ impliqué par le doublage du mur d'échiffre (**annexe 1**)
- s'engagent par conséquent à ne pas exercer de recours ou action qui tendrait à remettre en cause l'existence de ces murs de confortement, arguer d'une emprise irrégulière du fait de la réalisation de ces murs de confortement ou rechercher la responsabilité de la Ville de LANNION en raison d'une emprise résultant de la réalisation de ces murs de confortement ; il est précisé que cette renonciation de Madame et Monsieur GAUSSEN ne s'applique pas aux recours ou actions relatifs aux éventuels dommages ponctuels et matériels causés par les travaux.

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LANNION

En contrepartie des engagements souscrits par les époux GAUSSEN et par Madame TILLIET, la Ville de LANNION s'engage à :

- faire organiser sur place, par l'entreprise en charge des travaux de maçonnerie, une visite des lieux par huissier avant le début des travaux afin que soit consigné l'état des lieux antérieur aux travaux
- informer les époux GAUSSEN et Madame TILLIET, dans un délai de 15 jours au préalable et par LRAR, du jour et de l'horaire de cette visite afin qu'ils puissent y participer et permettent, dès ce stade, un accès aisé aux parties concernées par les travaux (remise par Madame TILLIET de la clef évoquée *supra* au représentant de la Ville de LANNION) ; le délai de 15 jours doit être respecté par la date d'envoi du courrier recommandé
- verser, en contrepartie :
  * de l'occupation temporaire des lieux aux fins de réalisation des travaux,
  * de la réalisation des travaux et de la gêne éventuellement occasionnée,
  * de l'éventuelle emprise par débord résultant du doublage des murs existants,

  une indemnité de :
  * 500 € à Monsieur et Madame GAUSSEN
  * 500 € à Madame TILLIET ;
- organiser, suite à l'achèvement des travaux, une visite des lieux par huissier afin que soit consigné l'état des lieux postérieur aux travaux et informer les époux GAUSSEN et Madame TILLIET, dans un délai de 15 jours au préalable et par LRAR, du jour et de l'horaire de cette visite afin qu'ils puissent y participer et, s'agissant de Madame

TILLIET, recevoir, en retour, la clefs remises lors de la première visite ; il est précisé que :

* le délai de 15 jours doit être respecté par la date d'envoi du courrier recommandé
* à l'occasion de leur participation à cette nouvelle réunion, les époux GAUSSEN d'une part et Madame TILLIET d'autre part remettront un relevé d'identité bancaire au représentant de la Commune de LANNION afin d'être payés de l'indemnité prévue *supra* ; la Commune procèdera au paiement dans un délai de deux mois courant à compter de cette remise.

ARTICLE 4
DUREE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel incite à penser que les travaux de consolidation du "*mur en retour*" et du mur d'échiffre devraient requérir une durée d'environ six mois et demi.

Il est toutefois souligné que cette information n'a qu'une visée purement indicative et ne saurait constituer un engagement. En effet, aucune certitude ne peut être acquise s'agissant de la durée des travaux compte tenu notamment de l'actuel contexte de crise sanitaire ou des surprises susceptibles d'être rencontrées en cours d'exécution des travaux.

A ce stade, il est permis de penser que la phase des travaux relative au mur "*en retour*" et au mur d'échiffre pourrait débuter en mars ou avril 2021.

ARTICLE 5
NATURE CONTRACTUELLE ET TRANSACTIONNELLE DES ENGAGEMENTS

Le présent protocole et ses annexes forment un tout indivisible engageant les parties au titre de l'article 1103 du Code civil, lequel dispose :

" *Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits*"

et obéit aux règles énoncées par l'article 1104 du même code, lequel dispose :

" *Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.*
Cette disposition est d'ordre public".

De convention expresse entre les parties, il vaut transaction au sens des dispositions des

articles 2044 du Code civil :

" *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.*
Ce contrat doit être rédigé par écrit".

et est soumis aux dispositions du Titre XV du Code civil, dont l'article 2052, lequel dispose :

" *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet*".

ARTICLE 6
ANNEXES

Le présent protocole l'annexe suivante :

"*plan de détail de consolidation du mur de la terrasse et de l'oratoire – état projeté*" octobre 2020

Le présent protocole est établi et régularisé en 5 exemplaires de 11 pages

Parapher les pages 1 à 10 et apposer la mention "*lu et approuvé*" avant signature sur la 11ème

Monsieur Benoit GAUSSEN Mention lu et approuvé …… Fait à……le …… Signature	Madame Julie GAUSSEN Mention lu et approuvé ……. Fait à……le …….. Signature
Madame Maire-Claire TILLIET Mention lu et approuvé …… Fait à……le …… Signature	Le Maire de la Commune de LANNION Monsieur Paul LE BIHAN Habilité par délibération n°…….. En date du …….. Mention lu et approuvé …… Fait à ……le…… Signature

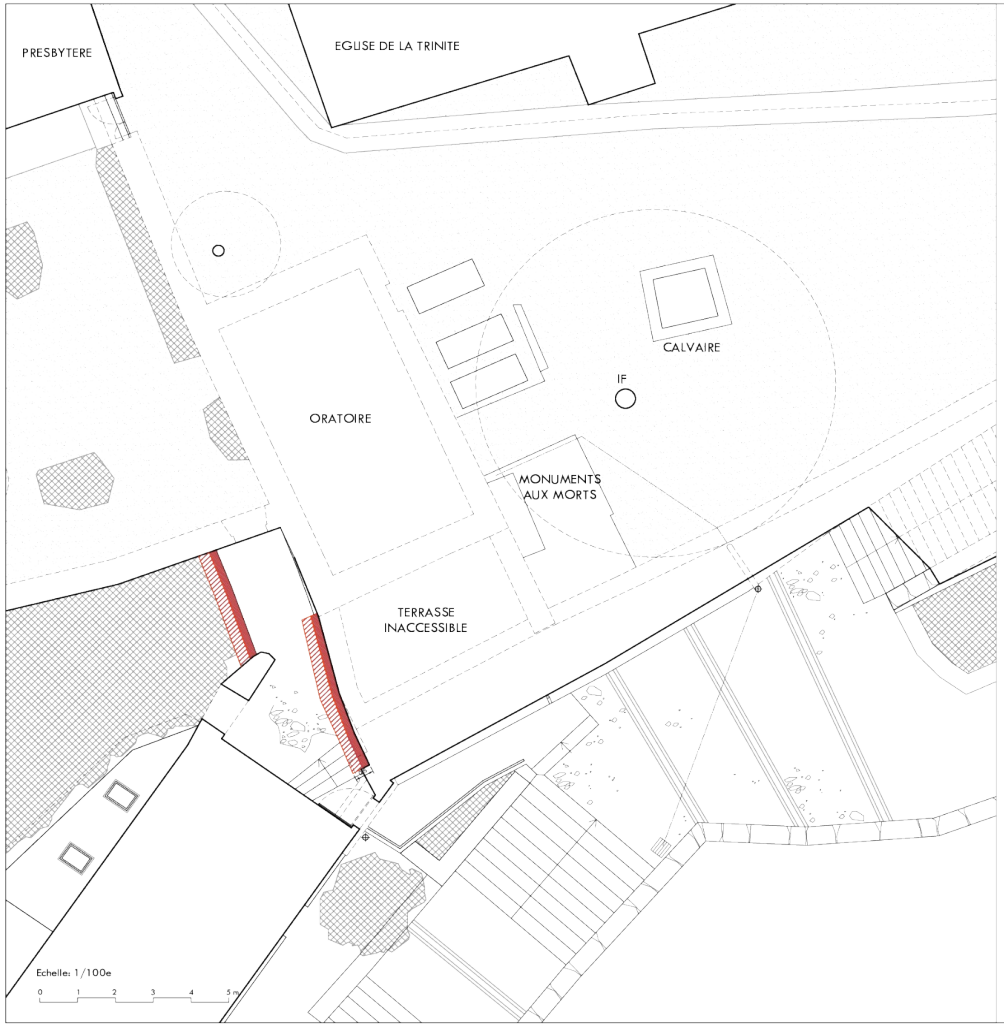

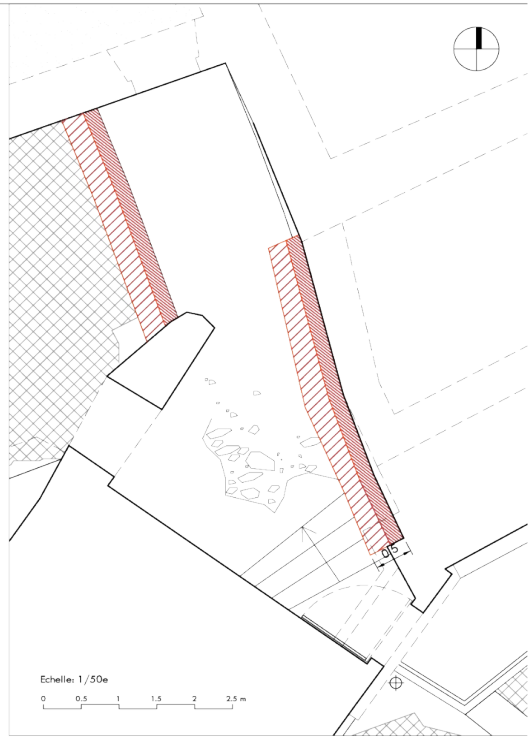

Plan de principe de l'emprise des ouvrages de consolidation. Cette emprise maximale pourra être revue pour en optimiser la dimension.
(Les indications de dimensions sont considérées par projection au sol)

22 - COTES D'ARMOR — LANNION

EGLISE DE LA TRINITE DE BRELEVENEZ

Plan de détail de consolidation du mur de la terrasse de l'oratoire

ETAT PROJETE

Octobre 2020

arlene - Christophe Batard architecte DPLG-ACMH

DCE

10 - Convention de partenariat et de maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs du nouveau collège Charles Le Goffic - avenant

Madame Françoise LE MEN expose :

Une convention de partenariat et de maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs du nouveau collège Charles Le Goffic a été signée le 15 mars 2019 entre la Commune et le Département des Côtes d'Armor, fixant les domaines d'intervention de chacune des parties et dans son article 2 les modalités d'échange foncier à intervenir entre les 2 sites.
La Commune ayant sollicité l'Etablissement Foncier de Bretagne pour assurer le portage foncier de l'ancien site du collège Le Goffic, il y a lieu de modifier cet article 2 par avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat et de maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs du nouveau collège Charles Le Goffic signée le 15 mars 2019 entre la Commune et le Département des Côtes d'Armor,

Considérant qu'il y a lieu de modifier son article 2 afin que l'Établissement Public Foncier de Bretagne puisse procéder au portage foncier de l'ancien site du collège Charles Le Goffic situé rue de Penn ar Stang,

Considérant que suite à cette modification l'échange sans soulte entre la Commune et le Département des Côtes d'Armor se transforme en cession gratuite pour chacun des 2 sites,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les modifications à intervenir à l'article 2 de la convention de partenariat et de maîtrise d'ouvrage signée le 15 mars 2019 entre la Commune et le Département des Côtes d'Armor afin de permettre la cession gratuite du site de l'ancien collège Charles Le Goffic à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui va assurer le portage foncier pour le compte de la Commune de LANNION.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ledit avenant.

Monsieur Gaël CORNEC s'interroge sur le lien entre les questions 10 et 11.

Monsieur le Maire confirme que les questions 10 et 11 sont liées, quelque soit l'ordre de présentation.

Madame Françoise LE MEN confirme également le lien et l'absence de chronologie entre les deux questions.

Monsieur le Maire résume l'avenant : il s'agit d'ajouter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans les deux opérations.

Madame Danielle MAREC demande si l'interlocuteur sera désormais l'EPF pour les Hauts de Penn ar Stang.

Monsieur le Maire confirme, le Conseil Départemental n'étant déjà plus l'interlocuteur. En entrant dans le portage, l'EPF accompagne et prend à sa charge les minorations foncières et notamment sur les travaux de curage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - Hauts de Penn ar Stang : Approbation de la convention opérationnelle avec l'EPFB

Madame Françoise LE MEN rappelle le projet de la collectivité de réaliser un éco-quartier sur les Hauts de Penn ar Stang. Ce secteur englobe l'ancien collège Charles Le Goffic actuellement propriété du Département des Côtes d'Armor, et le terrain de sport communal voisin (rue André Bellesort).

En 2018-2019, la faisabilité de ce projet a fait l'objet d'une étude accompagnée par l'État, la Région, Lannion-Trégor Communauté et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et menée par le groupement TICA architectes et urbanistes, Links paysage, SLC conseils, Pouget consultants, Novam ingenierie, Paturel, 53Ter.

Le projet prévoit la réhabilitation d'une grande partie des bâtiments existants dont l'image moderniste marque le paysage urbain de Lannion. Des démolitions ciblées vont permettre de réaliser une coulée verte centrale s'appuyant sur la topographie marquée du site pour désenclaver et mettre en valeur le quartier. Des programmes neufs d'habitat individuel compléteront l'offre de logements.

Ce projet mixte nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises sur le site de l'ancien collège Le Goffic (rue de Penn Ar Stang). La mise en œuvre du projet implique un temps de portage de 10 ans maximum, un suivi administratif, des travaux de proto-aménagements (désamiantage, déplombage, curage et démolition) importants avant que le site puisse être aménagé. L'accompagnement technique, financier et administratif de l'EPFB se révèle particulièrement aidant pour la mise en œuvre du projet. C'est pourquoi, il est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'État à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Il assiste également les collectivités par un volet ingénierie (expertise et conseil) et proto-aménagement (dépollution / déconstruction). Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention. La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5210-4 et L5211-1 à L5211-62,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu la convention cadre signée le 19 avril 2017 entre l'EPF Bretagne et la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté,

Considérant que la commune de Lannion souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue de Penn ar Stang à Lannion dans le but d'y réaliser une opération mixte à dominante de logements susceptible d'accueillir également des activités (services, bureaux…),

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Rue de Penn ar Stang à Lannion,

Considérant que le collège Charles Le Goffic a déménagé à Ker Uhel à l'été 2020, et que préalablement à l'acquisition du site, un temps de procédures administratives et foncières est nécessaire (désaffectation et déclassement du site de l'ancien collège),

Considérant qu'étant donné le temps et le coût nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle et à la réalisation des travaux de proto-aménagement (désamiantage, déplombage, curage et démolition) d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Lannion, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Lannion s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
    - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
    - o une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
    - o dans la partie du programme consacrée au logement : 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Lannion ou par un tiers qu'elle aura désigné.
- Les modalités de détermination du prix de cession des biens acquis, intégrant une minoration du prix des travaux de proto-aménagement effectué par l'EPF Bretagne, ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Lannion d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

VU la délibération du 14 décembre 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention avec le Conseil Départemental, afin d'autoriser l'EPF Bretagne à se substituer à la Ville dans l'échange sans soulte, entre les emprises cadastrales de l'ancien et du nouveau collège Charles Le Goffic,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DEMANDER l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

D’APPROUVER ladite convention,

DE S’ENGAGER à racheter ou à faire racheter par un tiers qu’elle aura désigné, les parcelles, avant le 13 décembre 2030,

D’AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à la signer tout document nécessaire à son exécution.

Madame Anne LE GUEN s’interroge sur l’état du site d’ici 2030.

Monsieur le Maire espère que d’ici 2030, beaucoup de choses ont été réalisées.

Madame Anne LE GUEN craint la dégradation de l’immobilier et l’absence d’entretien, voire le risque de squat. Elle demande si un entretien a minima sera effectué pour éviter la dégradation et la mauvaise image du site.

Monsieur le Maire dit que le but n’est pas d’attendre 2030. Pour preuve, une convention avec Action Logement vient d’être approuvée et elle prévoit l’échéance de 2022. Les travaux de démolition ou de curage vont démarrer assez vite. Ensuite la transformation du site s’étalera sur dix ans. Par ailleurs, la ville est accompagnée par un cabinet en vue d’un urbanisme transitoire, c’est-à-dire une occupation du site transitoire par des activités qui n’ont pas vocation à rester à terme sur le site. On peut parler de résidence d’artistes mais rien n’est défini pour l’instant. De plus, un gardiennage du site va être mis en place pour éviter tout effet de squats ou autre, dans un premier temps par le Département puis par la Ville.

Monsieur Gaël CORNEC demande si le gardiennage s’effectue jour et nuit.

Monsieur le Maire indique qu’un passage aléatoire est assuré quotidiennement par une société privée.

Madame Anne LE GUEN revient sur la notion d’entretien a minima. Certains travaux sont peu onéreux. Elle cite l’exemple du bâtiment ex-EDF (quai d’Aiguillon) dont la gouttière fuit sur les passants.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que l’avance de 50 000 € votée en question 3 au budget annexe Revitalisation du centre-ville peut servir à cet effet.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MAREC)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

VILLE DE LANNION
KER LANNUON

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES

COMMUNE DE LANNION

SECTEUR PENN AR STANG

(ANCIEN SITE DU COLLEGE LE GOFFIC)

Projet

Entre :

La commune de Lannion dont le siège est situé Place du Général Leclerc, 22303 LANNION, identifiée au SIREN sous le n°212.201.131, représentée par son Maire, Paul LE BIHAN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,
Ci-après désignée "la Collectivité",

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 72 boulevard Albert 1er - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 13 octobre 2020,
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne",

72 boulevard Albert 1er - CS90721 - 35207 Rennes cedex 2
Tél : 02 99 86 79 90 - Fax : 02 99 86 79 95
contact@epfbretagne.fr

www.epfbretagne.fr

Sommaire

PRÉAMBULE 3

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION 6

Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité 6
Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne 7

CHAPITRE II - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION 9

Article 2.1 - Périmètres d'intervention 9
Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation 10
Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne 10
Article 2.4 - Transmission de données 11
Article 2.5 - Dispositif de suivi 11
Article 2.6 - Contentieux 12

CHAPITRE III - ACQUISITIONS PAR L'EPF BRETAGNE 13

Article 3.1 - Modalités d'acquisition 13
Article 3.2 - Prix d'acquisition 13
Article 3.3 - Durée du portage 13
Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul 14

CHAPITRE IV - MODALITÉS DE PORTAGE 15

Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis 15
Article 4.2 - Assurance 17
Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne 18

CHAPITRE V - REVENTE DES BIENS ACQUIS 19

Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis 19
Article 5.2 - Choix des opérateurs 19
Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente 19
Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis 19
Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente 22
Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet 22

Projet

Préambule

La commune de Lannion

Lannion, à l'ouest des Côtes d'Armor, est la ville centre de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté (près de 100 000 habitants et 57 Communes au 1er janvier 2017). La ville a connu un fort développement à partir des années 1960 par l'implantation d'un pôle économique tourné vers les nouvelles technologies. Commune littorale, elle bénéficie de l'attractivité de la Côte de Granite Rose.

La commune est couverte par :

1- le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Trégor approuvé le 04 février 2020 qui dispose en matière d'habitat :

- D'un objectif de production de logements pour de 4 200 pour le secteur de Lannion dont 3 450 logements pour la Ville de Lannion d'ici à 2040,
- D'un objectif d'adaptation du parc à la diversité des besoins, l'amélioration et la réhabilitation du parc existant
- Que les documents d'urbanisme locaux prévoient une part significative de la production de nouveaux logements par densification des enveloppes urbaines constituées, et cette part sera au moins de 40 % dans le secteur de Lannion, soit 1 680 logements,

2- le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lannion Trégor Communauté (2018-2023) approuvé le 07 novembre 2017 dont certaines orientations sont :

- Faire évoluer le parc de logements sociaux, en tenant compte de la réalité des besoins et des obligations réglementaires
  - Répondre aux obligations réglementaires
  - Favoriser la mixité sociale et générationnelle
  - Mobiliser le parc ancien dans les nouveaux programmes
  - Redynamiser le parcours résidentiel pour les occupants du parc social en proposant une offre accessible financièrement
  - Améliorer globalement le confort et la qualité énergétique du parc existant
  - L'adapter aux besoins des personnes vieillissantes
  - Développer une offre nouvelle de logements adaptés
- Répondre aux besoins des populations spécifiques
  - Disposer d'une offre de logements/hébergements diversifiée répondant aux besoins de chaque catégorie de population : locatif privé, locatif social, accession sociale, terrain privé
  - Améliorer la qualité du parc privé et social en termes de confort, d'impact énergétique, d'accessibilité
  - Répondre aux besoins de ces populations en termes d'accompagnement, transport
- Maitriser et gérer le foncier
  - Réinvestir l'habitat ancien en centre-ville/bourg et rééquilibrer l'offre entre les cœurs de ville/bourg et les secteurs périphériques
  - Favoriser un développement équilibré et diversifié de l'habitat, en cohérence avec les capacités des communes à accueillir de nouvelles populations
  - Poursuivre le développement de l'urbanisation en faveur d'un habitat durable
  - Proposer une diversité de produits en réponses aux attentes des ménages
  - Mener une démarche de qualité environnementale dans la construction neuve et la réhabilitation
  - Tenir compte des enjeux climat air énergies (PCAET) et des déplacements (PD)

Le PLH fixe à la commune de Lannion un objectif de production de 198 logements dont 119 logements locatifs sociaux (LLS) sur la période du PLH (2018-2023).

Projet

Pleumeur-Bodou
Lannion
Kermaria-Sulard
Trézény
Ploubezre
Ploumilliau

LANNION

Projet

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (établissement public d'Etat) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Bretagne agit dans le cadre de critères d'intervention détaillés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par son conseil d'administration le 24 novembre 2015, notamment :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain, l'EPF Bretagne excluant de son cadre toute intervention en extension urbaine. L'EPF Bretagne n'agit ainsi que sur des emprises situées dans l'enveloppe urbaine constituée, en recherchant une optimisation de l'espace et une intégration urbaine de ces emprises ;
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production de 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI de l'EPF Bretagne) ;
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare ;
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants ;
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels, en vue de limiter ou réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- à titre subsidiaire, la préservation des espaces naturels à forts enjeux en matière écologique et soumis à d'importants risques de dégradation, et le soutien aux projets en faveur du renouvellement des activités agricoles et à l'installation de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités : elles pourront être accompagnées par l'EPF Bretagne en matière d'élaboration méthodologique, d'études pré-opérationnelles et de mise en œuvre foncière des projets ;
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées : l'EPF Bretagne pourra accompagner les collectivités sur cette thématique spécifique en apportant une ingénierie préalable à toute action de portage.

L'action de l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou d'un autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions. Le PPI 2016-2020 a défini différents types de conventions, fonction des différents stades d'intervention de l'EPF Bretagne : convention cadre, convention de veille foncière, convention opérationnelle.

Le projet « Penn Ar stang » sur l'ancien site du collège Le Goffic à Lannion décrit ci-après s'inscrivant dans les critères d'intervention de l'EPF Bretagne, il a été décidé de conclure une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et la commune de Lannion.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit,

Projet

CHAPITRE I - Objet de la convention

La présente convention vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF Bretagne en vue de la réalisation du projet défini ci-dessous, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF Bretagne seront acquis, portés et revendus ;
- à préciser la nature et les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité

Suite au déménagement, à la rentrée 2020, du collège Le Goffic dans un bâtiment neuf dans le quartier Ker Uhel, la commune sollicite l'EPF pour reconvertir son ancien site sur la colline de Penn Ar Stang, dans le cadre d'un projet d'éco-quartier ambitieux.

En 2018-2019, la faisabilité urbaine, architecturale et financière de ce projet a fait l'objet d'une étude accompagnée par l'Etat, la Région, LTC et l'EPF Bretagne et menée par le groupement TICA architectes et urbanistes, Links paysage, SLC conseils, Pouget consultants, Novam ingénierie, Paturel, 53Ter. En particulier, l'EPF Bretagne a contribué, via son AMO, à une première estimation des montants de travaux de démolition, dépollution et désamiantage en complément des analyses réalisées par le cabinet Paturel.
Le projet prévoit la réhabilitation d'une grande partie des bâtiments existants dont l'image moderniste marque profondément le paysage urbain de Lannion. Des démolitions ciblées vont permettre de réaliser une coulée verte centrale s'appuyant sur la topographie marquée du site pour désenclaver et mettre en valeur le quartier. Des programmes neufs d'habitat individuel complèteront l'offre de logements.

La ville a conclu une convention avec le Département des Côtes d'Armor pour un échange sans soulte entre l'emprise actuelle du collège dans le quartier de Ker Uhel et le site de Penn Ar Stang. Cette convention pourrait également se traduire à terme par une cession (gratuite ou à l'€ symbolique) du site de Penn Ar Stang par le Département au profit de l'EPF Bretagne.

Ce projet est inscrit dans le programme Action Cœur de Ville. Un conventionnement avec Action Logement est envisagé pour accompagner certaines réhabilitations (LLS, accession à la propriété privée et sociale, etc…).

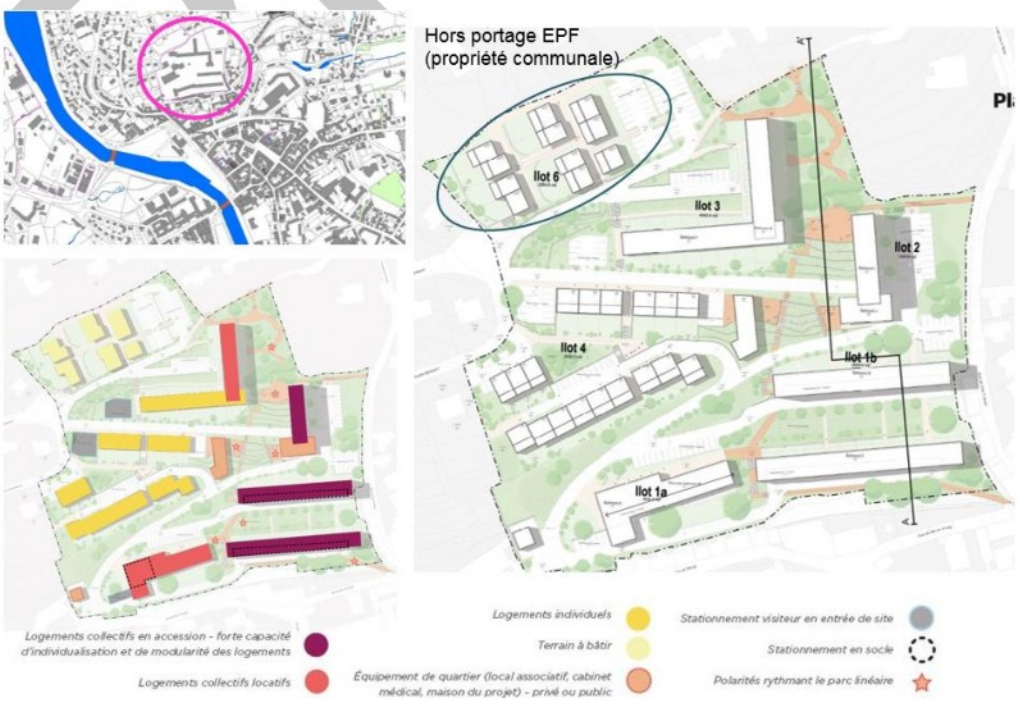

A travers le projet « Penn Ar Stang » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

La Collectivité et l'EPF Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités.

La commune de Lannion fait partie de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté qui a conclu avec l'EPF Bretagne une convention cadre le 19 avril 2017. Dans cette convention cadre, le projet « Penn Ar Stang » fait partie de l'enjeu *« Intervenir exclusivement pour des projets de renouvellement urbain et favoriser la revitalisation des centres-bourgs ».*

La communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté a délivré un avis XXXX sur la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF Bretagne et la commune de Lannion par XXXX en date du XXXX.

Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne

> 1.2.1 - Etudes pré-opérationnelles

L'EPF Bretagne peut accompagner la Collectivité pour la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement et/ou apporter son ingénierie technique en matière de foncier pour la réalisation d'études ponctuelles de faisabilité (comptes à rebours, bilans d'opérations…). Les études pré-opérationnelles concernent notamment des études de sites, des études urbaines, des études de faisabilité, de pré-programmation...

Cet accompagnement a pour but d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (urbanistique, financier, technique…). L'EPF Bretagne accompagnera ainsi le maître d'ouvrage, s'il le souhaite, dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du projet, afin d'anticiper au mieux les sorties opérationnelles du projet et en vue de sécuriser les acquisitions qui pourraient être engagées. L'EPF Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers soient pris en compte dans la conception et la planification des projets et ce au regard de ses objectifs.

L'accompagnement de l'EPF Bretagne pourra porter notamment sur les actions suivantes :

- assistance pour la rédaction d'un cahier des charges et assistance au choix d'un bureau d'études ;
- assistance générale et suivi de la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers et de la perspective d'une mission de portage de la part de l'EPF Bretagne (participation de l'EPF Bretagne aux comités techniques et/ou comités de pilotage notamment) ;
- contribution à la définition programmatique du projet.

L'EPF Bretagne n'assurera pas le rôle de maître d'ouvrage, sont donc exclus de l'accompagnement :

- l'ensemble des procédures de passation des marchés publics, quelle que soit la nature des marchés (en ce sens, l'EPF Bretagne n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage, ne sera pas l'interlocuteur direct du prestataire) ;
- l'ensemble des missions dévolues au(x) prestataire(s) désigné(s) par le pouvoir adjudicateur.

Projet

La Collectivité s'engage à informer l'EPF Bretagne, tout au long de l'étude pré-opérationnelle, en temps réel par courrier ou courriel :

- de tout élément relatif à l'étude : tenue et planning des réunions, contenu, compte-rendu, support de présentation. **Notamment, l'EPF Bretagne sera systématiquement invité aux réunions de suivi de l'étude (types COTECH et COPIL), et ceci dans un délai raisonnable pour permettre sa participation** ;
- de tout élément relatif aux mutations foncières sur le secteur d'études ;
- de toutes évolutions éventuelles du contexte de l'étude : cadre réglementaire, sollicitation d'opérateurs ou de bailleurs, etc.

Après le rendu final de l'étude, dont un exemplaire sera remis à l'EPF Bretagne, la Collectivité continuera à informer l'EPF Bretagne de la suite opérationnelle du projet (marché de maîtrise d'œuvre, engagement d'un bailleur ou d'un opérateur, dépôt d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire, …) et des modalités de réalisation de son projet (procédure, financières, échéances, …).

Si la Collectivité souhaite un accompagnement pour la réalisation d'études préalables elle se rapprochera des services de l'EPF pour la signature d'une convention étude entre la collectivité et l'EPF Bretagne le cas échéant.

> 1.2.2 - Diagnostics techniques

Si besoin, l'EPF Bretagne pourra mobiliser ses prestataires pour des diagnostics techniques afin d'estimer le montant des travaux de déconstruction/désamiantage/curage ou de dépollution à réaliser. Il s'agit notamment des études historiques et documentaires, des sondages de sols, des prélèvements amiantes, des diagnostics structure, etc.
Sauf exception, l'EPF Bretagne sera maître d'ouvrage de ces études dont il transmettra les résultats et analyses à la Collectivité. Ils serviront notamment à estimer le coût des travaux nécessaires au proto-aménagement. Concernant leur financement :

- l'EPF Bretagne supportera le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déconstruction / dépollution, c'est-à-dire les prestations de son AMO actuellement bénéficiaire d'un marché à bon de commande, pour tout ce qui rentre dans les prestations habituelles ;
- sauf exception, l'EPF Bretagne reportera sur la Collectivité les coûts suivants :
  - prestations de son AMO dépassant les prestations habituelles ;
  - diagnostics techniques réalisés par d'autres prestataires que l'AMO de l'EPF Bretagne et notamment : sondages pollution, étude hydrogéologique, diagnostics immobiliers avant-vente ou avant travaux ou levée de doute (plomb, amiante, parasitaire), diagnostic structure, étude pyrotechnique, étude radioactivité, diagnostic déchets, etc.

Ces coûts seront inclus dans le prix de revient des biens en portage.

> 1.2.3 - Actions foncières

La Collectivité confie à l'EPF Bretagne la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet défini à l'article 1.1 sur le secteur opérationnel désigné à l'article 2.1. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- acquisitions foncières par tous moyens : amiable, procédures, etc. ;
- assistance à la Collectivité dans le suivi de certaines procédures (ex : biens sans maître) dans ou à proximité du périmètre désigné à l'article 2.1 des présentes ;
- sécurisation des biens portés ;
- portage foncier et, exceptionnellement, gestion de ces biens ;
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- réalisation de travaux, notamment de sécurisation, déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou du remboursement des études. A cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF Bretagne.

Projet

CHAPITRE II - Cadre général de la convention

Article 2.1 - Périmètres d'intervention

> 2.1.1 - Périmètre opérationnel

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF Bretagne est autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire. Cette autorisation ne fait pas obstacle de manière exceptionnelle, à l'acquisition directe par la Collectivité ou par un autre opérateur qu'elle aura désigné, d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile ; dans ce cas, la Collectivité est invitée à tenir l'EPF Bretagne informé de ses démarches et à solliciter l'avis de l'EPF Bretagne sur l'opportunité et le prix de cette acquisition ;
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (déconstruction/dépollution) ou travaux conservatoires et de sécurisation.

Parcelles situées dans le périmètre au jour de la signature des présentes

Référence cadastrale à Lannion	Contenance cadastrale à acquérir
Section AI n°2	30 310m²

Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Ledit périmètre, se situant sur la commune de Lannion est celui indiqué en rose sur le plan ci-après.

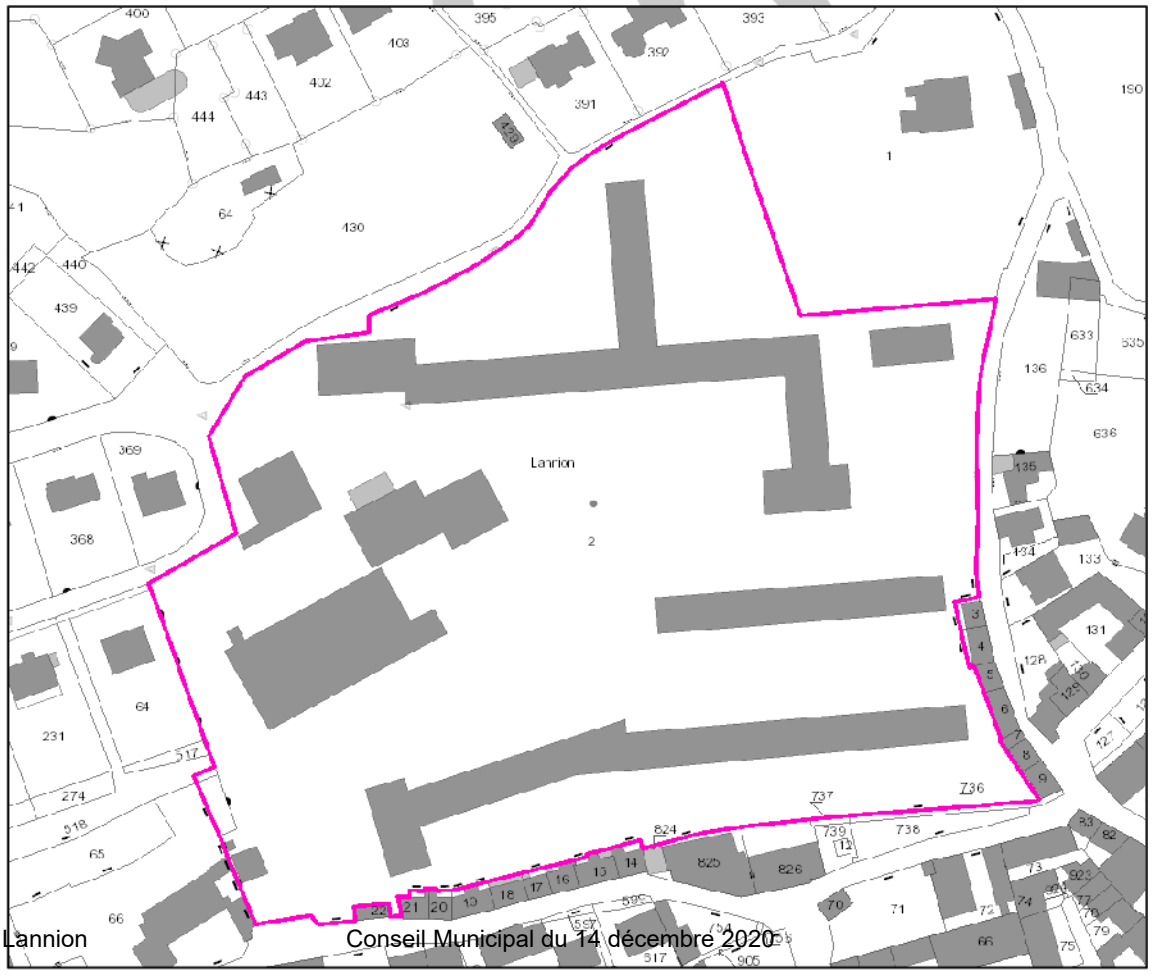

> 2.1.2 - Extension exceptionnelle du périmètre opérationnel et périmètre d'études

Pour les acquisitions de biens, l'EPF Bretagne interviendra exclusivement sur le périmètre défini ci-dessus.

Par dérogation, de manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF Bretagne pourra intervenir à la demande de la Collectivité, pour acquérir toutes parcelles situées en dehors de ce périmètre si et uniquement si, en cours d'opération, ces acquisitions conduisent à une plus grande satisfaction des objectifs poursuivis par la présente convention. Dans ce cas de figure l'EPF Bretagne interviendra dans les mêmes conditions que dans le périmètre défini ci-dessus.

Pour les études, dans un souci de cohérence globale de l'action de la Collectivité, l'EPF Bretagne pourra intervenir sur le périmètre le plus approprié, sans se circonscrire forcément aux limites du projet ou du territoire de la Collectivité signataire.

Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 13 décembre 2030.

Il est précisé que malgré la signature d'une convention cadre entre l'EPF Bretagne et la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, la légalité et/ou la durée de ladite convention cadre ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles prises pour son application. Ainsi, si une convention opérationnelle a une date d'échéance postérieure à la date de fin de la convention cadre, cela n'aura pas d'incidence sur la validité de la convention opérationnelle en question.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avéreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de la (d'une) Collectivité si elle renonce à son projet. Elle peut être résiliée par l'EPF Bretagne pour non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou le bureau de l'EPF Bretagne. Elle sera notifiée à l'autre ou aux autres partie(s) par un courrier recommandé et sera effective à la première réception de ce courrier par une des parties.
A noter qu'en cas de convention multipartite, les autres parties pourront décider de continuer seules la présente convention. Cette convention pourra alors faire l'objet d'un avenant pour en exclure la partie souhaitant la résilier, ou être résiliée et remplacée par une nouvelle convention opérationnelle.

L'EPF Bretagne établira alors, sous deux mois, un état des frais refacturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF Bretagne à leur prix de revient, (éventuellement augmenté de la pénalité prévue à l'article 5.6 de la présente convention sauf exemption accordée par le bureau de l'EPF Bretagne), dans l'année qui suivra la résiliation mais sans pouvoir dépasser la date de fin de la présente convention.

Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne

L'engagement financier de l'EPF Bretagne au titre de la présente convention comprend les dépenses liées aux actions foncières et aux diagnostics techniques, notamment :

- des prix d'acquisition et frais annexes (frais d'acte, de géomètre, de contentieux, commission d'agence, etc.) ;
- des indemnités liées aux évictions ;
- des travaux, notamment des travaux de proto-aménagement (déconstruction / dépollution) et travaux conservatoires ;

Projet

- des prestations de tiers liées à certaines études conditionnant la réalisation du projet (diagnostics techniques, études de sols, de dépollution, études préalables aux travaux) ;
- des dépenses engendrées par la gestion des biens (sécurisation, entretien, impôts, assurance, gardiennage, etc.).

L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur le prix de revente des biens acquis ou feront l'objet d'une demande de remboursement à la Collectivité en cas de résiliation anticipée de la présente convention.

Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF Bretagne est limité à 3 000 000 € HT.

Ce montant ne constitue cependant pas une condition de légalité des acquisitions et/ou des dépenses effectuées.

Article 2.4 - Transmission de données

> 2.4.1 - Documents d'urbanisme

La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne l'ensemble des documents d'urbanisme (le cas échéant POS, PLU, Carte communale, SCOT, PLH, AMVAP…) nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention, de préférence dans un format numérique.
Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un Système d'Information Géographique, ils seront transmis à l'EPF Bretagne dans un format interopérable.

> 2.4.2 - Documents produits ou récoltés dans le cadre des études

Chaque maître d'ouvrage d'études ou de diagnostics techniques s'engage à transmettre aux autres parties à la présente convention les résultats complets de ces études et diagnostics tels qu'il leur auront été fournis par leurs prestataires respectifs, et ce dès leur réception.
La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne tout document ayant trait aux secteurs de projets (documents de ZAC, plans topographiques, plans de voirie, plan des réseaux, schéma d'aménagement, études préalables…) de préférence sous forme numérique.

Article 2.5 - Dispositif de suivi

L'EPF Bretagne fera parvenir annuellement à la Collectivité un compte-rendu des actions conjointes menées sur le secteur de projet ainsi que le bilan des éventuelles acquisitions et le suivi du prix de revient.
Notamment, si des biens sont en cours de portage, au cours du 1er semestre de chaque année jusqu'à la fin dudit portage, l'EPF Bretagne notifiera à la Collectivité le coût prévisionnel de revente dû pour l'ensemble des biens portés au titre de la présente convention, projeté à la date maximale de fin de portage.

De manière générale, tout au long de la présente convention, sur sollicitation de l'EPF Bretagne ou de la Collectivité, les parties, ainsi que tout partenaire du projet de la Collectivité, feront le point sur le projet, autant que de besoin, pour faire un état de l'avancée des négociations et du calendrier de l'opération, ou pour tout problème pouvant survenir concernant l'exécution de la présente convention ou la gestion des biens acquis.

Cependant, si la priorité sera donnée à la négociation amiable, l'acquisition complète de l'emprise opérationnelle, ou tout au moins d'une emprise permettant un projet cohérent respectant les critères de la présente convention, nécessitera peut être la mise en œuvre de procédures coercitives comme l'expropriation.
Aussi, au plus tard à l'issue de la 5ème année de convention, les parties se réuniront donc pour faire un point des avancées du projet, des acquisitions réalisées, des négociations amiables en cours et de la nécessité ou non de mettre en œuvre de telles mesures.

Projet

Si ces mesures sont nécessaires à la réalisation d'un projet respectant les critères de la présente convention sur l'ensemble du périmètre opérationnel la Collectivité aura le choix :

- soit de les mettre en œuvre dès l'année suivante, en collaboration avec l'EPF Bretagne ;
- soit de revoir son projet pour en réduire le périmètre opérationnel mais tout en permettant la réalisation d'un projet cohérent respectant les critères de la présente convention.

Si la Collectivité ne souhaite ni utiliser les mesures coercitives nécessaires ni revoir le périmètre opérationnel (et éventuellement son projet), l'EPF Bretagne pourra alors résilier la présente convention et la Collectivité sera tenue de racheter les biens en portage à leur prix de revient ; il sera alors fait application de la pénalité prévue à l'article 5.6 des présentes.

Deux ans avant la fin de la présente convention, à moins que la totalité des biens en portage n'ait déjà été revendue, l'EPF Bretagne et la Collectivité se réuniront pour faire le point sur le projet et sa sortie opérationnelle. La Collectivité s'engage alors à mettre tout en œuvre pour trouver un/des porteurs de projet (appel à projet, prospections...) ou à s'organiser pour mettre en œuvre elle-même le projet en régie.

A l'issue de la revente des biens à la Collectivité ou à l'(aux) opérateur(s) qu'elle aura choisi(s), la Collectivité transmettra à l'EPF Bretagne tout document attestant de la réalisation opérationnelle du projet et du respect des critères de la présente convention, ceci notamment pour permettre la vérification de la conformité du projet aux critères arrêtés dans la présente convention.

Article 2.6 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Projet

CHAPITRE III - Acquisitions par l'EPF Bretagne

Article 3.1 - Modalités d'acquisition

Sur le(s)périmètre(s) d'intervention défini(s) à l'article 2.1, l'EPF Bretagne s'engage à acquérir les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage à prendre ou à solliciter auprès de l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation à l'EPF Bretagne, des droits de préemption, de priorité ou de réponse aux droits de délaissement.

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF Bretagne : décision instaurant le droit de préemption, de priorité ou de délaissement, décision déléguant la réponse ou l'exercice du droit à l'EPF Bretagne, éléments de projets sur les secteurs d'intervention, etc.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF Bretagne sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF Bretagne et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

De manière générale, la Collectivité apportera son concours à la mise en œuvre de toute procédure déléguée à l'EPF Bretagne (parcelle en état d'abandon manifeste, etc.).

Article 3.2 - Prix d'acquisition

Les acquisitions effectuées par l'EPF Bretagne se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, à un prix maximum correspondant à l'estimation du service du Domaine (ou de tout organisme qui y serait substitué) ou le cas échéant fixé par le juge de l'Expropriation.

En cas d'absence d'avis du service du Domaine (bien inférieur au seuil minimal de consultation, absence de réponse dans le délai légal…) l'EPF Bretagne pourra acquérir à un prix librement déterminé par lui, ce prix devant être inférieur au seuil minimal de consultation, sauf cas d'absence de réponse du service du Domaine au bout du délai légal dans le cadre d'une préemption.

Dans tous les cas, avant toute offre ferme, l'EPF Bretagne avertira la Collectivité sur le prix et les conditions qu'il propose au propriétaire.

Article 3.3 - Durée du portage

Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin au plus tard à la date de fin de la présente convention opérationnelle. Cette date maximale de fin de portage concerne également les biens éventuellement acquis dans le cadre d'une convention de veille foncière et s'intégrant à la présente convention opérationnelle.

Projet

Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul

Les biens acquis par l'EPF Bretagne pour le compte de la Collectivité (dans le cadre de la présente convention opérationnelle ou d'une convention de veille foncière l'ayant précédée) feront l'objet d'un taux d'actualisation annuel fixé en pourcentage du montant des acquisitions hors frais.

Pour la première année de portage, le calcul se fera prorata temporis à compter de la date de signature de l'acte authentique ou du paiement des indemnités d'expropriation jusqu'au 31 décembre de la même année.

Pour la dernière année de portage, tout trimestre échu sera dû.

En cas de paiement fractionné du prix, le taux d'actualisation continuera à s'appliquer sur la fraction du prix non encore versée.

Au jour de la signature des présentes le taux d'actualisation est fixé à 0 %.

Si jamais le taux d'actualisation devait être modifié, le nouveau taux serait automatiquement appliqué aux biens en portage à compter du 1er janvier suivant la décision de changement du taux.

Sauf avenant justifié par des conditions particulières prolongeant la durée de portage, toute absence de rachat par la Collectivité, à la fin de la durée maximale de portage prévue, donnera lieu à l'application d'un taux d'actualisation égal à 5 % par an du prix d'achat du bien.

A la fin du portage, les frais liés au taux d'actualisation constitueront un élément identifié du prix de revente, afin d'obtenir un prix de revient actualisé, et seront inclus dans le titre de recette visant au règlement du prix de vente.

Projet

CHAPITRE IV - Modalités de portage

Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis

> 4.1.1 - Remise en gestion

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF Bretagne et la Collectivité, les biens sont remis en gestion à la Collectivité :

- dès que l'EPF Bretagne en devient propriétaire pour les biens non bâtis ;
- dès la signature du PV de gestion pour les biens bâtis.

Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'EPF Bretagne se réserve le droit de procéder à une sécurisation des biens portés avant la remise en gestion. Les frais de cette sécurisation seront reportés sur le prix de revente du bien. La Collectivité pourra cependant proposer d'effectuer en régie les mesures prévues par l'EPF Bretagne, par le biais de ses services techniques, afin d'en diminuer le coût. Il s'agit notamment :

- de la mise en place de dispositifs de verrouillage/blocage des ouvrants pour éviter les intrusions ;
- de la réalisation de dispositifs empêchant l'accès à un terrain ou un bien (clôture, fossé, merlon...) avec éventuellement un dispositif d'accès sécurisé (ex : portail) ;
- de l'installation et de l'abonnement à un dispositif de vidéo surveillance avec levée de doute ;
- de l'étayage de bâtiments, de réparations urgentes ou effectuées à titre conservatoire ;
- de démolitions partielles nécessitées par l'état de délabrement ou d'insalubrité de certains bâtiments°;
- de travaux de mise aux normes minimales en cas de bien loués et/ou présentant un danger pour le locataire ou pour les tiers.

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une sécurisation préalable, les biens bâtis portés par l'EPF Bretagne feront l'objet le plus rapidement possible d'un PV contradictoire de remise en gestion entre l'EPF Bretagne et la Collectivité. Ce PV indiquera l'état du bien et les éventuelles mesures de sécurisation prises à sa date. La Collectivité en charge de la gestion du bien devra veiller à maintenir le bien dans un semblable état jusqu'au jour de sa cession par l'EPF Bretagne.

La gestion est entendue de manière large et porte notamment (et sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- la gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, des espaces verts, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat), etc. ;
- les relations avec d'éventuels locataires ou occupant, la perception des loyers et redevances, la récupération de charges, les réparations à la charge du propriétaire ne constituant pas de grosses réparations sur sens de l'article 606 du Code civil, etc.

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF Bretagne. La Collectivité visitera les biens périodiquement, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque évènement climatique exceptionnel. La Collectivité informera sous 48 heures maximum l'EPF Bretagne des évènements particuliers comme les atteintes aux biens, occupations illégales (squat), contentieux, interventions sur le bien…

De même, la Collectivité informera immédiatement l'EPF Bretagne de tous travaux ou interventions lui paraissant nécessaires sur les biens portés pour assurer leur conservation ou leur non dangerosité vis-à-vis des tiers. Elle l'informera également de toute demande de travaux ou intervention sollicitée par un tiers (voisin, riverain, administration, habitant de la commune, etc.) ou par les locataires/occupants. L'interlocuteur désigné par la Collectivité donnera à l'EPF Bretagne son avis sur l'opportunité technique de cette demande.

Projet

Pour ces demandes d'intervention ou travaux, l'interlocuteur désigné par la Collectivité, et en fonction des moyens humains, techniques et financiers de celle-ci :

- proposera l'intervention des services techniques de la Collectivité en régie lorsque cela est possible et pertinent, notamment pour les mesures d'urgence à prendre (colmatage de fuite, bâchage de toiture, fermeture des ouvrants...) ;
- si une intervention en régie n'est pas possible et que la demande paraît recouvrir une dépense inférieure à 15 000 € : l'interlocuteur désigné par la Collectivité sera le relais technique de l'EPF Bretagne pour l'intervention d'un prestataire extérieur, en collaboration avec la cellule travaux de l'EPF Bretagne (détermination en commun des tâches à effectuer, visites d'entreprises pour des devis au nom de l'EPF Bretagne, bon déroulement de la prestation commandée, réception des travaux...) ;
- Si la demande paraît recouvrir une dépense supérieure à 15 000 € : il informera l'EPF Bretagne des travaux ou tâches à effectuer selon lui. L'EPF Bretagne se chargera de la consultation.

Hors intervention en régie par la Collectivité, dans tous les cas, les commandes seront passées par l'EPF Bretagne qui procèdera au paiement des factures établies à son nom.

L'EPF Bretagne acquittera les impôts et charges de toutes natures dus au titre de propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges d'entretien et de copropriété.

L'ensemble de ces sommes seront intégrées au prix de revient.

> 4.1.2 - Biens occupés au moment de l'acquisition

- *Gestion des locations et occupations*

Sauf accord contraire, la Collectivité assure directement la gestion des biens occupés. Dans ce cas, elle perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont l'EPF Bretagne est propriétaire, y compris charges de copropriété. Elle assure les relations avec les locataires et occupants et est le relai technique et institutionnel de l'EPF Bretagne auprès d'eux et des tiers.

- *Cessation des locations et occupations*

Sauf avis contraire de la Collectivité, l'EPF Bretagne se charge de la libération des biens.
L'EPF Bretagne appliquera les dispositions en vigueur (légales ou contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF Bretagne mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité,
En particulier, la Collectivité et l'EPF Bretagne se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires occupants et du calendrier de réalisation de l'opération. La Collectivité pourra être sollicitée pour trouver des solutions de relocalisation ou relogement si cela et nécessaire et/ou obligatoire.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF Bretagne et intégrées dans le prix de revient du bien.

> 4.1.3 - Mises en locations

Si la Collectivité a en charge la gestion des biens portés, elle pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Elle devra alors s'assurer que les biens qu'elle souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la règlementation en vigueur. Si cette mise en location nécessite une mise aux normes, celle-ci sera à la charge de la Collectivité. Elle informera immédiatement l'EPF Bretagne de ces mises en location ou à disposition et encaissera les revenus afférents.

Projet

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes précaires et révocables spécifiquement autorisées par la loi lorsque le bailleur est une personne publique, notamment les dispositions spécifiques :

- de la loi du 6 juillet 1989 sur les immeubles à usage d'habitation, relatives aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ;
- de l'article L 221-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières *"… ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive*".

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.
Dans cette hypothèse, la Collectivité fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs, etc.).

Si, par exception, la gestion était confiée à l'EPF Bretagne, celui-ci bénéficierait alors des mêmes droits et obligations que ceux définis ci-dessus. Si l'EPF Bretagne décide de louer ou de mettre à disposition les biens, il encaissera les loyers correspondants qui viendront en déduction du prix de revient, conformément à l'article 5.4 de la présente convention.

> 4.1.4 - Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité récupère la gestion des biens non bâtis de manière immédiate, sans PV de remise en gestion. Elle est alors tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès ;
- vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés : à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- élaguer voire abattre les arbres présentant un danger ou empiétement sur les terrains voisins ou sur la voie publique, couper et évacuer les arbres morts ou malades ;
- conserver le bien en état de propreté.

> 4.1.5 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution ou occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux. Au besoin elle prendra, après accord de l'EPF Bretagne, les mesures conservatoires appropriées quand celles-ci revêtiront un caractère d'urgence et se fera rembourser de ses dépenses par l'EPF Bretagne si la revente du bien intervient au profit d'une autre personne que la Collectivité.

> 4.1.6 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver et non loués

Si l'état du bien l'exige, l'EPF Bretagne en tant que propriétaire, procèdera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien au moins une fois par an s'engage à prévenir rapidement l'EPF Bretagne de toute réparation entrant dans ce cadre.

Article 4.2 - Assurance

L'EPF Bretagne n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non-bâtis ou dont le bâti est destiné à la démolition.
Il assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. **Aussi, lors de chaque acquisition, il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF Bretagne sur la destination réservée au bien**. Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF Bretagne de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concéderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

Projet

Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne

Les biens acquis dans le cadre de la présente convention n'ont pas toujours de destination précisément définie au moment de leur acquisition. Cependant, les biens bâtis inoccupés et dégradés ont vocation à être démolis au plus vite quand ils présentent des risques de sécurité. De même, si le sort d'un bien n'est pas fixé ou qu'il est jugé opportun de préserver un bâtiment, celui-ci peut éventuellement nécessiter des mesures de sécurisation pour éviter tout risque d'intrusion.

La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments.

L'EPF Bretagne procèdera alors s'il y a lieu à la sécurisation du bien. Par ailleurs des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier, etc.) peuvent être nécessaires.

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF Bretagne pourra réaliser, à la demande de la Collectivité tous travaux, et opérations foncières permettant de remettre un foncier "prêt à l'emploi", à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols, de mesures de remembrement, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale.

Pour l'accomplissement de ces travaux, l'EPF Bretagne pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, etc. Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités.

L'EPF Bretagne sera alors le maître d'ouvrage des travaux ou des études/interventions décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou des études/interventions sera cependant intégré au prix de revient des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

De manière générale, la Collectivité ne peut procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF Bretagne pour son compte, sauf montage juridique spécifique (ex : démembrement de propriété).

Projet

CHAPITRE V - Revente des biens acquis

Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis

La Collectivité s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF Bretagne au plus tard au terme de la présente convention et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

La Collectivité peut également demander à ce que la revente se fasse au profit de tout tiers de son choix (particulier, aménageur, promoteur, bailleur social, autre collectivité, etc.) dans les mêmes conditions. Cependant, si l'acquéreur désigné par la Collectivité fait défaut, l'engagement de rachat de la Collectivité perdure.

Article 5.2 - Choix des opérateurs

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs opérateurs (aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux…) pour un projet d'aménagement, la Collectivité procèdera au choix de ses opérateurs dans le respect de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la désignation des concessionnaires chargés d'opérations d'aménagement.

Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente

La revente des biens acquis par l'EPF Bretagne par préemption, par expropriation ou toute autre procédure particulière devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition.

La Collectivité ou l'opérateur désigné prendront les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité ou de l'opérateur désigné. Exceptionnellement, les cessions pourront avoir lieu par actes administratifs si l'acquéreur assure ou fait assurer la rédaction dudit acte à ses frais. Dans tous les cas, les frais afférents ainsi que tous les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Toute cession pourra comporter des clauses permettant de garantir le respect par l'acquéreur des objectifs partagés définis à l'article 1.1 de la présente convention. Ces clauses pourront être accompagnées de tout document, annexé à l'acte de vente, formalisant le projet et les engagements pris dans les présentes (respect de la mixité sociale, densité minimum...).

Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

> 5.4.1 - Principes de calcul

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, commission d'agence, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- les coûts de gestion supportés par l'EPF Bretagne en tant que propriétaire (dont impôts liés aux biens acquis, réparations, entretien, sécurisation...) ;
- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux, etc.) y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;
- le coût des diagnostics techniques et études liés au site ;
- les sommes éventuellement dues au titre du taux d'actualisation.

Projet

L'EPF Bretagne indique que compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, il soumettra la revente (ou les reventes fractionnées) des biens acquis dans le cadre de la présente convention, au régime de la TVA applicable au moment de la revente. Cette TVA sera ajoutée au prix de revente que la Collectivité ou son mandataire s'engage à payer.

> 5.4.2 - Déductions

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :

- les subventions reçues par l'EPF Bretagne pour la réalisation du projet ; à cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF Bretagne ;
- les recettes locatives perçues par l'EPF Bretagne pendant la durée de portage ;
- les recettes autres que locatives.

> 5.4.3 - Dispositif de minoration foncière

Afin d'encourager les opérations en renouvellement urbain, un dispositif de minoration du prix de revient des biens portés peut être proposé par l'EPF Bretagne.
Il a vocation à provoquer un effet levier pour faciliter les opérations sur des sites de renouvellement urbain (friches, dents creuses, milieux bâtis…) confrontés à des difficultés opérationnelles particulières. Il s'applique aux opérations d'habitat ou mixtes et aux opérations à vocation économique mais pas aux opérations liées aux risques (PPRI, PPRT...) ni aux opérations de préservation des espaces naturels et/ou agricoles. Il peut également s'appliquer à des opérations dérogatoires aux critères habituels d'intervention de l'EPF, sur la thématique "habitat et mixité fonctionnelle", dans le cadre de dispositifs approuvés par le Conseil d'administration de l'EPF (notamment de type expérimentation redynamisation des centralités comme les appels à candidatures "Dynamisme des centralités en Bretagne" Etat - Conseil régional – CDC – EPF ou "Action Cœur de ville"). Il a également vocation à faciliter la production de logements locatifs sociaux.
Il consiste en un abattement appliqué au prix de revient des travaux effectués par l'EPF Bretagne (**en aucun cas la minoration ne peut s'appliquer à des travaux effectués par un autre maître d'ouvrage**), ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes (diagnostics techniques, CSPS, contrôles techniques…).

Les travaux concernés sont les suivants :

- la démolition et le désamiantage des bâtiments ;
- la dépollution des sols :
  - sur site, pour rendre les sols compatibles avec le projet envisagé ou empêcher une migration hors site,
  - éventuellement hors site, notamment pour faire face à ses obligations en tant que propriétaire sur la durée du portage ;

  La dépollution d'un terrain est toujours définie au cas par cas et envisagée en lien avec les acteurs concernés (collectivités, aménageur…), dans un souci d'efficience globale du projet ;
- les travaux conservatoires sur le bâti permettant de conserver les constructions existantes en l'état (clos et couvert), lorsque cela est pertinent pour la poursuite du projet, ces travaux consistent notamment dans la conservation du bon état de la structure et dans les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil ainsi que suite à un dommage ;
- il s'agit également du curage et du désamiantage préalables à une réhabilitation ;
- la réhabilitation lourde du bâti, en tant que telle et en vue du projet d'aménagement et/ou de construction, relève du porteur de projet et n'est donc pas incluse dans le dispositif de minoration.

Afin de favoriser les projets comportant des coûts de remise en état des biens significatifs, la part du prix de revient correspondant à ces travaux pourra être minorée à hauteur de 60%.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée et la mise en œuvre de la minoration ne devra pas conduire à une moindre optimisation de l'opération.

Projet

Un double plafond encadre le dispositif de minoration :
Le montant de la minoration ne pourra excéder 60% du déficit foncier de l'opération. Ce déficit est entendu comme la différence entre les dépenses foncières supportées par l'EPF Bretagne (acquisition, coûts de gestion, travaux…) et le montant auquel l'opérateur est prêt à racheter le bien dans le cadre du projet de la Collectivité. Ces recettes foncières sont estimées en lien avec la Collectivité et objectivées sur la base d'une grille de lecture permettant à l'EPF Bretagne de comparer les pratiques des différents territoires. Pour les opérations pour lesquelles les collectivités ont à supporter des dépenses d'aménagement avant revente à un opérateur ou utilisateur, un forfait aménagement de 20€/m² foncier pourra être introduit dans les dépenses prises en compte dans le calcul du déficit foncier.
Par ailleurs, **au-delà d'un montant de minoration de 500 000€, le bureau sera en droit de réinterroger l'opportunité et les modalités de calcul et d'application du dispositif**.

Les études de maîtrise d'œuvre, le coût réel des acquisitions et des travaux, l'évolution éventuelle du projet de la Collectivité et du marché immobilier sont cependant de nature à remettre en question le principe même et/ou le montant de ladite minoration qui fera l'objet d'un dispositif de suivi comme indiqué ci-dessous.

Suivi dans le temps de la minoration :
Une première estimation de la minoration potentielle du prix de revient est établie en collaboration avec la Collectivité à partir des éléments prévisionnels disponibles (bilan, compte à rebours, estimation du coût des travaux, etc.). A ce stade, il ne s'agit en aucun cas d'un engagement ferme et définitif de l'EPF Bretagne.
Cette estimation est ensuite régulièrement révisée tout au long de la convention, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 2.5 qui sera l'occasion de revenir sur l'avancement du portage foncier et sur le projet de la Collectivité.
Ainsi, les éléments pouvant conduire à une réévaluation du montant de la minoration foncière (coût des travaux, pourcentage de LLS...) ou du déficit foncier qui plafonne cette minoration (précision des coûts d'acquisitions, de travaux et des recettes, changement de périmètre, modification des règlementations et documents d'urbanisme, etc.) seront pris en compte.
C'est au moment de la cession que la minoration sera éventuellement appliquée (en diminution du prix de revient) et le calcul du déficit foncier fiabilisé. Le prix de revient du bien porté par l'EPF Bretagne (dont le montant des travaux) sera connu à ce stade. Le montant des recettes attendues pourra être précisé, voire arrêté, selon l'avancement du projet de la Collectivité et les éléments dont elle dispose. L'EPF Bretagne évaluera si possible ces recettes sur la base des éléments suivants :

- permis de construire ou d'aménager ;
- offre de l'opérateur faisant mention des charges foncières au vu des différentes typologies de logements, adossée à un bilan ;
- plan de financement du bailleur social ;
- etc.

A défaut, la Collectivité aura un délai de 5 ans à compter de la cession pour produire ces pièces.
Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée.

Par ailleurs, l'application de la minoration au moment de la revente fera l'objet d'une "clause de retour à meilleure fortune" dans l'acte de revente, à la charge de l'opérateur ou de la Collectivité maître d'ouvrage du projet.
Ainsi, en cas de non-respect des critères de la convention et/ou si, suite à la réalisation effective du projet, il s'avère que le déficit foncier est moins important que prévu, (voire a disparu, notamment en raison de recettes foncières plus fortes), remettant en cause le plafond de 60 % évoqué ci-dessus, **l'EPF Bretagne sera en droit de réclamer à la Collectivité ou à l'opérateur le trop-perçu de minoration voire la totalité de son montant.**

Pour la présente convention, l'avancement du projet et les études menées à ce jour permettent d'estimer que le dispositif de minoration foncière pourrait être mis en œuvre.

Projet

> 5.4.4 - Revente à des opérateurs autres que la Collectivité

Dans le cas d'opérations mixtes, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du terrain acquis, avec possibilité d'effectuer, sur demande de la Collectivité, une péréquation entre les différentes parties de programme et une éventuelle participation de la Collectivité (subvention complément de prix ou convention de remboursement) pour atteindre le prix de revient.

Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente

Le paiement du prix tel que déterminé ci-dessus aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la Collectivité, sous réserve toutefois, pour les personnes morales de droit public, de l'application des règles de comptabilité publique. Le paiement sur production d'une attestation notariale sera privilégié.

Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans de la revente, la Collectivité ne réalise pas un projet respectant les engagements définis à l'article 1.1 des présentes, ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle sera redevable envers l'EPF Bretagne d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de revient hors taxes de l'ensemble des biens portés et/ou de l'ensemble des études réalisées pour cette opération.

La conformité du projet réalisé aux engagements pris sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effectives de l'opération

Fait en 3 exemplaires

A Lannion, Le **Pour la commune de Lannion,** Le Maire, **Paul LE BIHAN**	A Rennes, Le **Pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,** La Directrice Générale, **Carole CONTAMINE**

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean-Philippe PIERRE

Projet

12 - Ker-Uhel - cession du site du nouveau collège Charles Le Goffic au Département des Côtes d'Armor

Madame Françoise LE MEN expose :

A la rentrée scolaire 2020, les collégiens ont rejoint les nouveaux locaux du collège Charles Le Goffic à Ker-Uhel, situés au 10 boulevard d'Armor et bordés par les rues des Tulipes et du Muguet. Les équipements composant le nouveau site s'étendent sur environ 25 000 m² laissant de fait libre de toute occupation l'ancien site situé rue de Penn ar Stang.
Il y a désormais lieu de régulariser le foncier du nouveau site conformément à l'accord initial passé entre le Département des Côtes d'Armor et la Commune c'est-à-dire un échange sans soulte. Compte tenu du portage foncier de l'ancien site par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la cession s'effectuera à titre gratuit en dérogation de l'avis du pôle d'évaluation domaniale en raison du caractère d'intérêt général des aménagements publics réalisés.

L'emprise foncière du collège se compose des parcelles cadastrées section BH n°178, n°179, n°180, n°181 et n°182p et section AC n°443, n°444, n°468, n°491, n°492p, n°495, n°497p, n°498, n°501, n°502 et n°648p. La surface exacte sera déterminée par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établi par le cabinet de géomètre qui sera missionné par le Département. Pour une meilleure lisibilité du cadastre, une réunion de parcelles a été réalisée en avril 2020 pour éviter un émiettement parcellaire mais elle est en attente d'être publiée par le service de publicité foncière et n'est, de ce fait, pas active à ce jour. Le nouveau découpage parcellaire tiendra compte de la procédure en cours et réduira considérablement le nombre de parcelles cédées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat et de maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs du nouveau collège Charles Le Goffic signée le 15 mars 2019 entre le Département des Côtes d'Armor et la Commune,

Vu sa délibération de ce jour actant la passation d'un avenant à ladite convention,

Vu l'avis du Domaine n°2020-22113V1901 du 5 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le foncier de ce nouvel équipement public opérationnel depuis la rentrée scolaire 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la cession gratuite au Département des Côtes d'Armor, de l'emprise foncière du nouveau collège Charles Le Goffic, en dérogation de l'avis du pôle d'évaluation domaniale car indépendamment des valeurs financières émises l'accord porte sur une cession/acquisition sans soulte compte tenu du caractère d'intérêt général des aménagements publics réalisés.

PRÉCISE que l'emprise foncière du collège qui se situe boulevard d'Armor, rue des Tulipes et du Muguet, est issue des parcelles cadastrées section BH n°178, n°179, n°180, n°181 et n°182p et section AC n°443, n°444, n°468, n°491, n°492p, n°495, n°497p, n°498, n°501, n°502 et n°648p pour une surface d'environ 25 000 m² qui sera précisée par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais de géomètre ainsi que les frais d’acte et de publicité foncière sont à la charge du Département des Côtes d’Armor.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
LANNION

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion Cadastrale
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 SAINT BRIEUC
tél. 02 96 01 42 42 -fax
ptgc.cotes-darmor@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

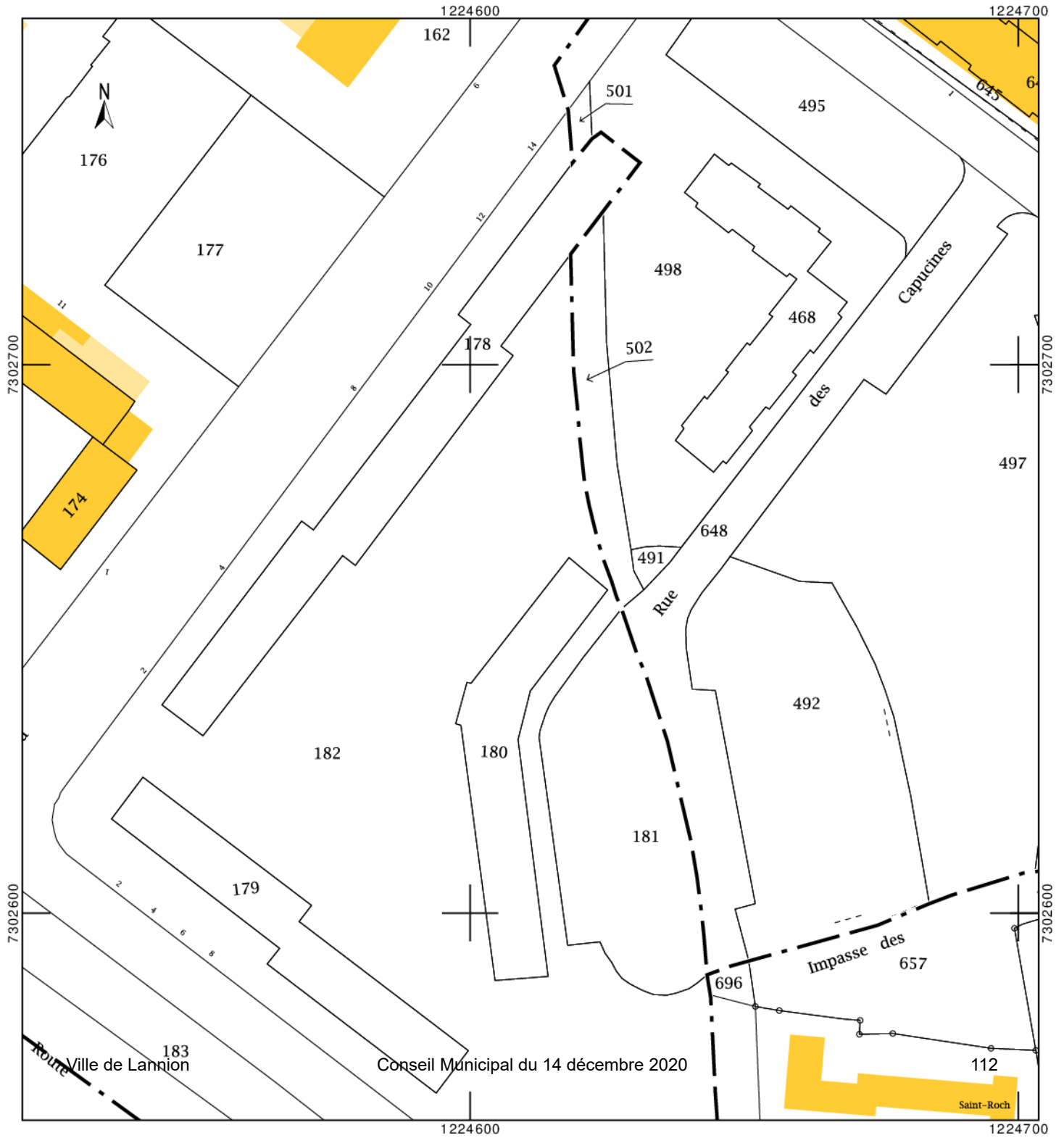

Bld d'Armor - emprise Collège Le Goffic

13 - Ker-Uhel - régularisation d'une convention ENEDIS

Monsieur Marc NEDELEC expose :

Dans le cadre de travaux ENEDIS sur Ker-Uhel, la Commune a signé une convention pour autoriser l'enfouissement d'un câble haute tension sur les parcelles cadastrées AC n°300, BH n°124 et 131 en remplacement des câbles existants devenus obsolètes. Cette convention devant faire l'objet d'une réitération par acte authentique, le notaire en charge de sa rédaction sollicite une délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée en date du 29 juin 2020 validant et autorisant la réalisation des travaux par ENEDIS,

Considérant que la convention doit être réitérée par acte authentique suite à la réalisation des travaux,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention ayant autorisé les travaux ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AC n°300, BH n°124 et 131.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la régularisation de ce dossier.

PRÉCISE que les frais afférents à ce dossier seront intégralement supportés par la Société ENEDIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22113 - 00437

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Lannion

Département : COTES D ARMOR

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/062050 22/RNV CPI LANNION rue de Bourgogne

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LANNION** représenté par..Paul LE BIHAN..... par décision du ....8 juin 2020.....
Demeurant :**HOTEL DE VILLE 0000 RUE DE LA MAIRIE, 22300 LANNION**
Téléphone : 02.96.46.78.10
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

PLB paraphes (initiales) page 1

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lannion		AC	0300	KERAMPODOU ,	
Lannion		BH	0124	9605 DE BOURGOGNE ,	
Lannion		BH	0131	DE BOURGOGNE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

PCB paraphes (initiales) page 2

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à LANNION

Le 29 juin 2020

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LANNION représenté(e) par son (sa) Maire P. LE GUHA ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020	"Lu et approuvé" MAIRIE DE LANNION Côtes d'Armor

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

St Brieuc 9/9/20
A....., le .....

L. Bi

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Groupe Ingénierie
Agence Etude Travaux QPE
SAINT-BRIEUC

AFFAIRE ENEDIS No : DB27-062050	Renouvellement HTA-S P34/P27
	RUE DE BOURGOGNE
	Commune(s): LANNION
Plan No : 20 ROC 016	Département: Côtes d'Armor
	COORDONNES LAMBERT II Etendu : 224445 6869016

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maître d'oeuvre : Agence MOA Qualité	Jean-Michel BRIENT	02.96.62.40.88	jean-michel.brient@enedis.fr
Bureau d'étude :	RESEAUX OUEST CONCEPT	02.98.93.06.88	reseauxouestconcept@orange.fr
Entreprise de travaux :			

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan pour Appro	a	CC	13/03/20	AR	25/05/20	ROC	26/05/20
Plan pour Appro	a	CC	13/03/20	AR	16/06/20	ROC	16/06/20
Numéros DT: 2020031300998PGU							

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE

R.O.C.
Réseaux Ouest Concept
Siège social:
14 avenue de Quimper
29150 CHATEAULIN
Tél: 02.98.93.51.44
@: reseauxouestconcept@orange.fr

SITUATION GEOGRAPHIQUE

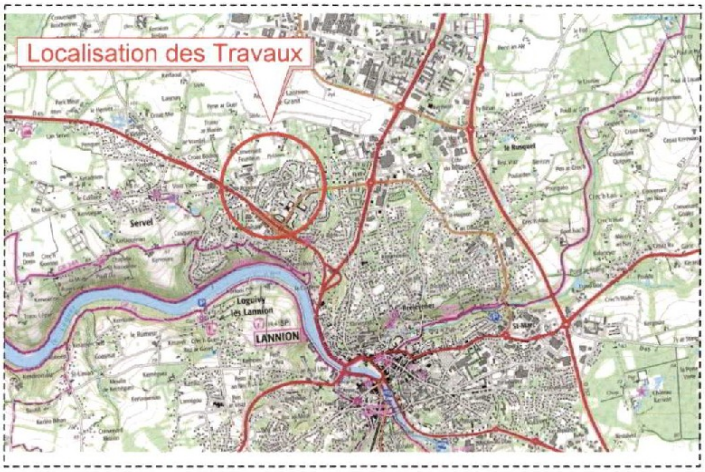

ZONE DE TRAVAUX

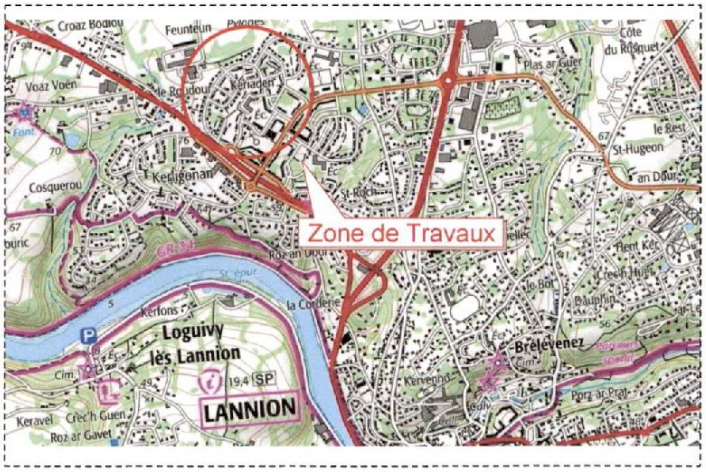

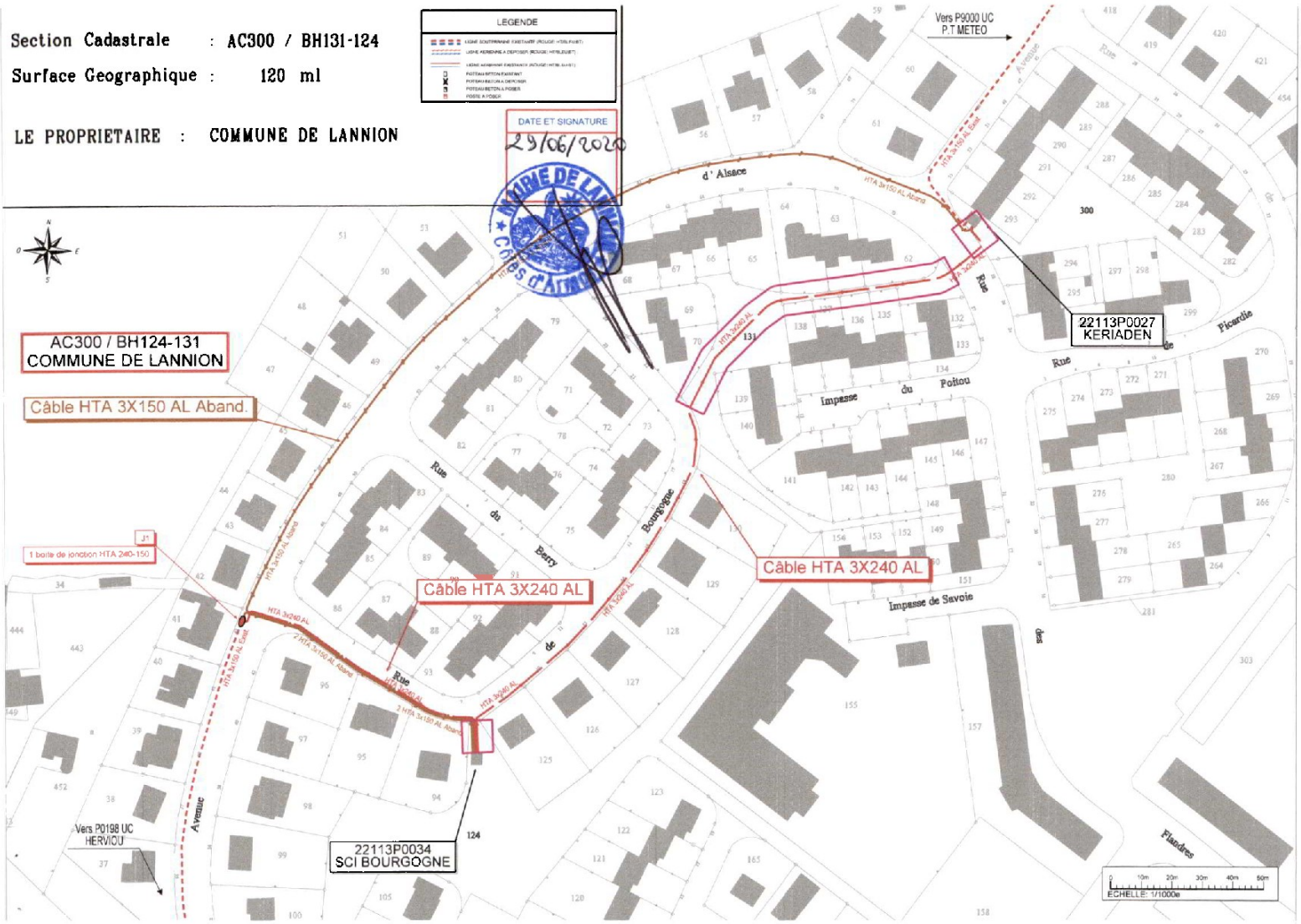
Section Cadastrale : AC300 / BH131-124
Surface Geographique : 120 ml
LE PROPRIETAIRE : COMMUNE DE LANNION
LEGENDE
DATE ET SIGNATURE
29/06/2020
AC300 / BH124-131
COMMUNE DE LANNION
Câble HTA 3X150 AL Aband.
1 boite de jonction HTA 240-150
Câble HTA 3X240 AL
Câble HTA 3X240 AL
22113P0027
KERIADEN
22113P0034
SCI BOURGOGNE
Vers P9000 UC
P.T METEO
Vers P0198 UC
HERVIOU
d' Alsace
Rue du Berry
Rue de Bourgogne
Impasse du Poitou
Impasse de Savoie
Rue de Picardie
Avenue
Rue des Flandres
ECHELLE: 1/1000e

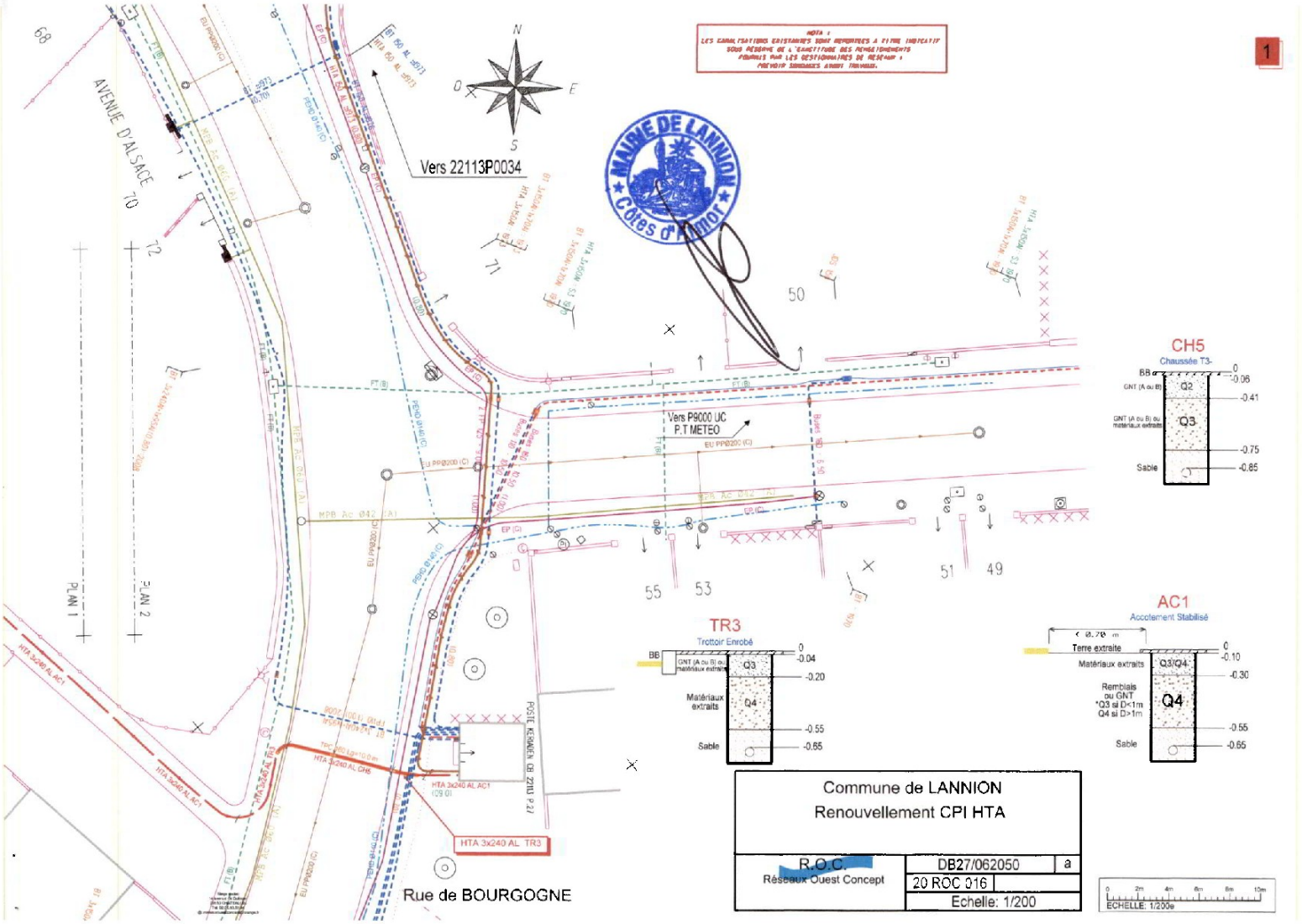

1
AVENUE D'ALSACE
Vers 22113P0034
Vers P9000 UC
P.T METEO
PLAN 1
PLAN 2
HTA 3x240 AL TR3
Rue de BOURGOGNE
CH5
Chaussée T3-
TR3
Trottoir Enrobé
AC1
Accotement Stabilisé
Terre extraite
Matériaux extraits
Remblais ou GNT
Sable
Commune de LANNION
Renouvellement CPI HTA
R.O.C.
Réseaux Ouest Concept
DB27/062050
a
20 ROC 016
Echelle: 1/200
ECHELLE: 1/200e

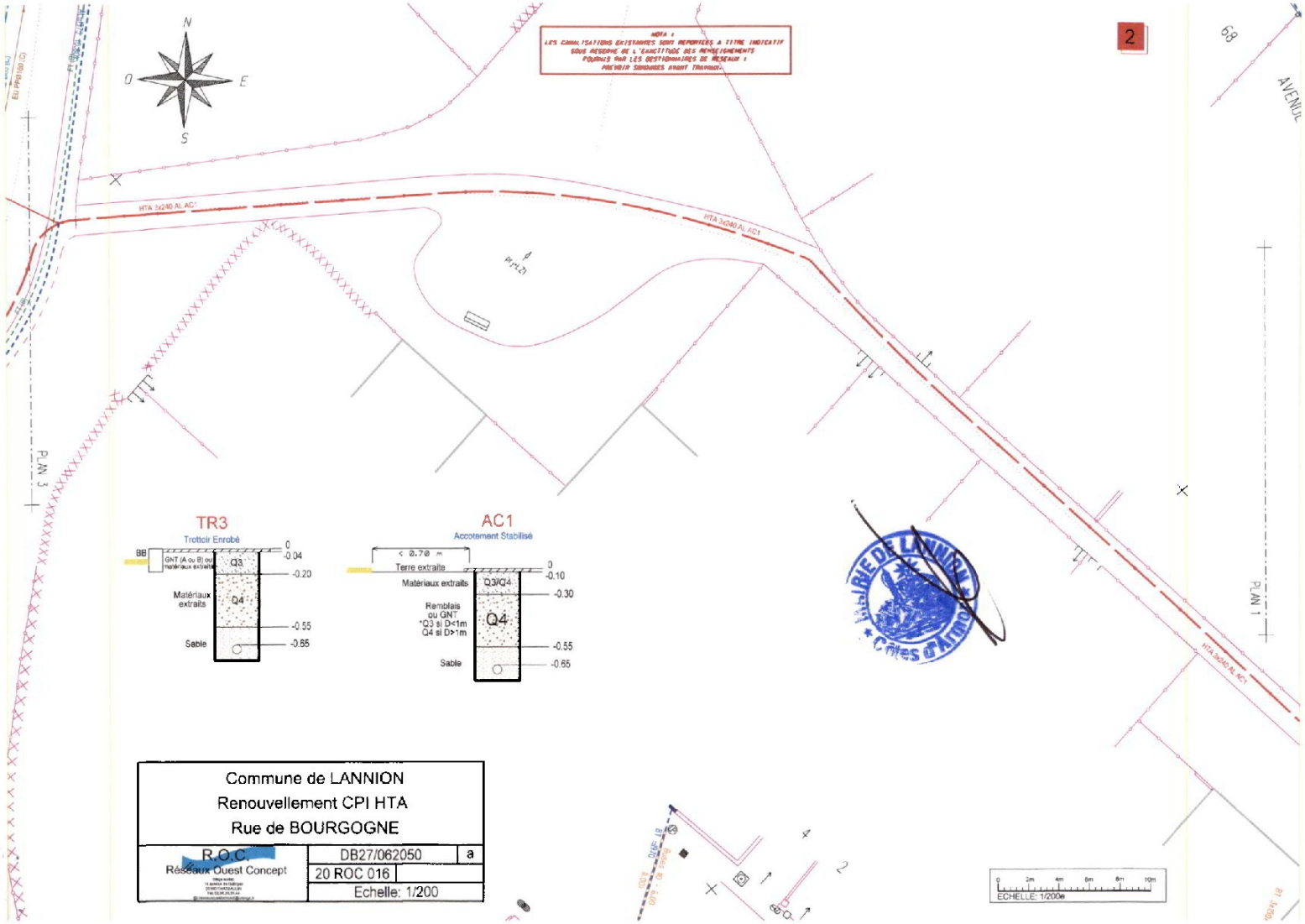
2
N
O
E
S
HTA 3x240 AL AC1
HTA 3x240 AL AC1
PLAN 3
PLAN 1
AVENUE
TR3
Trottoir Enrobé
BB
GNT (A ou B) ou matériaux extraits
Matériaux extraits
Sable
0
-0.04
-0.20
-0.55
-0.65
Q3
Q4
AC1
Accotement Stabilisé
< 2.70 m
Terre extraite
Matériaux extraits
Remblais ou GNT *Q3 si D<1m Q4 si D>1m
Sable
0
-0.10
-0.30
-0.55
-0.65
Q3/Q4
Q4
Commune de LANNION
Renouvellement CPI HTA
Rue de BOURGOGNE
R.O.C
Réseaux Ouest Concept
DB27/062050
a
20 ROC 016
Echelle: 1/200
ECHELLE: 1/200e

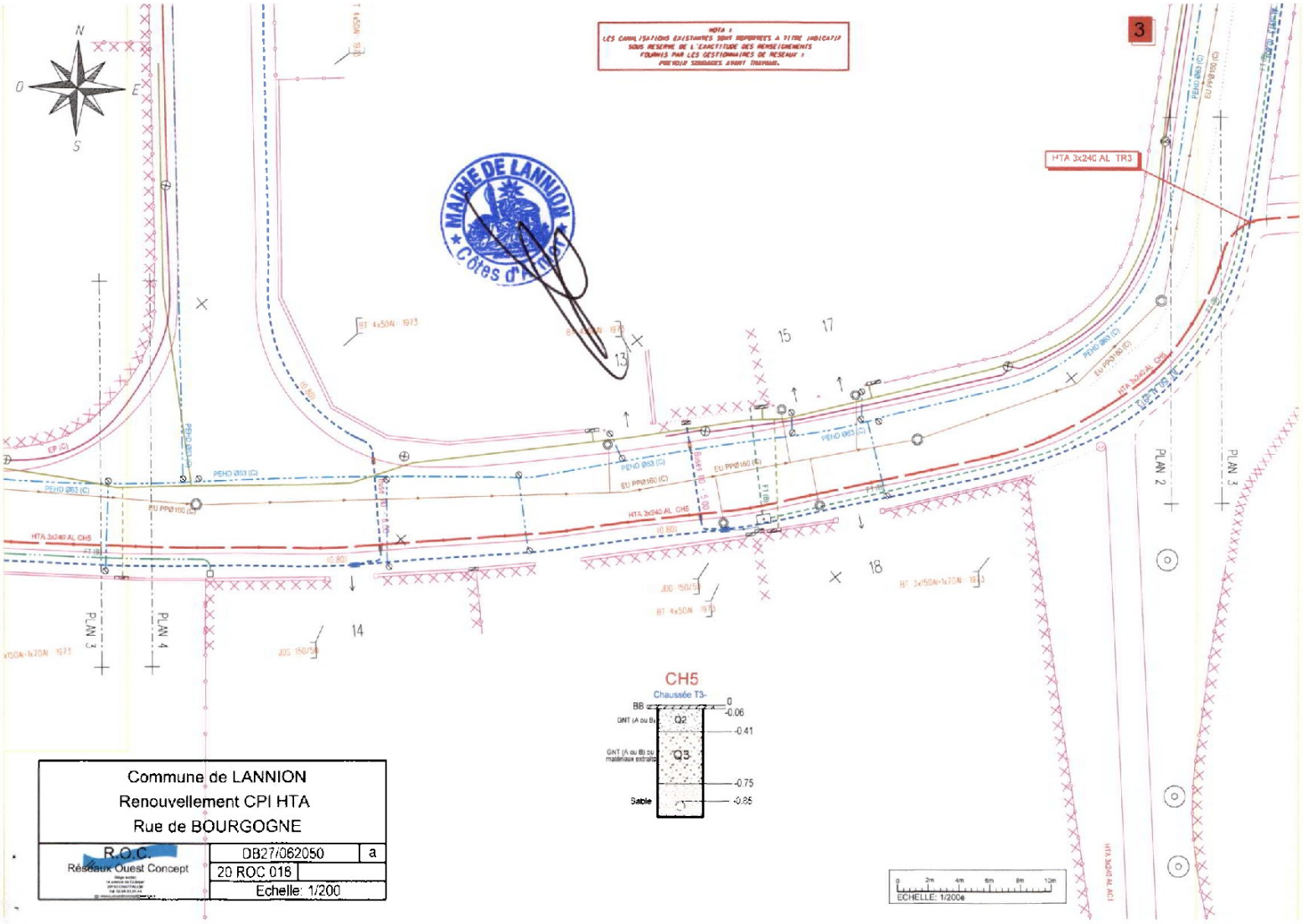

Commune de LANNION
Renouvellement CPI HTA
Rue de BOURGOGNE

R.O.C.
Réseaux Ouest Concept

DB27/062050 | a
20 ROC 016
Echelle: 1/200

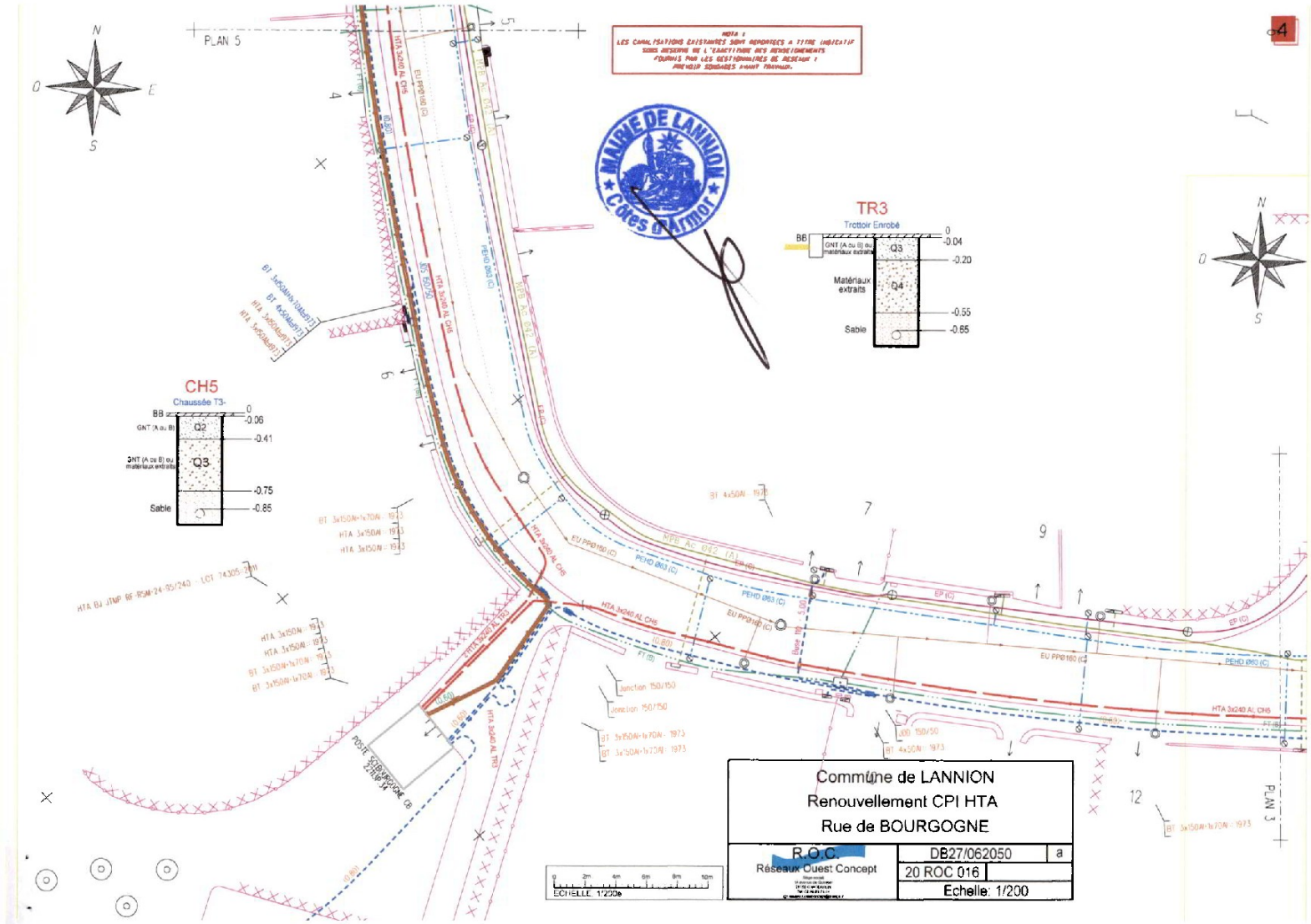
PLAN 5
PLAN 3
TR3
Trottoir Enrobé
BB
GNT (A ou B) ou matériaux extraits
Matériaux extraits
Sable
CH5
Chaussée T3-
Commune de LANNION
Renouvellement CPI HTA
Rue de BOURGOGNE
R.O.C.
Réseaux Ouest Concept
DB27/062050
a
20 ROC 016
Echelle: 1/200
ECHELLE 1/200e

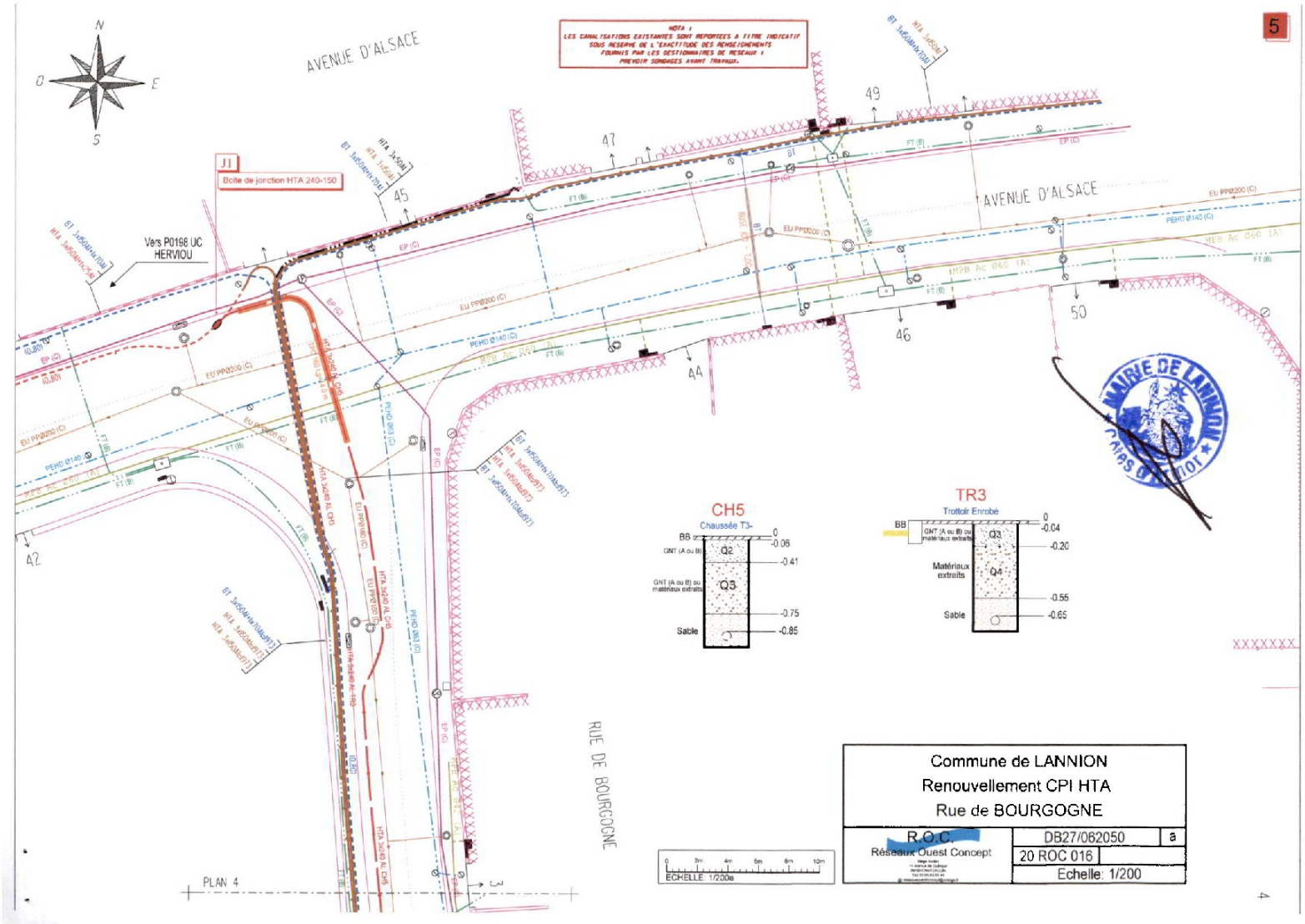

14 - Ar Santé - Désaffectation des locaux de l'école

Monsieur Patrice KERVAON rappelle que lors du développement de Lannion avec l'arrivée de grandes entreprises comme le Cnet, le principe d'une école par quartier avait été retenu. Les nouveaux arrivants étaient en effet des familles avec des enfants en bas âge ou des jeunes couples. Avec le vieillissement de la population lannionnaise et la situation de l'emploi, Lannion ne possède plus un parc scolaire en adéquation avec les effectifs scolaires.

Lors du mandat précédent avait été réalisé un travail d'analyse et de prospective des effectifs scolaires, et en tenant compte de l'état du bâti.

L'école d'Ar Santé a fermé définitivement ses portes au 1er septembre 2019 date à laquelle l'activité scolaire a été regroupée sur le site Morand-Savidan. Depuis cette date, les bâtiments sont inoccupés et fermés au public. Par conséquent, il est désormais possible de constater la désaffectation de ces locaux autrefois réservés à la scolarisation d'enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu le procès-verbal n°202000011 établi par la Police Municipale en date du 30 septembre 2020 constatant la fermeture des anciens locaux de l'école d'Ar Santé,

Considérant que le regroupement de l'activité scolaire sur le site Morand-Savidan à la rentrée scolaire 2019 a acté la fin de la mission de service public dévolue aux locaux du site de l'école d'Ar Santé,

Sous réserve de l'avis de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor sollicité en date du 13 novembre 2020, *(avis favorable rendu le 17 décembre 2020)*

Il est proposé au conseil municipal :

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public des locaux composant l'ancienne école d'Ar Santé implantés sur la parcelle cadastrée BZ n°62 et situés dans le quartier des Fontaines à LANNION.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Carine HUE revient sur la navette scolaire Buhulien / Ar Santé / Morand-Savidan évoquée lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2020, et notamment le coût du service demandé par Madame Danielle Marec. Elle apporte la réponse suivante : le coût de la navette scolaire est de 6 283 € TTC.

Monsieur Patrice KERVAON souligne que la navette scolaire rend un réel service. Elle part le matin du parking de Kermaria avec deux animateurs, va jusqu'à Buhulien prendre 4 – 5 enfants, revient sur Lannion et prend une quarantaine d'enfants à Ty Koad (quartier Ar Santé). Le car est donc plein. La navette dépose ensuite tous les enfants rue Marcel Soisbault. Les animateurs accompagnent les enfants à pied vers les écoles de Savidan et de Morand.
Le mode de fonctionnement du soir est le même que celui du matin avec un circuit inversé.
Il est important de mentionner le nombre d'enfants transportés par la navette car cela impacte la circulation dont le flux serait, en l'absence de la navette, augmenté dans ce quartier des écoles. De plus, les enfants prennent l'habitude d'utiliser un transport en commun.

Monsieur Gaël CORNEC regrette mais comprend la fermeture de cette école. L'analyse exposée par Monsieur KERVAON est juste mais regrettable quant au vieillissement de la population qui traduit une baisse du nombre de jeunes et d'enfants. Il regrette également que la situation économique de la ville soit moins florissante que les années précédentes.

Monsieur le Maire indique que la situation touche tout l'ouest des Côtes d'Armor ; la région rennaise ne connaît pas cette situation-là mais plus on va vers l'ouest et plus cette situation existe.

Monsieur Gaël CORNEC en convient.

Monsieur Patrice KERVAON indique que la question de la démographie scolaire sera examinée par la Commission Education puis au vu des décisions à prendre, la question sera éventuellement soumise au conseil municipal. Le cabinet d'études qui avait réalisé le travail de prospective de la démographie scolaire, va réactualiser l'étude. La ville aura ainsi une visibilité sur 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - 37 Chemin de Crec'h Min - alignement LE VAOU/LHEMERY

Madame Françoise LE MEN expose :

Dans le cadre de la vente d'un bien situé dans le lotissement de Crec'h Min, il a été constaté que 3 parcelles constituant des alignements étaient restées appartenir aux lotisseurs M. LE VAOU et Mme LHEMERY. Un accord est intervenu pour régulariser la situation à savoir la cession des parcelles cadastrées section A n°1464, n°1470 et n°1468 s'effectue moyennant l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la Ville,
Vu l'accord intervenu avec les propriétaires en date du 7 octobre 2020,
Considérant la nécessité de régulariser l'alignement pour clarifier le cadastre,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section A n°1464, 1468 et 1470 auprès de Monsieur LE VAOU Jérôme et Madame LHEMERY Séverine.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Rémi PARTIOT, notaire à LOUANNEC.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
LANNION

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion Cadastrale
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 SAINT BRIEUC
tél. 02 96 01 42 42 -fax
ptgc.cotes-darmor@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

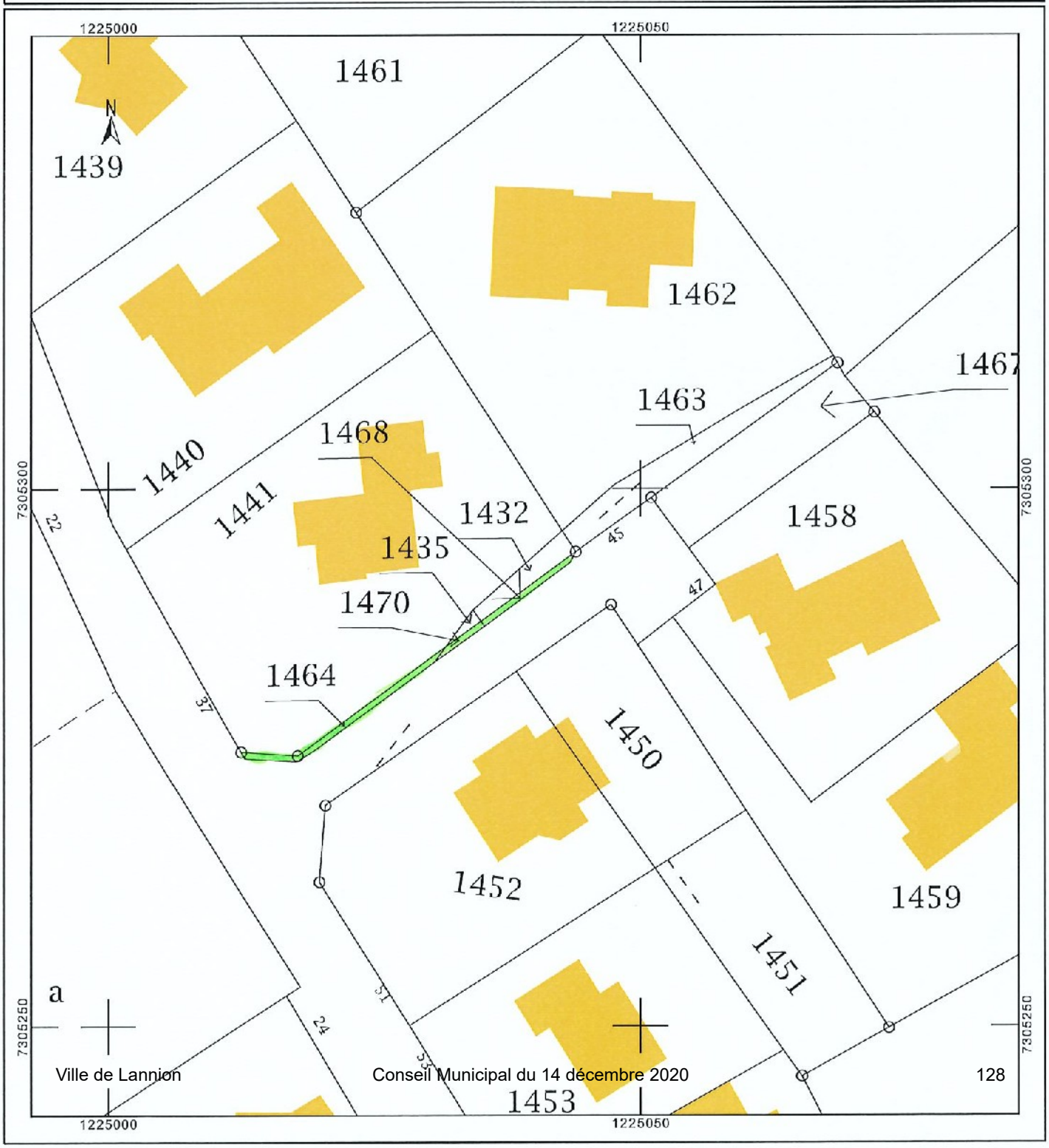

16 - Conventions de subventionnement des projets numériques avec le Conseil Départemental 22

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

La ville de Lannion travaille sur l'e-inclusion depuis de nombreuses années. Elle développe des actions vers différents publics en fonction de manques constatés.
Ainsi, la médiathèque souhaite développer son offre vers son public en situation de handicap. Le Phare, quant à lui, souhaite développer la montée en compétence des jeunes lannionnais par l'échange de savoirs entre pairs.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet « Favoriser l'échange de savoirs « numériques » entre les jeunes lannionnais » du Phare, d'un montant d'opération estimé à 9 000 € TTC,

VU le projet de « Offre d'un service de lecture audio accessible à un public en situation de handicap » de la médiathèque d'un montant d'opération estimé à 7 000 € TTC,

VU le projet de convention de subventionnement au titre de l'appel à projets 2020 pour un numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne,

VU l'article 4 du projet de convention de subventionnement à hauteur de 2 000€ du projet « Favoriser l'échange de savoirs « numériques » entre les jeunes lannionnais »,

VU l'article 4 du projet de convention de subventionnement à hauteur de 1 500€ du projet « Offre d'un service de lecture audio accessible à un public en situation de handicap »,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental ci-après annexées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de subventionnement

au titre de l'**Appel à projets 2020 pour un numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne**

ENTRE

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Romain BOUTRON, habilité par délibérations de la Commission Permanente du 19 octobre 2020 et du 26 octobre 2020,

d'une part,

ET

La commune de LANNION représentée par son Maire, Monsieur Paul LE BIHAN.
L'adresse de la mairie est sise Place du Général Leclerc 22300 Lannion.

Le numéro de SIRET est le 212 201 131 00019.

désigné ci-après « Le porteur»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a organisé du 7 juillet au 7 septembre 2020 un appel à projets (AAP) pour un « numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne ».

A la suite de la démarche des portraits numériques de territoires, cet AAP a pour objectif la réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services, contenus, accompagnements... numériques pour favoriser une attractivité et un développement des territoires s'appuyant sur les ressources du numérique.

58 projets, issus de l'ensemble des territoires, on été présentés ce qui démontre le dynamisme des usages numériques en Côtes d'Armor.

Pour être retenus, les projets devaient être innovants ; profiter à tous dans sa vie quotidienne ; s'appuyer sur les potentialités d'usages du numérique ; s'inscrire dans la stratégie numérique d'un territoire. Au regard de ces critères, 32 projets ont été retenus sur le territoire des Côtes d'Armor.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention encadre la mise en œuvre d'actions présentées par le porteur à l'AAP pour un « numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne ».

Titre du projet : «Favoriser l'échange de savoirs « numériques » entre les jeunes lannionnais »
Les réalisation sont celles définies dans le dossier de candidature à l'AAP annexé à la présente convention.
Ce projet est soutenu par le Département des Côtes d'Armor car il correspond aux orientations et priorités définies dans le règlement de l'appel à projets pour un « numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention, signée par les deux parties, est conclue pour 1 an, à compter de la date de sa signature.

Le porteur s'engage à réaliser le projet avant le 31 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Coût du projet

Le coût du projet retenu par le Département des Côtes d'Armor est évalué à un montant de 9 000€.

ARTICLE 4 : Financement et modalités de versement

Le financement alloué par le Conseil départemental au porteur pour mener à bien ce projet s'élève à 2 000 € pour le financement de dépenses d'investissement .

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur production des justificatifs de dépenses d'investissement (factures...) permettant de constater le service fait. Pour le fonctionnement, il faudra produire un état de dépenses précis (date, nombre d'heures, estimation de la prestation, nature de la prestation). Ces justificatifs seront à déposer, dans la mesure du possible, sur la plateforme Chorus.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 €, à la demande du porteur, une avance de 50 % du montant de la subvention pourra être versée à la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte courant ouvert au nom du porteur dont le RIB figure dans le dossier de candidature de l'AAP annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : Suivi, contrôle et évaluation du projet

Le porteur produira au Département un document de bilan de son action au terme de celle-ci avec, notamment, le renseignement des éléments d'évaluation porté dans le dossier de candidature, au plus tard au 31 octobre 2021.

Ce bilan fera l'objet d'un échange conjoint pour attester de l'atteinte des objectifs annoncés.

Ce bilan sera diffusable.

D'une manière générale, le porteur s'engage à justifier, à tout moment, à la demande du Département de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, le porteur tient sa comptabilité à la disposition du Département et se tient à sa disposition pour des contrôles sur place.

En cas de non utilisation partielle de subvention aux fins définies par la présente convention, celle-ci sera reversée au Département conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Communication et partenariat

Le porteur s'engage à faire mention explicite du soutien du Département sur tout support de communication, par l'apposition du logo Côtes d'Armor, et dans ses rapports avec les médias.

Le porteur autorise le Conseil Départemental à communiquer sur le projet subventionné.

Le porteur s'engage à renseigner les enquêtes sur l'offre numérique en Côtes d'Armor qui pourront être réalisées et ensuite diffusée via Dat'Armor. Il accepte que les coordonnées de sa structure, ses horaires et l'activité proposée par le projet figure potentiellement dans l'annuaire de sa commune, son EPCI et leurs sites Internet.

Le porteur s'engage à participer à la démarche « Construire le numérique en Côtes d'Armor » en rejoignant, par exemple,un groupe thématique pour la construction d'un réseau départemental d'échange sur le numérique. Une charte sera proposée pour fonder ce réseau.

Le porteur s'engage à inviter le Conseil Départemental pour l'inauguration du projet.

Le porteur recevra également les représentants du Conseil Départemental à l'occasion d'évaluations pour suivre l'avancement de son projet.

Le porteur s'engage à accueillir une fois par an une délégation proposée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour participer gratuitement à l'offre numérique apportée par le projet soutenu.

ARTCLE 7 : Assurance

Le porteur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

ARTICLE 8 : Résiliation

Le Département des Côtes d'Armor se réserve le droit de mettre fin unilatéralement, et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses contractuelles, dès lors que dans le mois suivant la réception de mise en demeure du Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le porteur n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 9 : Oppositions à paiement et cessions

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Payeuse Départementale des Côtes d'Armor (7 Boulevard Edouard Prigent 22000 St-Brieuc), seule habilitée à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention et ses avenants.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Rennes.

Fait le
A Saint-Brieuc
(en deux exemplaires)

Pour le Département des Côtes d'Armor

Monsieur Romain BOUTRON
Président du Conseil départemental

Pour le porteur de projet

Convention de subventionnement

au titre de l'**Appel à projets 2020 pour un numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne**

ENTRE

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Romain BOUTRON, habilité par délibérations de la Commission Permanente du 19 octobre 2020 et du 26 octobre 2020,

d'une part,

ET

La commune de LANNION représentée par son Maire, Monsieur Paul LE BIHAN.
L'adresse de la mairie est sise Place du Général Leclerc 22300 Lannion.

Le numéro de SIRET est le 212 201 131 00019.

désigné ci-après « Le porteur»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a organisé du 7 juillet au 7 septembre 2020 un appel à projets (AAP) pour un « numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne ».

A la suite de la démarche des portraits numériques de territoires, cet AAP a pour objectif la réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services, contenus, accompagnements... numériques pour favoriser une attractivité et un développement des territoires s'appuyant sur les ressources du numérique.

58 projets, issus de l'ensemble des territoires, on été présentés ce qui démontre le dynamisme des usages numériques en Côtes d'Armor.

Pour être retenus, les projets devaient être innovants ; profiter à tous dans sa vie quotidienne ; s'appuyer sur les potentialités d'usages du numérique ; s'inscrire dans la stratégie numérique d'un territoire. Au regard de ces critères, 32 projets ont été retenus sur le territoire des Côtes d'Armor.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention encadre la mise en œuvre d'actions présentées par le porteur à l'AAP pour un « numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne ».

Titre du projet : «Offre d'un service de lecture audio accessible à un public en situation de handicap»
Les réalisation sont celles définies dans le dossier de candidature à l'AAP annexé à la présente convention.
Ce projet est soutenu par le Département des Côtes d'Armor car il correspond aux orientations et priorités définies dans le règlement de l'appel à projets pour un « numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention, signée par les deux parties, est conclue pour 1 an, à compter de la date de sa signature.

Le porteur s'engage à réaliser le projet avant le 31 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Coût du projet

Le coût du projet retenu par le Département des Côtes d'Armor est évalué à un montant de 7 000€.

ARTICLE 4 : Financement et modalités de versement

Le financement alloué par le Conseil départemental au porteur pour mener à bien ce projet s'élève à 1 500 € pour le financement de dépenses d'investissement .

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur production des justificatifs de dépenses d'investissement (factures...) permettant de constater le service fait. Ces justificatifs seront à déposer, dans la mesure du possible, sur la plateforme Chorus.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 €, à la demande du porteur, une avance de 50 % du montant de la subvention pourra être versée à la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte courant ouvert au nom du porteur dont le RIB figure dans le dossier de candidature de l'AAP annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : Suivi, contrôle et évaluation du projet

Le porteur produira au Département un document de bilan de son action au terme de celle-ci avec, notamment, le renseignement des éléments d'évaluation porté dans le dossier de candidature, au plus tard au 31 octobre 2021.

Ce bilan fera l'objet d'un échange conjoint pour attester de l'atteinte des objectifs annoncés.

Ce bilan sera diffusable.

D'une manière générale, le porteur s'engage à justifier, à tout moment, à la demande du Département de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, le porteur tient sa comptabilité à la disposition du Département et se tient à sa disposition pour des contrôles sur place.

En cas de non utilisation partielle de subvention aux fins définies par la présente convention, celle-ci sera reversée au Département conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Communication et partenariat

Le porteur s'engage à faire mention explicite du soutien du Département sur tout support de communication, par l'apposition du logo Côtes d'Armor, et dans ses rapports avec les médias.

Le porteur autorise le Conseil Départemental à communiquer sur le projet subventionné.

Le porteur s'engage à renseigner les enquêtes sur l'offre numérique en Côtes d'Armor qui pourront être réalisées et ensuite diffusée via Dat'Armor. Il accepte que les coordonnées de sa structure, ses horaires et l'activité proposée par le projet figure potentiellement dans l'annuaire de sa commune, son EPCI et leurs sites Internet.

Le porteur s'engage à participer à la démarche « Construire le numérique en Côtes d'Armor » en rejoignant, par exemple,un groupe thématique pour la construction d'un réseau départemental d'échange sur le numérique. Une charte sera proposée pour fonder ce réseau.

Le porteur s'engage à inviter le Conseil Départemental pour l'inauguration du projet.

Le porteur recevra également les représentants du Conseil Départemental à l'occasion d'évaluations pour suivre l'avancement de son projet.

Le porteur s'engage à accueillir une fois par an une délégation proposée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour participer gratuitement à l'offre numérique apportée par le projet soutenu.

ARTCLE 7 : Assurance

Le porteur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

ARTICLE 8 : Résiliation

Le Département des Côtes d'Armor se réserve le droit de mettre fin unilatéralement, et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses contractuelles, dès lors que dans le mois suivant la réception de mise en demeure du Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le porteur n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 9 : Oppositions à paiement et cessions

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Payeuse Départementale des Côtes d'Armor (7 Boulevard Edouard Prigent 22000 St-Brieuc), seule habilitée à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention et ses avenants.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Rennes.

Fait le
A Saint-Brieuc
(en deux exemplaires)

Pour le Département des Côtes d'Armor

Monsieur Romain BOUTRON
Président du Conseil départemental

Pour le porteur de projet

17 - Dérogations au repos dominical Année 2021 complément - avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 novembre 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour l'année 2021 et notamment à la demande présentée par Lannion Cœur de Ville.

Les dérogations demandées par Lannion Cœur de Ville étaient les suivantes : 23 mai – 5, 12 et 19 décembre.

Depuis, le parcours du Tour de France 2021 a été dévoilé et le dimanche 27 juin 2021, le Tour de France passe par Lannion et notamment par le centre-ville. Cet événement va générer un flux important dans la ville et notamment au centre-ville.

C'est pourquoi Lannion Cœur de Ville sollicite une date complémentaire de dérogation au repos dominical, à savoir le 27 juin 2021.

VU le Code du Travail,

VU son avis émis en séance de conseil municipal le 16 novembre 2020,

VU la demande complémentaire de Lannion Cœur de Ville en date du 24 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur la demande complémentaire de dérogation au repos dominical présentée par l'association Lannion Cœur de Ville pour le 27 juin 2021.

Madame Anne LE GUEN demande si le parcours dans Lannion est connu et si le Tour de France emprunte l'allée verte.

Monsieur le Maire trace le parcours emprunté : route de Trébeurden – quai Joffre – pont de Viarmes – quai Foch – quai d'Aiguillon – allée verte – rue Yann Péron puis direction Trélévern. En raison des travaux de l'allée verte, la ville va gérer ce point avec l'équipe du Tour de France pour que les coureurs puissent passer sans difficulté.

Madame Anne LE GUEN soulève les frais engendrés par le passage du Tour de France.

Monsieur le Maire précise que les frais ne sont pas supportés par la ville. Le financement est assuré par la Région, le Département. Le passage n'implique pas d'adaptation particulière à réaliser. Les seuls frais pour la ville résident dans la mobilisation du personnel communal (barrièrage, interdiction de circulation deux heures avant le passage, retrait des barrières).

Madame Danielle MAREC demande si la présente dérogation est réservée aux seuls adhérents de Lannion Cœur de Ville.

Monsieur le Maire formule la même réponse que lors de la séance précédente. Les dérogations sont accordées par branche d'activités donc elles s'appliquent à tous les commerces.

Monsieur Gaël CORNEC se réjouit du passage du Tour de France par Lannion, certains maires ayant refusé le passage par leur territoire. Il espère que le passage permettra une belle promotion de la ville.

Il constate que cet événement national majeur permet de faire évoluer le nombre d'ouvertures dominicales.

Monsieur le Maire précise, comme il l'a fait lors du conseil municipal, que la demande émane de Lannion Coeur de Ville et rappelle que les autres demandes individuelles portant sur d'autres dates n'ont pas été retenues. Les retenir amènerait à avoir des commerces ouverts tous les dimanches.
Il souligne que ce jour du 27 juin constitue une opération particulière et dit comprendre que Lannion Cœur de Ville ait envie d'ouvrir ce jour-là.

Monsieur Patrice KERVAON ajoute, sur le ton de la boutade, que l'on pourra en profiter pour aller voter.

Monsieur le Maire rectifie car l'étape n'aura pas lieu en cas de scrutin le 27 juin.

Monsieur Patrice KERVAON demande confirmation de l'incompatibilité.

Monsieur le Maire confirme. En raison de routes fermées à la circulation, l'accès aux bureaux de vote peut s'avérer compliqué voire impossible dans certaines communes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Contrat Groupe - Mise en concurrence Assurance "cyber-sécurité" - proposition à se joindre à la procédure mise en œuvre par le centre de gestion des Côtes d'Armor

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Ville de Lannion soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés publics,

Il est proposé au conseil municipal :

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal est programmée le 8 février 2021. Le débat d'orientations budgétaires figurera à l'ordre du jour.
Compte tenu de la situation sanitaire, la traditionnelle cérémonie des vœux ne pourra avoir lieu.
Monsieur le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année. « Portez-vous bien. Faites attention. On vient de vivre une année 2020 particulière. J'espère que 2021 sera d'une autre nature et que l'on aura plus d'occasions d'avoir des moments de convivialité entre nous. »

La séance est levée à 19 h 30.